



Pièce 2 : Dossier de Mise en compatibilité

Pièce 2.2 – Evaluation environnementale de la mise en compatibilité

V1-novembre 2017- NMA – version initiale

V2 – février 2018 – NMA – intégration de la modification du règlement



CAP TERRE Représentation locale Sud-Ouest ■ 4 rue Fontgrasse 31700 BLAGNAC ■ Tél. 05 61 30 63 62

Siège social : 13 rue Colbert, 78000 VERSAILLES

Site internet : www.cap-terre.com ■ e-mail : accueil-tls@cap-terre.com

SAS au capital de 1 039 768 euros ■ RCS Versailles B 438 774 127 ■ NAF 7112B

1	OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE, CONTENU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	5
1.1	CONTEXTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CINTEGABELLE	5
1.2	CONTENU D L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.3	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME	6
1.3.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	6
1.3.2	Plan départementale d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Haute Garonne.6	6
1.3.3	SDAGE et PGE	7
2	DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE	10
3	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
3.1	LOCALISATION DE LA COMMUNE ET DE LA DECHETERIE	11
3.2	CONTEXTE PHYSIQUE	13
3.2.1	Contexte topographique	13
3.2.2	Contexte climatique	13
3.2.3	Contexte géologique et hydrogéologique	16
3.2.4	Milieu aquatique	17
3.3	CONTEXTE HUMAIN	23
3.3.1	Population et habitat	23
3.3.2	Emplois, activités et services	23
3.3.3	Accessibilité et flux	26
3.3.4	La gestion des déchets	27
3.4	RISQUES ET NUISANCES	28
3.4.1	Risques naturels et technologiques	28
3.4.2	Site et sols potentiellement pollués	33
3.4.3	Environnement sonore	33
3.4.4	Qualité de l'air	34
3.5	PAYSAGE ET PATRIMOINE	40
3.5.1	Contexte paysager	40
3.5.2	Patrimoine archéologique	45
3.5.3	Protection des monuments et des sites	45
3.6	MILIEU NATUREL	46
3.6.1	Méthodologie de l'analyse du volet « milieux naturels »	46
3.6.2	Enjeux écologiques	50
3.6.3	Espèces protégées	70
4	SYNTHESE DES ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL ET INTERRACTION ENTRE CES ELEMENTS	72
4.1	TABLEAU DE HIERARCHISATION DES ENJEUX DU SECTEUR :	72
4.2	SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX DE LA ZONE	75
5	LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ASSOCIEES	76
5.1	RAPPEL DU CONTEXTE DE MISE EN COMPATIBILITE	76
5.1.1	Eléments du PLU mis en compatibilité	76
5.1.2	Projet de réhabilitation de la déchèterie	85
5.1.3	Autres installations présentes sur la future zone Ne :	89
5.2	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	90

5.2.1	Incidences sur le milieu physique	90
5.2.2	Incidences sur le contexte humain.....	91
5.2.3	Incidences du projet sur les risques et nuisances	92
5.2.4	Incidence sur le paysage et le patrimoine	92
5.2.5	Incidence sur le milieu naturel	93
5.3	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES.....	96
5.3.1	Rappel de la localisation par rapport au réseau Natura	96
5.3.2	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	97
5.4	SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LES ELEMENTS A ENJEUX ET MESURES ASSOCIEES.....	97
6	MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU A ETE RETENU AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	102
6.1	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE.....	102
6.2	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT	102
6.3	AUTRES MOTIF DU CHOIX DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT.	102
6.4	BILAN DES MODIFICATIONS DE ZONAGES	102
7	DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT, AFIN D'IDENTIFIER, NOTAMMENT, A UN STADE PRECOCE, LES IMPACTS NEGATIFS IMPREVUS ET ENVISAGER, SI NECESSAIRE, LES MESURES APPROPRIEES	104
7.1	INDICATEUR DE SUIVI POUR LES MESURES HORS MILIEU NATUREL :	104
8	DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE	105
9	RESUME NON TECHNIQUE	106
9.1	OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 106	
9.2	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.	108
9.3	ETAT INITIAL DU SITE ET ENJEUX.....	108
9.4	INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET MESURES :	109
9.4.1	Incidences sur le milieu physique	109
9.4.2	Incidences sur le contexte humain.....	109
9.4.3	Incidences sur les risques et nuisances.....	109
9.4.4	Incidences sur le paysage et le patrimoine	109
9.4.5	Incidence sur le milieu naturel	110
9.4.6	Les mesures en faveur de l'environnement	111
9.5	MOTIFS DU CHOIX DE CETTE MISE EN COMPATIBILITE	112

1 OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE, CONTENU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

1.1 Contexte de l'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle

Conformément au code de l'urbanisme (art. R 104-9) le projet de mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle fait l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la modification de zonages naturels (zone Ne).

Cette modification de zonage intervient dans le cadre de la déclaration de projet de la réhabilitation de la déchèterie en place, dont la définition du zonage actuel ne permet pas les travaux.

1.2 Contenu d'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du PLU se base sur le contenu général d'une évaluation environnementale de PLU décrit à l'art. R104-18 à R104-20 du code de l'Urbanisme :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Conformément à l'art R104-19, le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Pour remarque l'analyse de l'état initial reprend des éléments du rapport de présentation du PLU en vigueur et vient compléter les parties nécessaires à l'analyse des impacts du projet de modification de PLU sur la zone de la déchèterie notamment.

1.3 Articulation avec les autres documents de planification et d'urbanisme

La commune de Cintegabelle fait partie de la communauté de communes de Lèze-Ariège et du Pays Sud Toulousain.

La compétence en termes de gestion des déchets est détenue par la communauté de commune.

Le territoire et son développement sont encadrés par le ScoT du Pays Sud Toulousain

1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

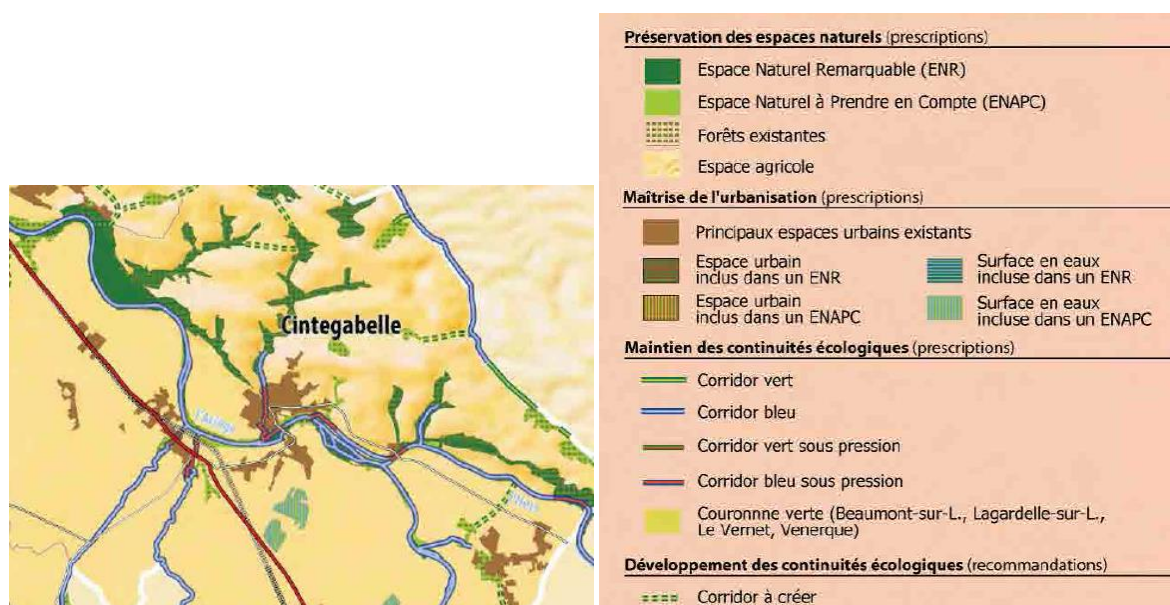
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sud Toulousain permet de coordonner, dans une logique de développement durable, les différentes politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport ou encore d'environnement. Ce document fixe des objectifs et donne de grandes orientations d'aménagement, des "lignes directrices", et constitue ainsi un cadre de référence.

Concernant la gestion des déchets le SCoT prescrit :

P32 L'objectif d'amélioration de la gestion des **déchets** se traduit d'abord par la réduction à la source de la production de déchets. Les communes, en accord avec l'intercommunalité compétente, mettent en œuvre une gestion durable des déchets dans les documents d'urbanisme et en amont des opérations d'aménagement. Les collectivités ayant compétence en matière de collecte et/ou traitement des déchets développent le tri et la collecte sélective, la collecte isolée des déchets dangereux, toxiques et très polluants, la valorisation des déchets organiques. Pour cela, elles évaluent pour chaque bassin de vie les besoins de sites et d'équipements de tri, stockage et recyclage des déchets et localisent les projets de futurs sites au regard du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Haute-Garonne. La création de lieux de gestion des déchets dans le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats³² est évitée. La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon des principes d'intégration paysagère.

.La référence à la préservation des espaces naturels renvoie aux prescription P11 et P16 du SCoT

- Les prescriptions P 11 et P16 localisent les espaces naturels à préserver et notamment sur la commune de Cintegabelle : l'Ariège considéré comme corridor bleu et ses ripisylves (espace naturel à prendre en compte)



⇒ **Le projet de réhabilitation de la déchèterie et d'adaptation du PLU pour ce projet sont donc compatibles avec les orientations du SCoT sur le secteur.**

1.3.2 Plan départementale d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Haute Garonne.

Sur la thématique déchets, le Grenelle de l'environnement a défini comme axe prioritaire la prévention de la production des déchets, c'est-à-dire l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de l'apparition du

déchet. La prévention couvre aussi bien l'aspect quantitatif (réduction de la quantité de déchets), que l'aspect qualitatif (réduction de la nocivité des déchets).

Sur le département, un PDEDMA a été approuvé en 2005 afin de donner les grandes orientations en termes de gestion et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

Parmi les orientations et les objectifs de ce PDEDMA, concernant les déchèteries il était visé la mise à disposition de tous les habitants du périmètre du plan, une déchèterie dans un rayon de 10km.

Le réseau minimum de déchèteries à mettre en place sur le département était le suivant (Cintegabelle est dans la zone 2b) :

	zone 1	zone 2a	zone 2b	zone 3	parc total
réseau 2002	8	8	5	11	32
objectif 2007	14	9	7	21	51

Et l'objectif de rendement fixé à 150 kg/hab/an.

On notera que ces objectifs sont atteints aujourd'hui selon les chiffres de l'ORDIMIP.

Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Cintegabelle permet une mise aux normes de l'installation et une meilleure accessibilité du site, elle est donc en cohérence avec les objectifs fixés par le PDEDMA. .

1.3.3 SDAGE et PGE

1.3.3.1 SDAGE Adour Garonne

➤ Le SDAGE 2016-2021

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, mais aussi atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 identifie 4 priorités d'actions, les « orientations ».

Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2013. Elles sont déclinées en prescriptions - les dispositions - dans le SDAGE et seront traduites en actions concrètes - les mesures - dans le PDM.

Les 4 orientations reprennent en partie les objectifs du SDAGE 2010-2015 en les approfondissant sur certains objectifs. Elles sont les suivantes :

- **ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES**

Une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle. Cette orientation se traduit par 4 objectifs :

- > Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,
- > Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- > Mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
- > Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

- **ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS**

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...

Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande :

- > D'agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement et des activités industrielles,
- > De réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- > De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- > Sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux.

- **ORIENTATION C : AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE**

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, les axes suivants sont identifiés dans le SDAGE :

- > Approfondir les connaissances et valoriser les données,
- > Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,
- > Gérer les situations de crise (sécheresses...)

- **ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (ZONES HUMIDES, LACS, RIVIÈRES...)**

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Le SDAGE propose cinq axes de travail pour :

- > Réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- > Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- > Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- > Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- > Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Ces orientations sont traduites en une série de mesures dans le PDM à l'échelle de chaque territoire, sur le modèle des mesures complémentaires au PDM du SDAGE 2010-2015.

Sur la commune de Cintegabelle l'UHR concernée est celui de L'Ariège Hers Vif et les enjeux associés sont présentés dans la figure suivante :

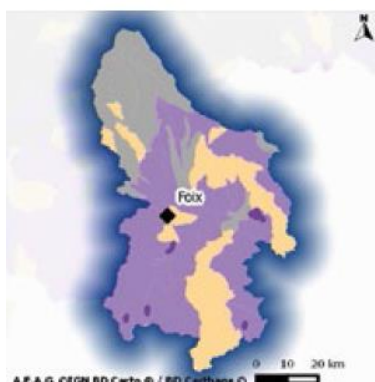
UHR Ariège Hers Vif



Principaux enjeux

- Points noirs de pollution domestique et industrielle.
- Pollutions d'origine agricole.
- Protection des sites de baignade.
- Protection des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau.

Objectif bon état écologique



Masses d'eau superficielles

Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Objectif bon état chimique

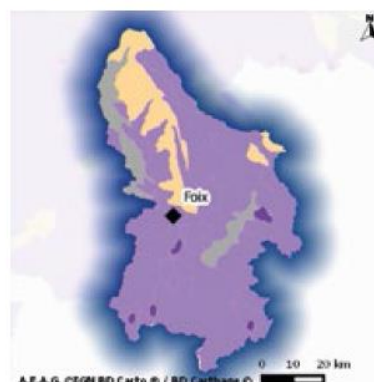


Figure 1 : Enjeux et objectifs d'état des masses d'eau sur la commune de Cintegabelle dans le PDM 2016-2021.

Les objectifs de ce nouveau SDAGE sont respectés par le projet.

1.3.3.2 Le PGE Garonne-Ariège

La commune de Cintegabelle est comprise dans le plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.

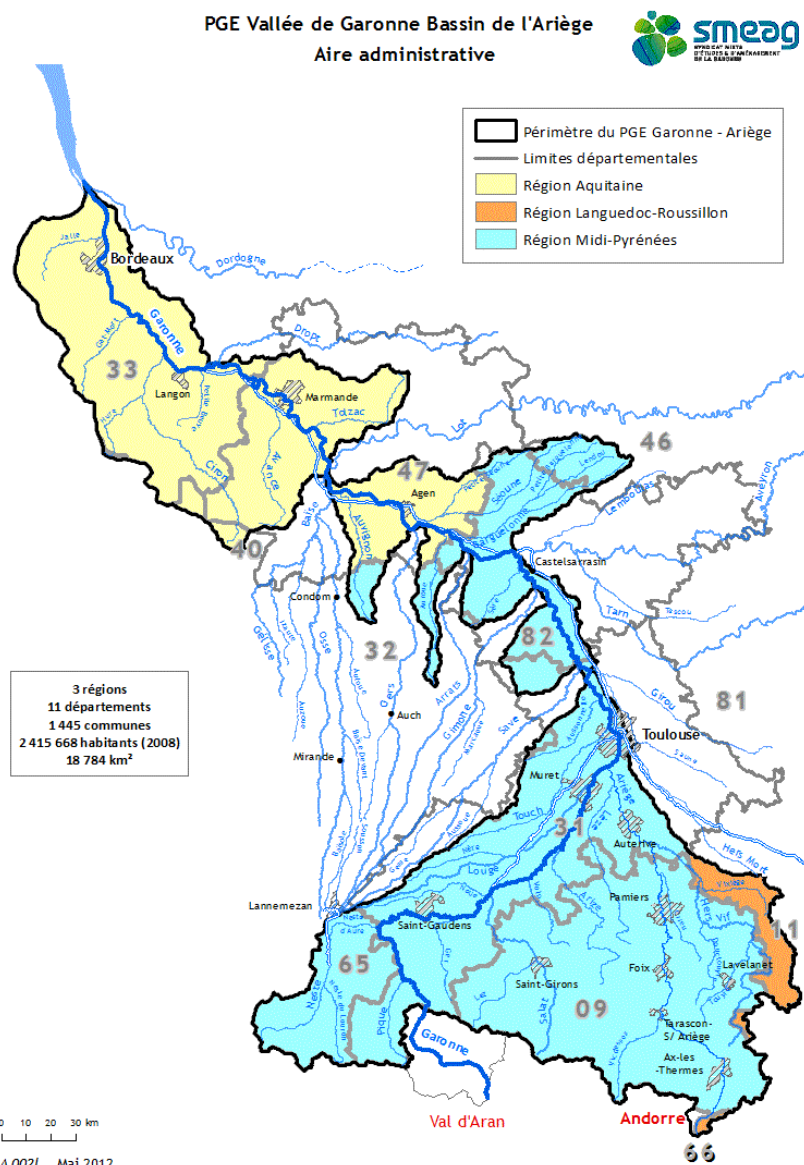


Figure 2 : Carte du PGE Garonne Ariège

Le PGE Garonne-Ariège, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Sméag, découle d'une orientation du Sdage* Adour-Garonne. Sa validation par le Préfet coordonnateur de bassin est intervenue après la tenue du Débat Public sur le projet de réservoir de Charlas en février 2004. Le PGE fait l'objet d'un suivi, au travers d'une cinquantaine d'indicateurs et de rapports biennaux. L'évaluation des premières années de sa mise-en-œuvre (2004-2009) a été menée fin 2009. Depuis février 2011, il est entré en révision. Le nouveau protocole est attendu pour la période 2017-2026. En l'attente, c'est le PGE actuel qui s'applique.

Le PGE vise en période d'étiage (1er juin - 31 octobre) à la coexistence de tous les usages et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des Préfets en cas de sécheresse. Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage. Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents ;
- la lutte contre les gaspillages et les économies d'eau ;
- la mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation ;
- la création de nouvelles ressources, si nécessaire.

Les objectifs du PGE seront respectés par le projet de modification du PLU.

2 DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'étude a été pris en compte selon les évolutions du PLU de Cintegabelle souhaitées :

- Prise en compte du projet de réhabilitation de la déchèterie par le SMIVOM
- Reprise du site de la STEP dans le secteur Ne (erreur de localisation de la STEP sur la version précédente)

La zone d'études comprend donc la déchèterie et la station d'épuration ainsi que les autres éléments existants sur le zonage actuel Ne : des bâtiments communaux et des ruines, ainsi que des terres cultivées. D'une superficie totale de 3.57 ha, cette zone est composée à 38% de terres arables soit 1.36 ha. 20% sont occupés par la déchèterie soit 0.73 ha. La station d'épuration occupe 14% de la zone soit 0.51 ha. Enfin, le secteur des ruines au Nord occupe 0.73 ha soit 20% de la surface totale de la zone d'études.

Il prend en compte les parcelles cadastrales 300, 301, 302, 303, 305, 307, 308, 348 (périmètre rouge sur la carte suivante). Cependant le projet de réaménagement de déchèterie est situé uniquement sur une partie de cette zone, à cheval sur les parcelles 307 et 303 (périmètre jaune).

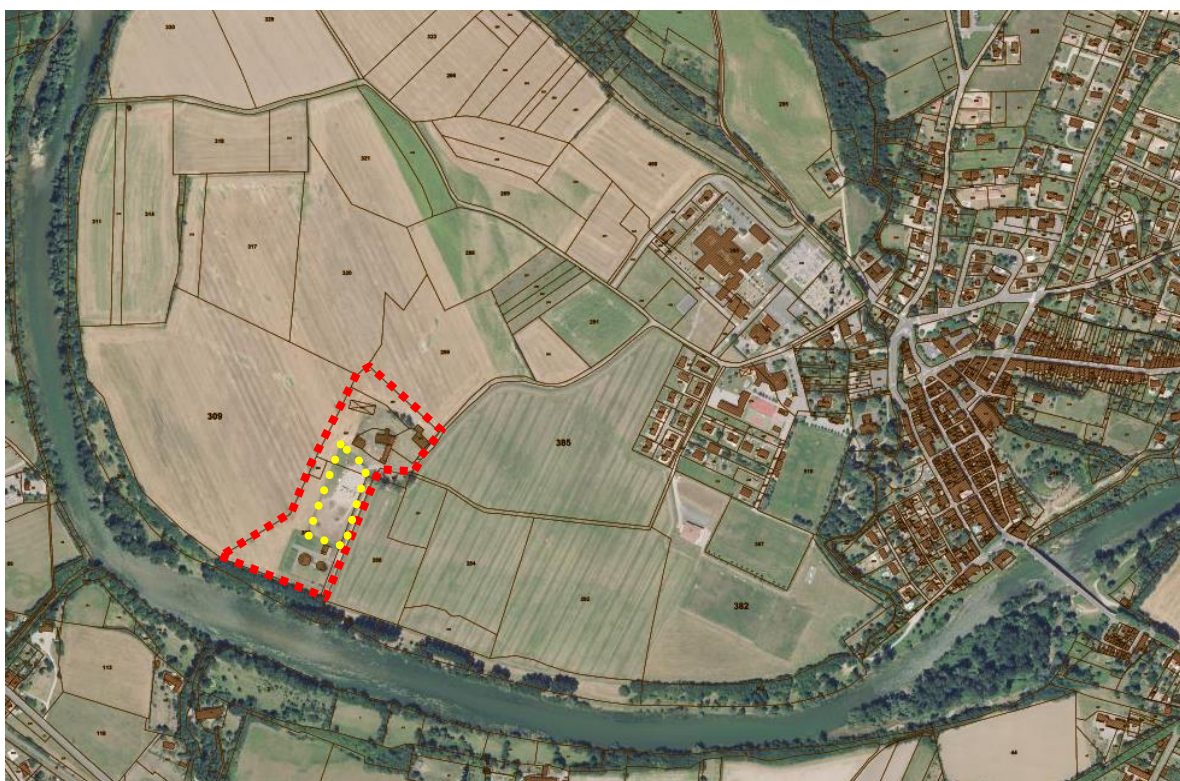


Figure 3 : périmètre d'étude

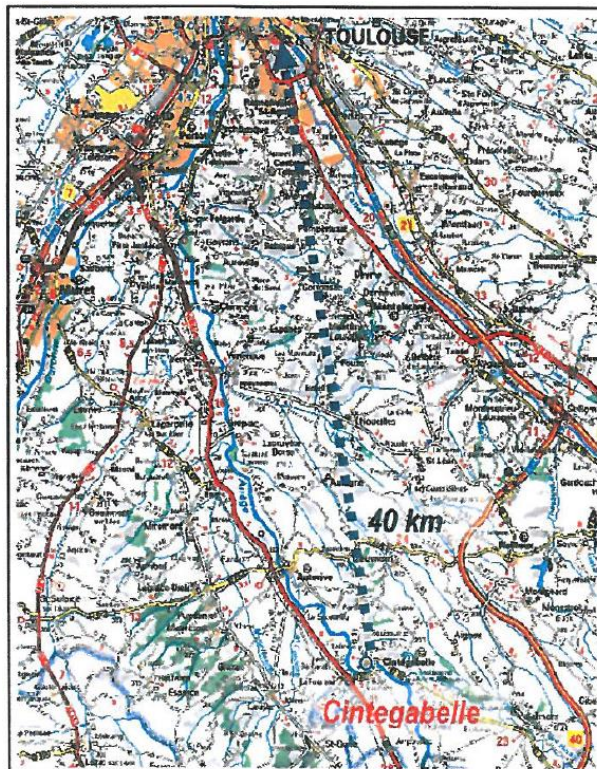
Le périmètre d'étude de cette évaluation environnementale est ensuite adapté au besoin des thématiques évaluées.

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Localisation de la commune et de la déchèterie

La commune de Cintegabelle, sur laquelle se situe le projet de réhabilitation de déchèterie est localisée à une quarantaine de kilomètre au sud de Toulouse.

Ce village rural est construit sur la rive droite surélevée de l'Ariège



Source : Rapport de présentation du PLU - 2014

Figure 4 : Localisation de la commune

La déchèterie se situe quant à elle dans le secteur Laurède, au sud-ouest du bourg et à proximité de l'Ariège

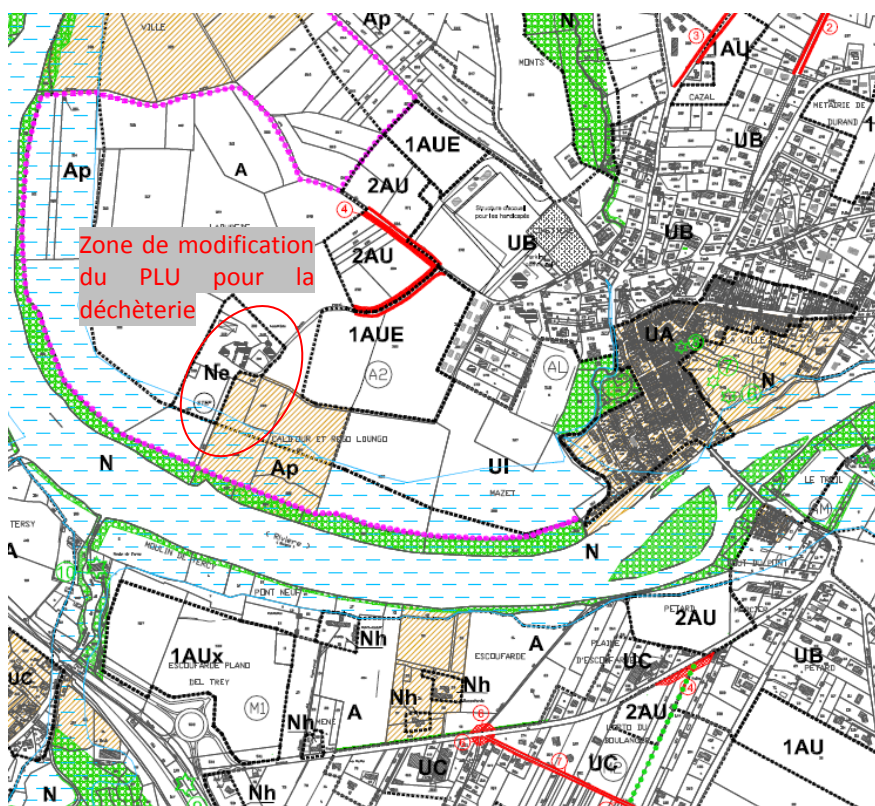


Figure 5 : Localisation de la déchèterie et de la zone de modification du PLU

Le secteur étudié se situe à l'écart du bourg aujourd'hui, mais à proximité des zones de développement de cette dernière. Il est situé à proximité de l'Ariège.

3.2 Contexte physique

3.2.1 Contexte topographique

La commune de Cintegabelle dispose d'une topographie fortement contrastée entre la rive Nord de l'Ariège et la rive Sud.

Le secteur étudié se trouve en bordure d'Ariège sur des terrains plats, quand le bourg situé à quelques centaines de mètres se trouve à cheval sur la plaine et sur les coteaux plus marqués.



Figure 6 : Topographie

Le site étudié est localisé dans une zone plane de la vallée de l'Ariège.

3.2.2 Contexte climatique

On peut estimer que le climat de Cintegabelle correspond à celui de Toulouse (station météo de Blagnac au nord-ouest de Toulouse), même si l'influence méditerranéenne peut se ressentir de façon plus importante dans cette zone sud de Toulouse.

Le climat toulousain est de type tempéré océanique ; la pluviométrie est élevée au printemps et moindre en été. Toutefois, celui-ci est modulé par l'influence méditerranéenne venant de l'est, qui atténue les effets de l'air océanique et entraîne une réduction sensible des précipitations moyennes. Les températures sont relativement clémentes avec une moyenne d'environ 13,3°C sur l'année, des mois d'été chaud (maxima à 27,6° en juillet) et des mois d'hiver doux.

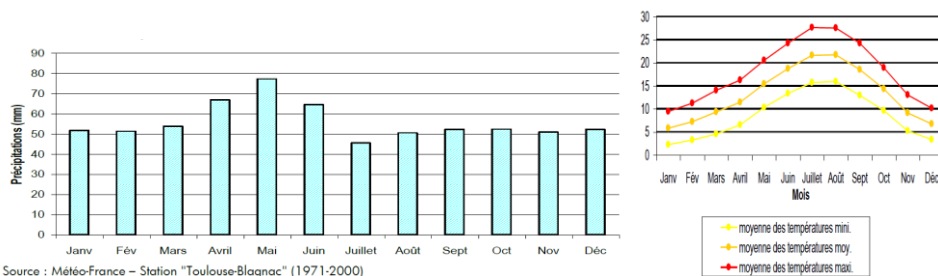


Figure 7 : précipitations et températures moyennes sur la station « Toulouse-Blagnac »

Les vents dominants proviennent du sud-est (Autan) et de l'ouest-nord-ouest. Le premier est un vent chaud et sec tandis que le second apporte généralement des précipitations.

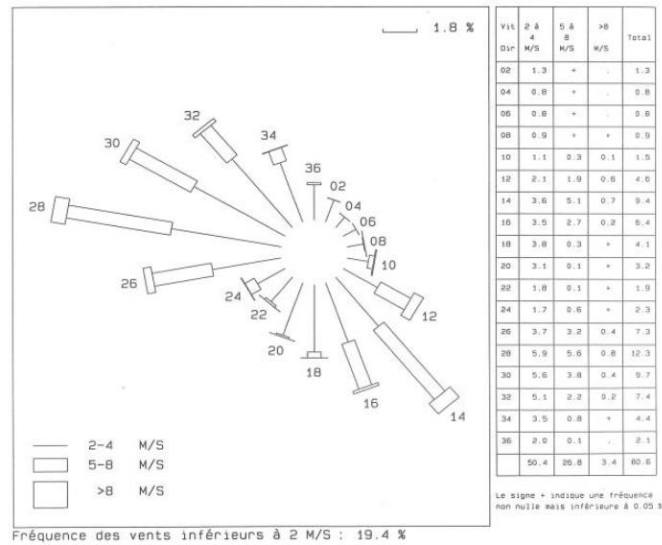


Figure 8 : Rose des vents « Toulouse Blagnac »

L'ensoleillement de la région toulousaine est très bon avec une moyenne de plus de 200h d'ensoleillement par mois.



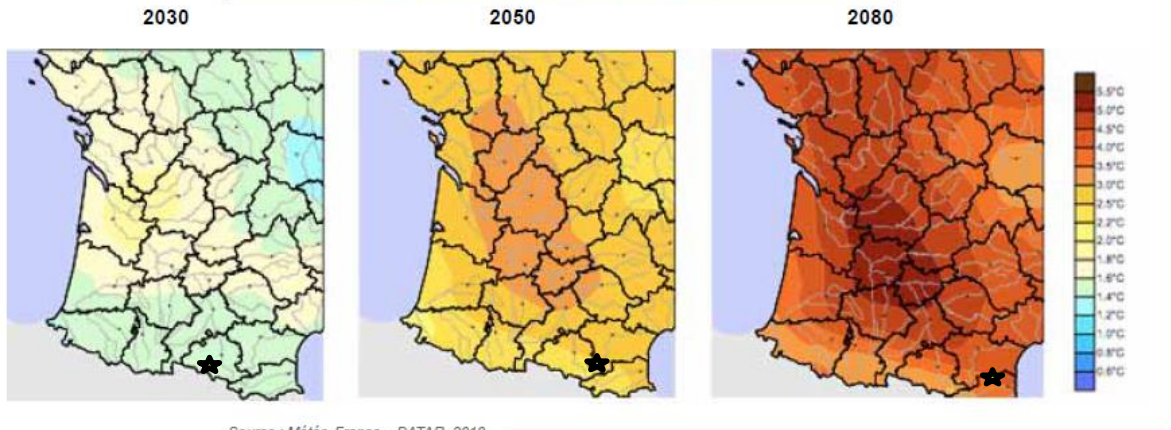
Figure 9 Carte d'ensoleillement moyen

La situation géographique du secteur peut entraîner quelques nuances climatiques. Le relief du secteur présentant des pentes faibles, la basse plaine est relativement exposée aux vents, notamment ceux de venant de l'ouest.

On notera que la région sud-ouest dans sa globalité et la région toulousaine notamment, des modifications significatives sont attendues aux horizons 2030 et 2050 :

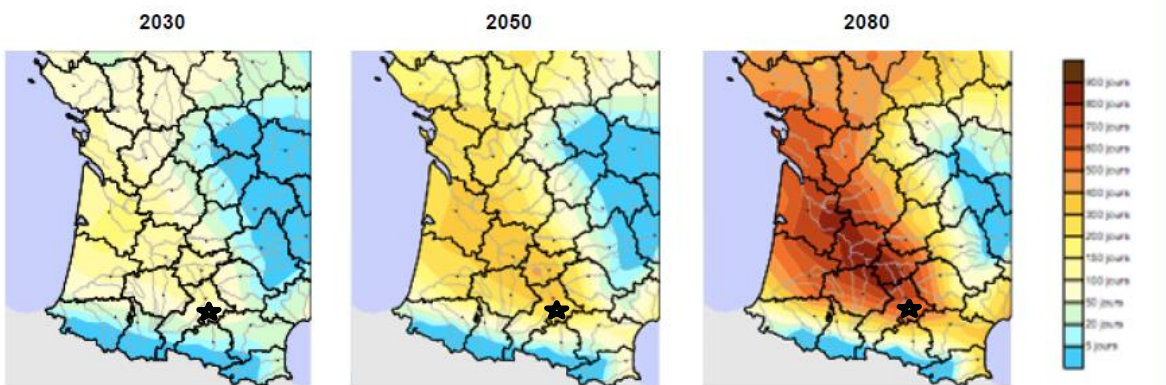
- **Augmentation des températures moyennes annuelles** : Selon les différents scénarios, d'ici 2030, les écarts à la référence (moyennes recensées sur la période 1971-2000) pourraient s'échelonner entre +0,8 et +1,4 °C. Des écarts qui se creusent à l'horizon 2050, atteignant +1,8 à +2,2 °C selon les scénarios « médian » et « pessimiste », tandis que le scénario « optimiste » demeure dans des écarts similaires à ceux de 2030. Il est important de noter que malgré une tendance générale au réchauffement dans l'ensemble du Grand-Sud-Ouest pour le XXI^e siècle, cette augmentation des températures n'empêchera pas la survenue de vagues de froid : des phénomènes exceptionnels qui posent d'autres types de défis en termes d'adaptation.
- **Intensification des épisodes de canicule en été** :

Moyennes des températures estivales
Scénario médian aux horizons 2030, 2050 et 2080



Source : Météo-France – DATAR, 2010

Nombre de jours sur 30 ans présentant un caractère de canicule
Scénario médian aux horizons 2030, 2050 et 2080

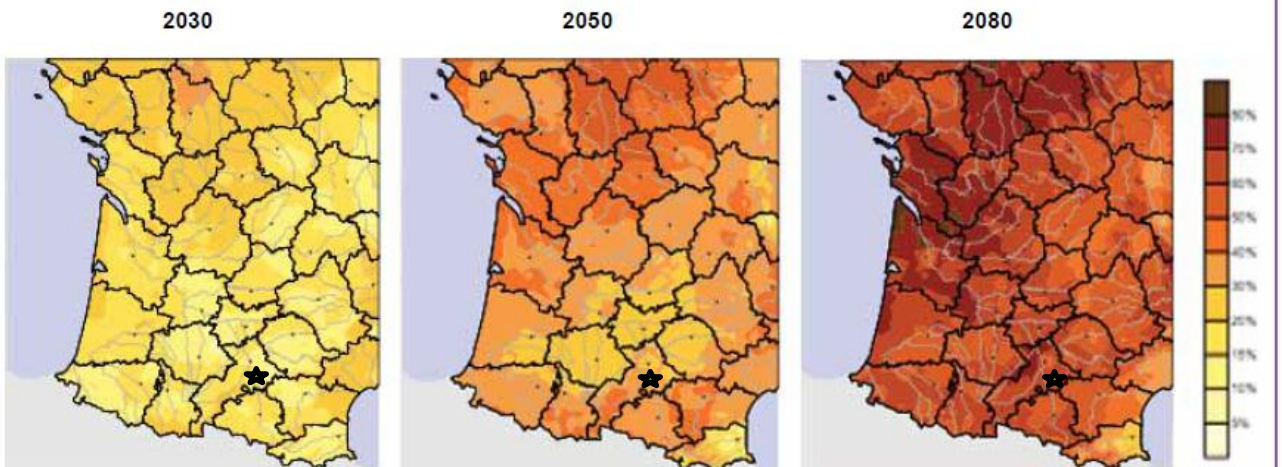


Source : Météo-France – DATAR, 2010

★ Cintegabelle

➤ Amplification des sécheresses

Pourcentage du temps passé en état de sécheresse
Scénario médian aux horizons 2030, 2050 et 2080



Source : Météo-France – DATAR, 2010

★ Cintegabelle

Les impacts de ces changements climatiques seront visibles à plusieurs niveaux :

- Les risques naturels sont amenés à s'intensifier dans le futur (retrait-gonflement des argiles feux de forêt, inondations fluviales, risques en zone montagne...)
- L'humain et sa santé sont sensibles à de multiples facteurs et en premier lieu aux épisodes de canicules (effets d'îlots de chaleur urbain, d'épisodes de pollution atmosphérique...)
- Une ressource en eau sous tension notamment du fait d'une dépendance aux réseaux hydrographiques superficiels pour l'alimentation en eau potable.
- Des filières économiques telles que l'agriculture et la filière forestière sensibles
- Des consommations d'énergies fortement modifiées avec des hausses de consommations d'énergie en été, un réseau de distribution sensible aux risques naturels ...)
- Un potentiel adaptatif à préserver pour la biodiversité.

Le climat toulousain est relativement doux. Il est en outre favorable au développement de l'usage du solaire comme source d'énergie. On notera cependant une sensibilité de cette région aux changements climatiques potentiellement à venir. Ces modifications du climat peuvent à l'origine de l'augmentation des risques naturels.

3.2.3 Contexte géologique et hydrogéologique

3.2.3.1 Géologie

La topographie révèle la présence de 2 entités très distinctes. L'étude des cartes géologiques confirme cette opposition.

Le sous-sol de la partie sud est composé d'alluvions des basses plaines de l'Ariège et de l'Hers. Cet espace, en jaune sur la carte ci-dessous correspond au lit majeur des cours d'eau. C'est dans cette zone que se trouve le site de la déchèterie.

La zone de coteaux et de collines alterne un mélange de marnes et de molasses de l'Aquitainien et du Stampien supérieur ; ainsi que colluvions et éboulis issus de molasse miocène et oligocène. Cet ensemble, en orange sur la carte ci-dessous correspond à la zone de fort relief de la commune.

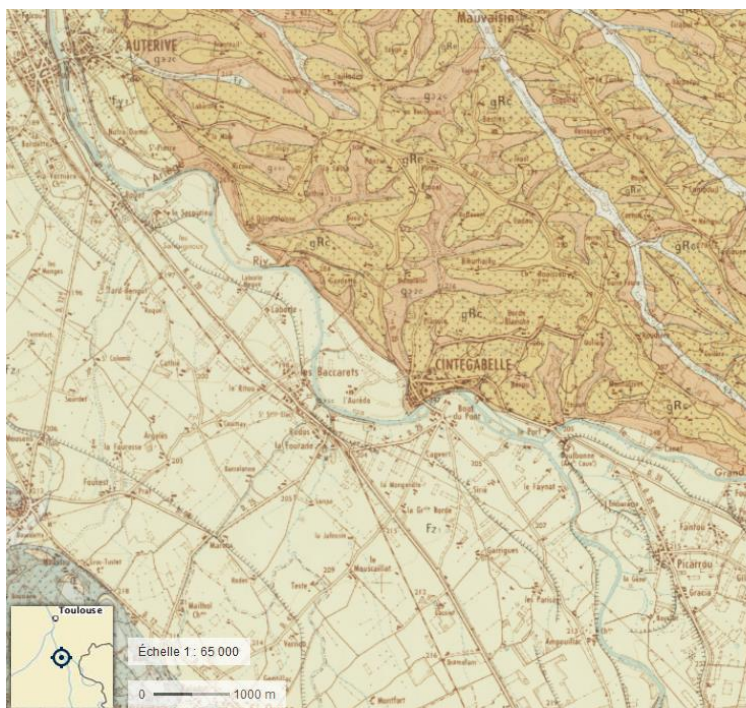


Figure 10 : Géologie de la commune de Cintégabelle

La géologie ne représente pas une contrainte importante dans ce secteur, hormis une possible teneur en argile importante source de risque de retrait-gonflement.

3.2.3.2 Hydrogéologie

De manière générale, le contexte hydrogéologique de la région toulousaine se caractérise par une succession de terrasses alluviales qui reposent directement sur le substratum molassique et qui ne sont pas emboîtées entre elles.

Ces terrasses sont dites étagées et sont séparées par des talus ou des bourrelets molassiques observables ou masqués par les dépôts de pentes. Elles sont donc hydrauliquement quasiment indépendantes entre elles. Ces différentes terrasses sont également compartimentées par les rivières secondaires.

La zone de la déchèterie se situe au droit de la nappe libre des alluvions de l'Ariège et affluents. Ces alluvions reposent sur le substrat molassique marneux de très faible perméabilité.

On retrouve aussi 2 autres nappes sous ce territoire communal :

- La nappe des sables, calcaires et dolomies de l'éocènes-paléocène captif sud Adour-Garonne
- La nappe des calcaires du sommet du crétacé supérieur sud aquitain.

La nappe alluviale subit de fortes pressions d'origines agricoles ainsi que des prélèvements d'eau importants. Son état quantitatif a été évalué comme bon par le SDAGE et son état chimique comme mauvais. Ainsi les objectifs SDAGE sur cette masse d'eau sont de bon état quantitatif en 2015 (atteint) et de bon état chimique à l'horizon 2027.

La commune de Cintegabelle et donc le secteur de la déchèterie plus particulièrement se situent dans un contexte hydrogéologique sensible où la nappe alluviale est proche du sol et fortement soumise à différentes pressions.

3.2.4 Milieu aquatique

3.2.4.1 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Cintegabelle est structuré autour de l'Ariège. La plaine alluviale de l'Ariège est maillée d'un large réseau de canaux et de ruisseaux d'irrigation, ainsi que de plusieurs plans d'eau, la plupart artificiels et liés à l'activité agricole.

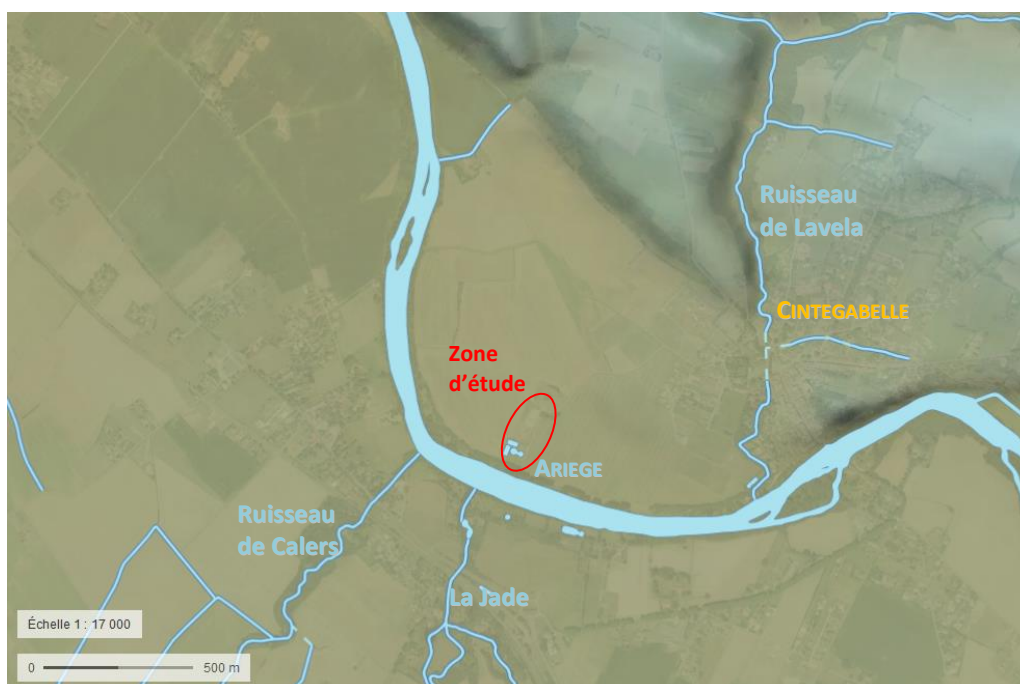


Figure 11 : Réseau hydrographique sur la commune

Les éléments hydrauliques repérés sur la zone d'étude correspondent aux bassins de la nouvelle STEP.

Le réseau hydrographique est très proche du site d'étude. Il représente un atout pour le paysage, mais peut être une contrainte avec les risques d'inondation qui lui sont associés.

3.2.4.2 Qualité des eaux

L'évaluation de la qualité des eaux de la masse d'eau liée à l'Ariège (L'Ariège du confluent de l'Hers vif au confluent de la Garonne sur la commune de Cintegabelle) dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne, montre qu'il s'agit d'une partie du cours d'eau où les pressions ne sont pas très importantes cependant la qualité du

cours d'eau est mauvaise sur cette zone et les objectifs du SDAGE de bon état sont fixés à l'horizon 2021 et 2027:

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Modérée

Etat de la masse d'eau :

	Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique :	Moyen	Moyen	
Etat chimique (avec ubiquistes) :	Mauvais	Faible	
Substance(s) déclassante(s) :	Di(2-ethylhexyl)phthalate		
Etat chimique (sans ubiquistes) :	Mauvais		
Substance(s) déclassante(s) :	Di(2-ethylhexyl)phthalate		
Origine :	Mesuré		
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
<ul style="list-style-type: none"> 05164000 - L'Ariège à Lacroix - Falgarde 05165850 - L'Ariège à Clermont-le-Fort 	<ul style="list-style-type: none"> 05164000 - L'Ariège à Lacroix - Falgarde 05165850 - L'Ariège à Clermont-le-Fort 		

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique :	Bon état 2027
Type de dérogation :	Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Métaux, Pesticides, Benthos invertébrés
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2021
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Matières inhibitrices
Type de dérogation :	Raisons techniques

Au niveau de Cintegabelle il n'existe pas de station de relevé de qualité de l'eau.

L'Ariège est donc un milieu sensible pour lequel les pressions ne doivent pas être accentuées.

On notera la proximité du site avec ce cours d'eau.

3.2.4.3 Usages de l'eau

- Captages AEP

Cintegabelle est concerné par 1 captage d'eau potable dans l'Ariège, au lieu dit Bayssac, en amont du site (rive gauche). Ce site sert depuis 2005 à l'alimentation en eau de ce secteur après traitement à l'usine de Calmont en complément du captage d'eau dans l'Hers Vif à Calmont.

- Stations d'épuration

On notera la proximité du site avec la station d'épuration de Cintegabelle, au sud du site (à proximité de l'Ariège) qui a été réalisée en 2006 pour une capacité de traitement de 3000 eqh.

Cette station d'épuration est de type boue activée qui est à moins de 50% de sa capacité (source : règlement d'assainissement)

- Activités sportives de plein air

Il n'y a pas de lieu de baignade dans le secteur étudié.

Aucune activité sportive liée à l'eau vive ou à la pleine nature n'a été identifiée dans le secteur.

3.2.4.4 Les réseaux d'eau

L'eau potable

La commune de Cintegabelle est alimentée en eau potable par le Syndicat intercommunal des eaux des Coteaux Hers Ariège aujourd'hui fusionné avec le Syndicat intercommunal des eaux de la rive gauche de l'Ariège qui forme depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service public de l'eau Hers Ariège.

L'eau potable provient de l'usine de Calmont. Sur le territoire communal il existe ensuite 3 réservoir d'eau potable.

Le site étudié dispose d'une alimentation en eau potable via une canalisation qui suit le chemin rural de Laourède.

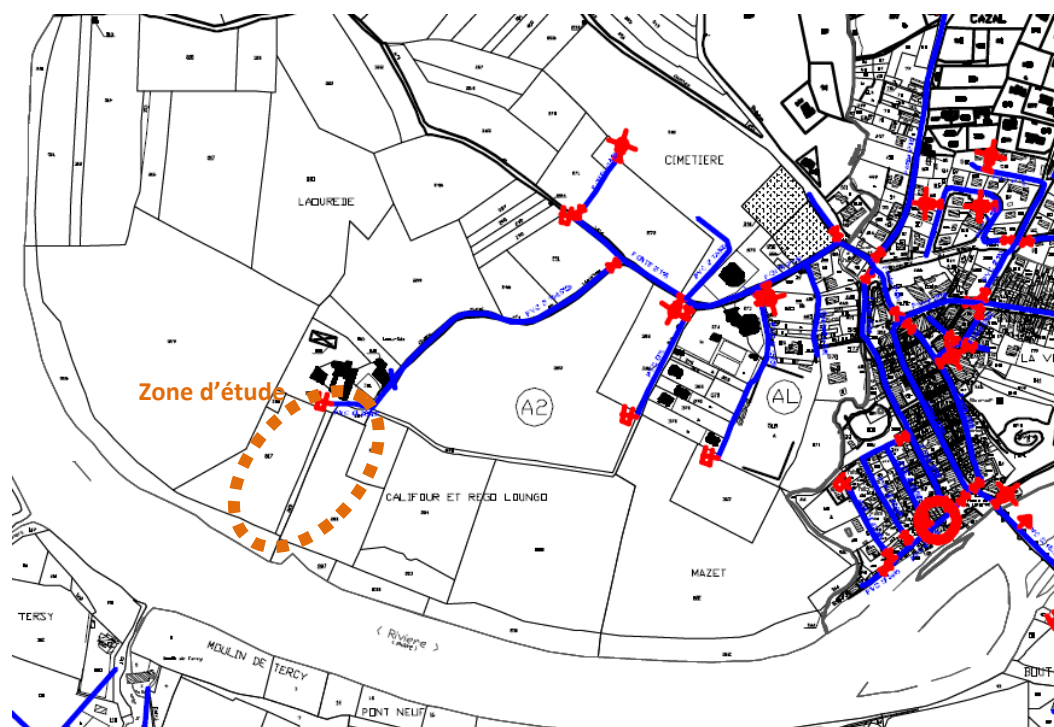


Figure 12 : extrait du plan AEP de la commune

L'alimentation en eau potable sur la commune et le secteur d'étude n'est pas une contrainte.

Les eaux usées

La STEP de Cintegabelle se situe à proximité immédiate du projet de réhabilitation de la déchèterie (au sud de la même parcelle cadastrale).

Cette unité d'une capacité de 3000eqH est inférieure à 50% de sa capacité initiale.

Son fonctionnement est jugé satisfaisant même si des problèmes d'auto surveillance apparaissent.

Tableau de synthèse

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	196 m3/j	28 %			196 m3/j	
DBO5	47 Kg/j	26 %	249 mg/l	99 %	0,6 Kg/j	3,1 mg/l
DCO	127 Kg/j	31 %	687 mg/l	96 %	4,7 Kg/j	24 mg/l
MES	51 Kg/j		274 mg/l	99 %	0,6 Kg/j	3,2 mg/l
NGL	14 Kg/j		73 mg/l	96 %	0,6 Kg/j	2,9 mg/l
NTK	14 Kg/j		73 mg/l	97 %	0,4 Kg/j	2,0 mg/l
PT	1,7 Kg/j		8,9 mg/l	31 %	1,2 Kg/j	6,1 mg/l

¹ Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/step/0531145V003>

Elle rejette ses eaux traitées dans l'Ariège.

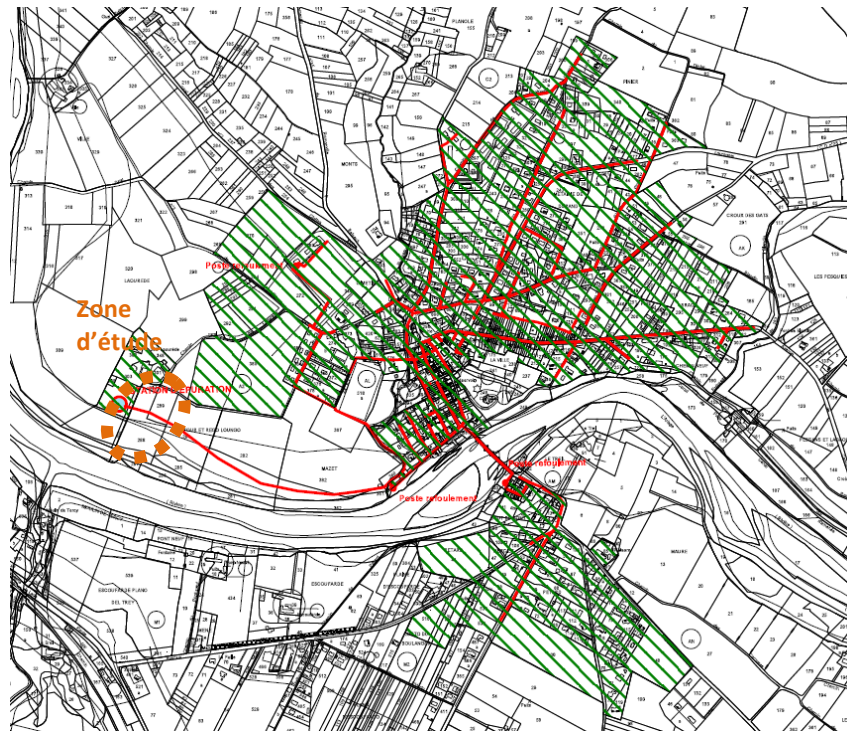


Figure 13 : Extrait zonage d'assainissement de la commune (en hachuré vert les sites en assainissement collectif)

Aujourd'hui la STEP est situé en zonage Ap, contrairement aux indications du rapport de présentation de 2014:



Figure 14 : Localisation de la STEP au regard du PLU

D'autres équipements d'assainissement collectifs sont en projet (notamment STEP pour le quartier Picarrou en cours d'installation).

La gestion des eaux usées n'est pas une contrainte sur le secteur. La STEP proche de la zone d'étude est en capacité de recevoir les effluents de la commune. Il n'est pas prévu de travaux sur cette STEP dans l'immédiat.

• Eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales sur la commune de Cintegabelle est réalisée essentiellement par des réseaux de fossés.

Une étude hydraulique a été réalisée dans le cadre de la révision du POS en PLU en 2009. Elle a notamment montré dans le secteur étudié que le fossé longeant le site, reçoit les eaux pluviales du sud ouest du bourg (zone II sur la carte suivante)



Figure 15 : Etude hydraulique 2009 – Safège

Dans cette zone les capacités hydrauliques des fossés sont largement supérieures au débit de ruissellement des bassins versants. Aucun dysfonctionnement hydraulique n'a été relevé.

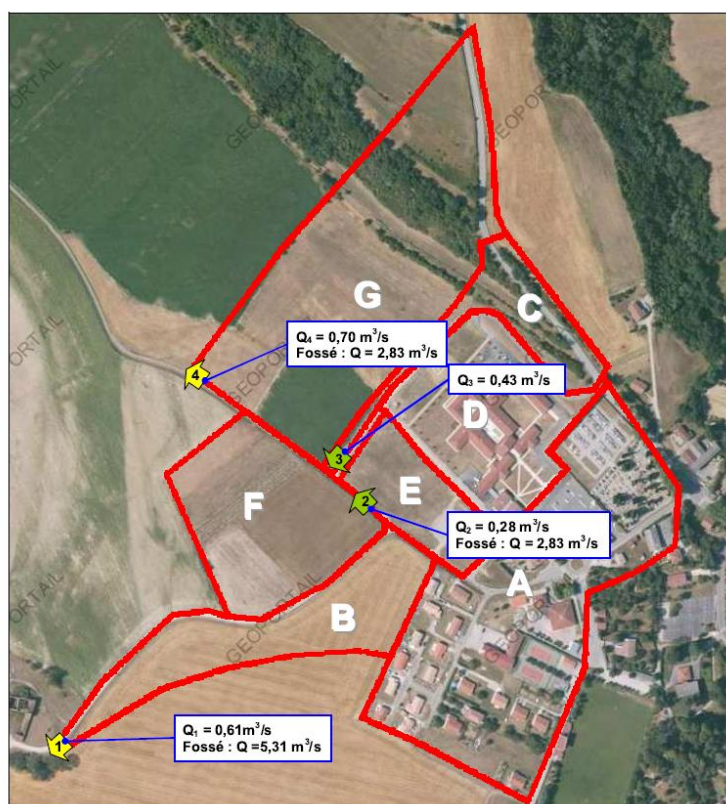


Figure 16 : Débits de pointe aux exutoires des bassins associés de la zone II en situation 2009.

La situation de ces exutoires a aussi été évaluée au regard des projets de développement de l'urbanisation et des équipements publics qui sont prévus dans cette zone :

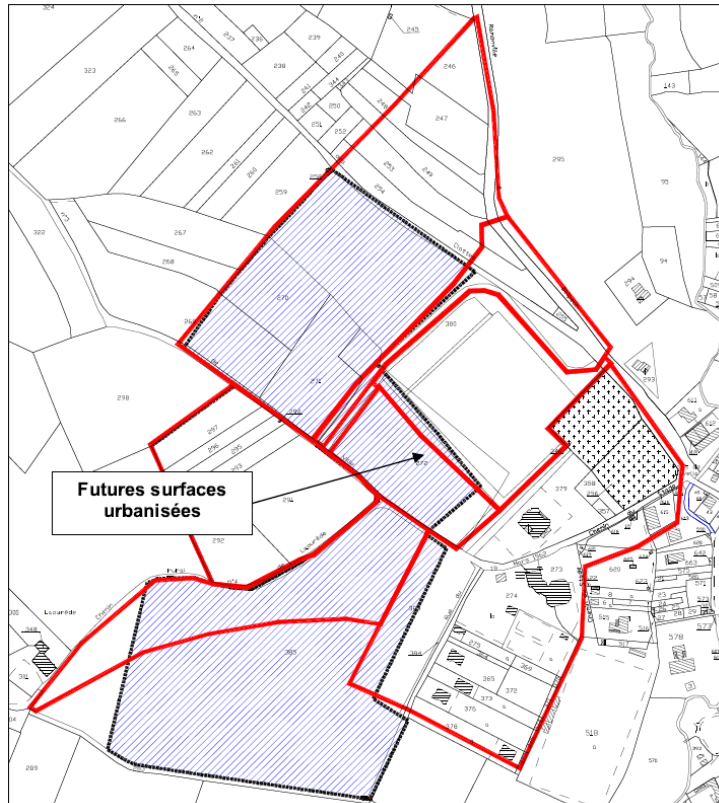


Figure 17 : zones futures d'urbanisation prises en compte

L'augmentation des débits sur la zone est considérable. Les débits estimés augmentent au maximum de 170% pour les vassins versants voués à l'urbanisation. Malgré cette augmentation, les capacités hydrauliques des fossés sont supérieures au débit de ruissellement des bassins versants. Le réseau de fossés est en mesure d'assurer l'évacuation des eaux de ruissellement.

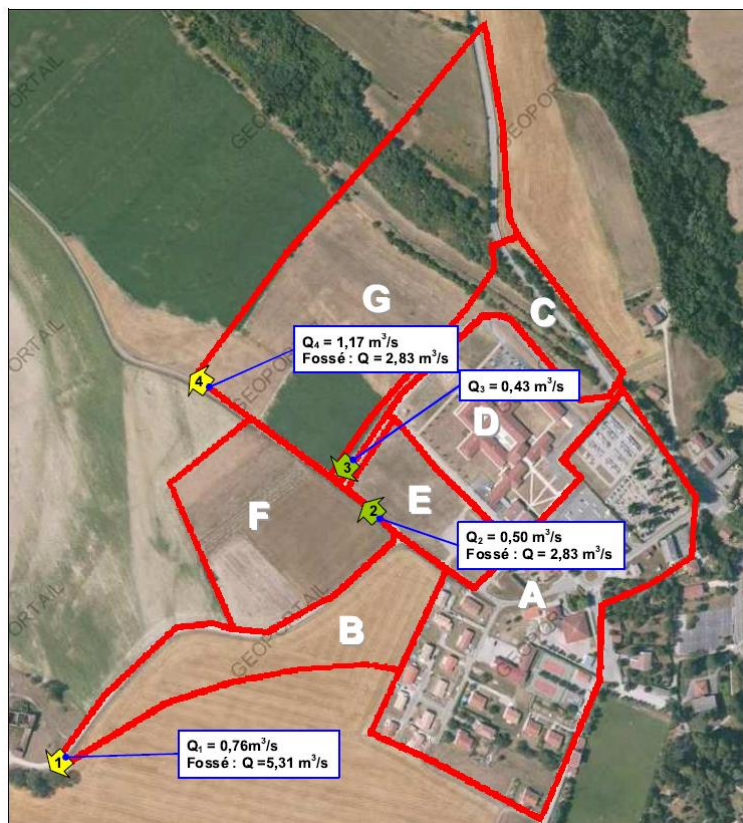


Figure 18 : Débits de pointe aux exutoires des bassins versants associés en situation future.

La gestion des eaux pluviales par le biais des fossés dans ce secteur n'est donc pas une contrainte.

3.3 Contexte humain

3.3.1 Population et habitat

Entre 1968 et 2014, la population de Cintegabelle est passée de 1796 à 2840 habitants soit un gain de 1044 personnes et une progression de près de 60%.

La progression est relativement constante avec un pourcentage d'augmentation intercensitaire sensiblement comparable depuis 1968 (entre 5 et 7,5%) et on observe entre 2009 et 2014 une augmentation de plus de 8%.

Cette augmentation de la population est essentiellement liée à une arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire très positif).

Cette augmentation de la population est suivie par une augmentation du nombre de logements. Ces logements sont principalement des résidences principales. Les influences de l'agglomération toulousaine se font ressentir à travers le nombre des demandes nouvelles avec une recherche pour les nouveaux habitants de tranquillité et de logements plus accessibles d'un point de vue financier.

En termes de structure par âge, on observe sur la commune depuis 1982 une augmentation régulière des populations située entre 40 et 59 ans et on estime que la part de retraité continuera d'augmenter.

Les ménages sont principalement des couples sans enfant. Cette prédominance s'explique par l'éloignement des équipements scolaires. Cependant avec leur développement sur la commune et les futurs projets de groupes scolaires et collège, cette tendance a tendance à se modifier en faveur des couples avec enfants, la taille des ménages se stabilise depuis 2009 après une forte diminution.

Le PLU a fixé un objectif de développement pour la commune en prévoyant un certain nombre de zones à urbaniser et des emplacements réservés pour des équipements publics. Au vu de son évolution actuelle et des mécanismes de consommation des logements constatés au cours des périodes précédentes, à l'horizon 2020, la commune prévoit d'accueillir 3250 habitants, soit 800 habitants de plus qu'en 2004. Il sera ainsi nécessaire de construire environ 390 nouveaux logements.

Le développement de cette population et les politiques de gestion des déchets en place implique une augmentation des quantités de déchets en général et des déchets triés plus particulièrement et donc un besoin plus important d'infrastructures sécurisées et en capacité de recevoir ces déchets dans des conditions adaptées.

3.3.2 Emplois, activités et services

• Contexte territorial

La commune de Cintegabelle est sous l'influence de l'agglomération toulousaine. On peut estimer que plus de 40% des actifs résidents sur la commune, travaille dans l'aire urbaine de Toulouse, faisant de Cintegabelle une commune péri-urbaine.

• Emplois et actifs sur la commune

La commune a bénéficié d'une croissance de sa population active et d'une baisse du taux de chômage jusqu'en 2009, ce qui a permis à Cintegabelle de retrouver un certain dynamisme économique. Depuis 2009, le taux de chômage est reparti à la hausse.

En 2014, la commune comptait environ 544 emplois pour une population active de 1 282 personnes. Le taux d'emplois (0,42) est relativement faible et traduit une dépendance du territoire communale aux bassins d'emplois extérieurs (Auterive, Toulouse)

L'emploi communal est constitué en majorité d'activités tertiaires et commerciales. Il s'agit des activités de services (services de proximité, service à la personne...) et des commerces essentiellement alimentaires.

• Principales activités

Le centre bourg et plus particulièrement la rue de la République, regroupe une large offre de commerces et de services (banque, pharmacie, médecins, notaire, assurances, boulangerie, épicerie ...)

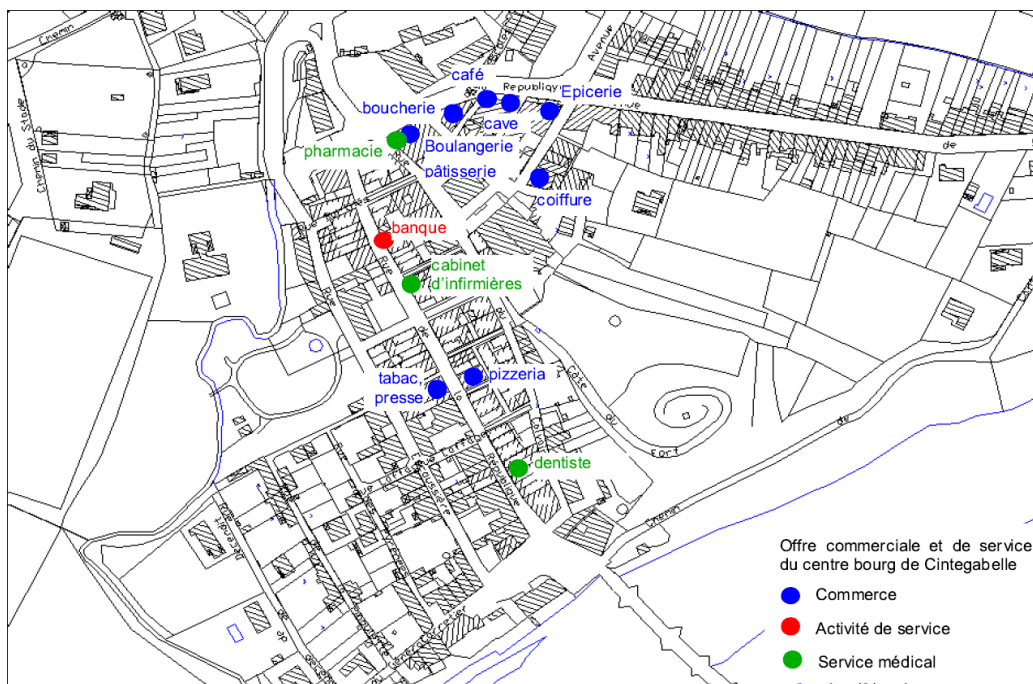


Figure 19 : les activités en cœur de ville

Une zone d'activité d'environ 10ha est aussi située aux abords de la RD820. Elle compte une dizaine d'entreprises d'une cinquantaine d'employés. Des projets d'extension de cette zone existent à travers du PLU.

On notera la présence de gravières en exploitation sur la commune. Elles trouvent leurs gisements dans les matériaux des alluvions de l'Ariège.

L'agriculture représente environ 5 300 ha de terrains à dominante agricole dont 3 424 ha exploités.

Enfin Cintegabelle, de par son patrimoine riche représente un attrait pour l'activité touristique.

• Les équipements

La commune dispose de nombreux équipements publics :

- Des équipements administratifs et généraux (mairie, poste, centre de secours, caserne de pompiers, gendarmerie, centre médico-social ...)
- Plusieurs équipements scolaires : 1 école maternelle et 3 écoles élémentaires. Ces équipements sont adaptés aux populations actuelles. Cependant des projets de développement d'un groupe scolaire complémentaire et d'un collège sont envisagés par la commune pour compléter son offre et attirer de nouveaux ménages.

On notera la proximité de la future zone d'accueil du coll_ge avec lme site d'étude (tous 2 chemin de LAurède).

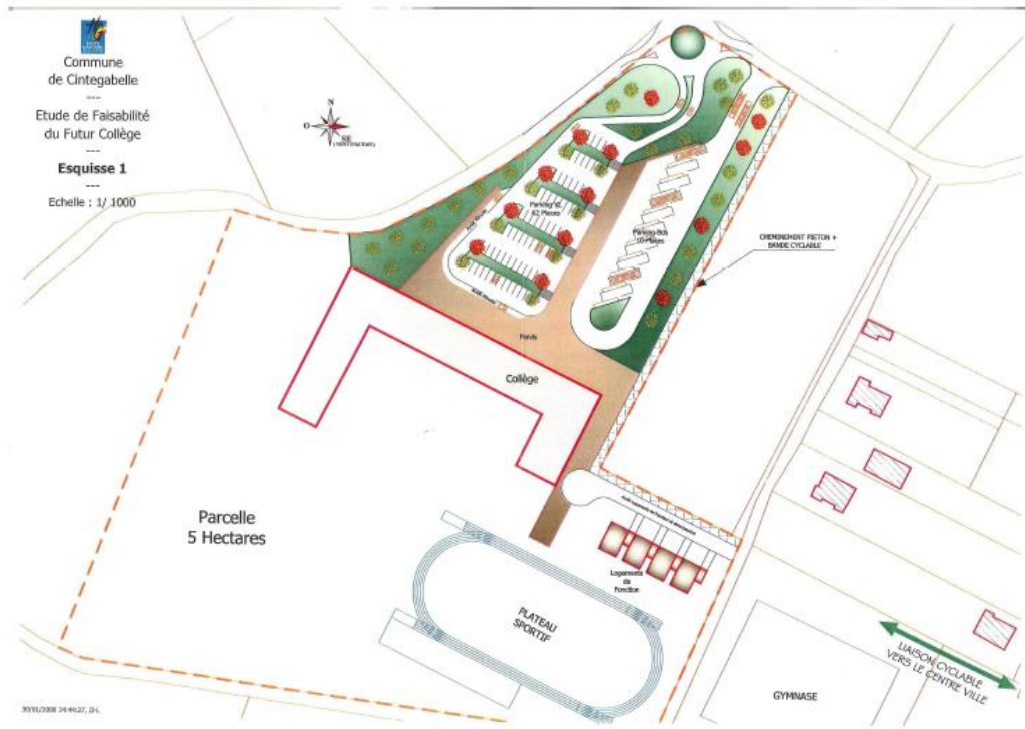


Figure 20 : esquisse du projet de collège.

- Des équipements sportifs de loisirs et culturels : une salle de cinéma, deux salles des fêtes, une salle des jeunes, une salle du troisième âge, une salle de réunion et un bureau des associations ...
- Plusieurs équipements sanitaires et de santé (cabinets de médecins, foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés ...)

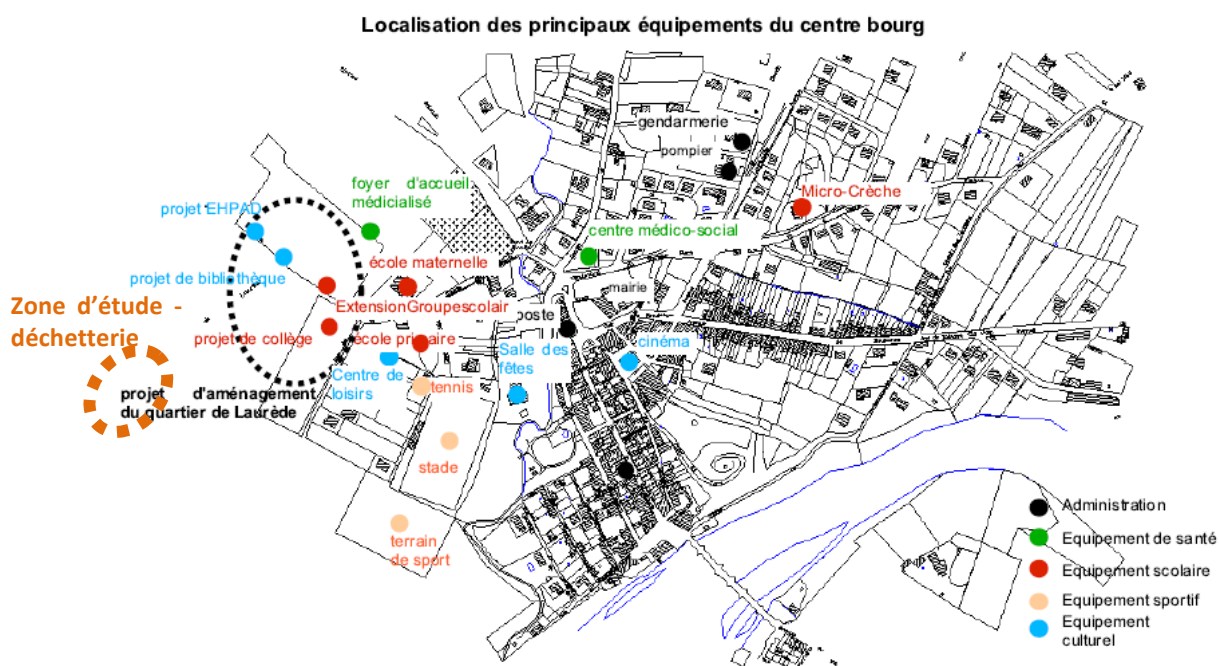


Figure 21 : Localisation des principaux équipements de la commune

La commune connaît une évolution croissante de sa population et du nombre de logements. Les activités sont plutôt présentes sur les grands bassins de vie que sur la commune même. Cependant cette dernière reste attractive du fait d'une offre d'équipement de loisirs, de sports, d'enseignement ... assez riche. De nouveaux projets d'urbanisation et de développement économique ou d'équipement sont en train de voir le jour sur la commune, notamment à proximité de la zone d'étude avec le développement du projet du futur collège. .

3.3.3 Accessibilité et flux

3.3.3.1 Le réseau routier

Cintegabelle est située à proximité des échangeurs de l'A66 et de l'A64. Elle est aussi directement accessible par le train avec la présence d'une gare sur son territoire.

Un réseau routier assez développé irrigue ensuite la commune, avec en particulier la RD820, axe majeur communal qui marque fortement le territoire. La RD25 et la RD35 desservent le territoire communal d'est en ouest et de part et d'autre de l'Ariège.

Ce réseau primaire est complété par un réseau de voiries secondaires important justifié par l'étendue de la commune et sa structure multipolaire.

L'Ariège semble marquer une limite infranchissable pour le réseau routier. Seul un pont est présent sur le territoire communal.

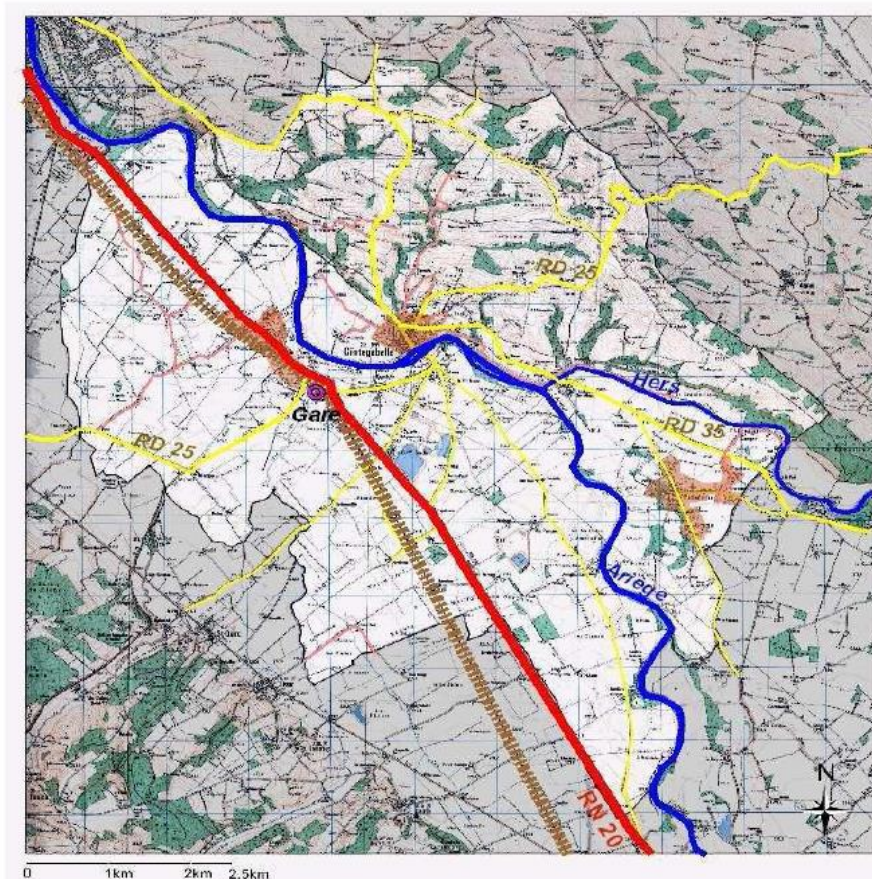


Figure 22 :réseau routier de la commune

L'accès au site de la déchèterie se fait depuis la rd35 via le chemin de Stade et le chemin de Louarede. Ce dernier dispose d'une barrière, dès sa bifurcation avec le chemin du stade, qui n'est ouverte qu'aux heures d'ouverture de la déchèterie ou est accessible pour les véhicules d'entretien de la STEP.



Figure 23 : Accès à la déchetterie

3.3.3.2 Autres modes d'accès

La commune a développé un certain nombre de chemins piétonniers à destination des promeneurs essentiellement (dans le centre bourg et le long des cours d'eau). En revanche, la liaison en mode doux inter-quartier semble difficile.

Le réseau de voirie irrigue l'ensemble de la commune. Les trafics sur ces voies sont peu importants (les plus forts trafics se situant essentiellement que la RD820). L'accès à la zone étudié se fait par un chemin relativement étroit fermé par une barrière.

3.3.4 La gestion des déchets

La commune de Cintegabelle fait partie du SMIVOM en charge de la gestion des déchets, aujourd'hui complètement rattaché à la Communauté de Commune.

LA collecte des OM est réalisée 1 fois par semaine avec récupération aussi des déchets recyclables. Pour les éléments plus gros ou non inclus dans le tri réalisable dans les conteneurs individuels, les particuliers disposent de plusieurs déchèteries, dont celle de Cintegabelle.

Cette déchèterie située au bout du chemin Louarede, à côté de la STEP, dispose d'une surface de 4500 m² clôturés avec différents conteneur pour la récupération des déchets triés, ainsi que d'une plateforme de compostage (intégrée au 4500m²). Sa fréquentation (2015) est d'environ 113 visites/jour. Les flux entre particuliers et camions pour évacuer les bennes ne sont pas séparé et les conteneurs parfois difficiles d'accès. Elle nécessite un réaménagement afin d'être sécurisée et plus facile d'utilisation.

Les professionnels n'ont pas accès à cette plate-forme, mais à celle d'Auterive.

C'est la Communauté de Communes qui est en charge de la gestion des déchets sur la commune de Cintegabelle. La déchèterie existante nécessite un réaménagement

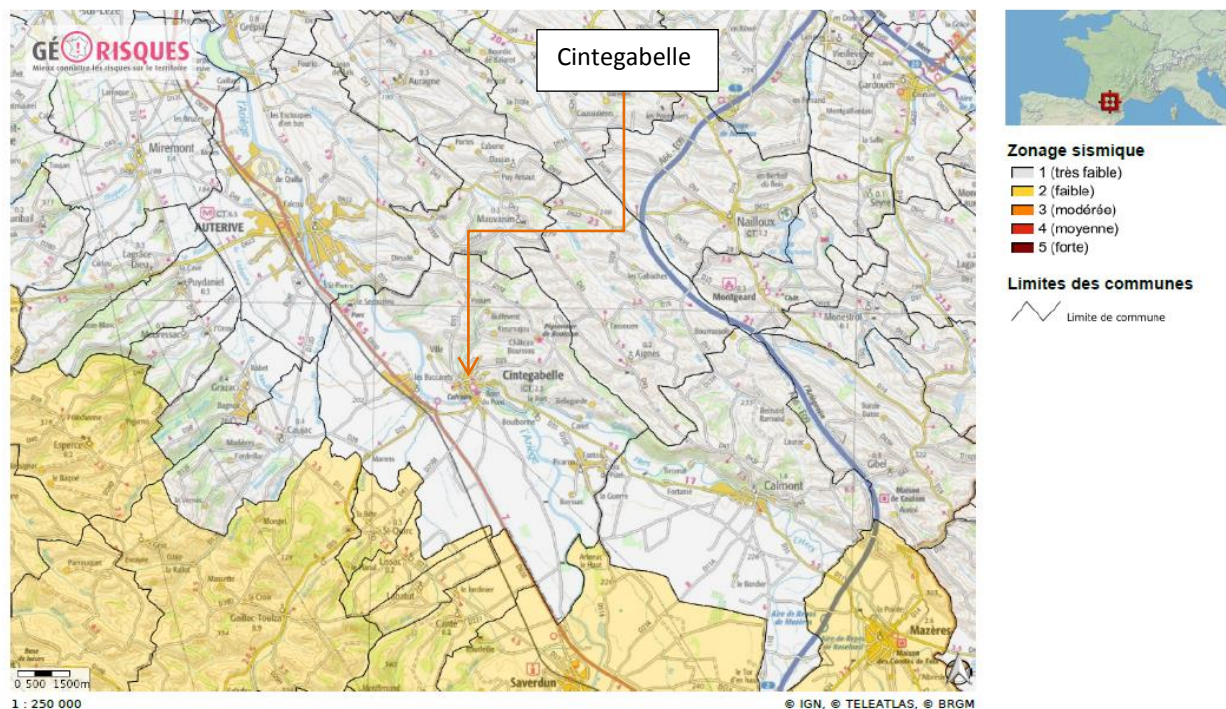
3.4 Risques et nuisances

3.4.1 Risques naturels et technologiques

3.4.1.1 Risques naturels :

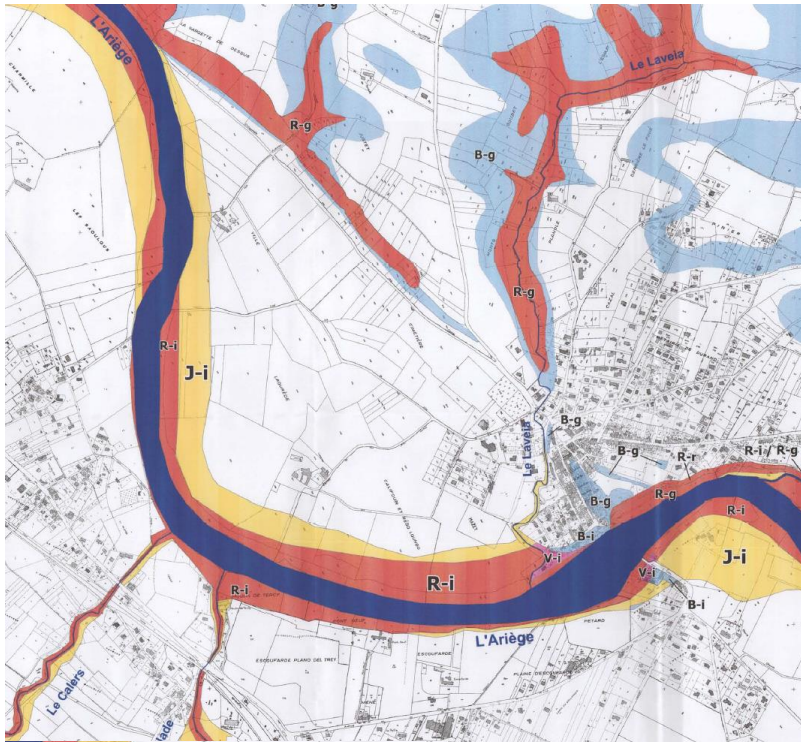
• Sismicité

La commune se trouve en zone de sismicité « très faible » : il s'agit du niveau de risque sismique le plus bas en France.



• Inondation et mouvement de terrain

La commune de Cintegabelle dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels inondation et mouvements de terrain approuvé le 24 novembre 2011.



Projet
déchèterie

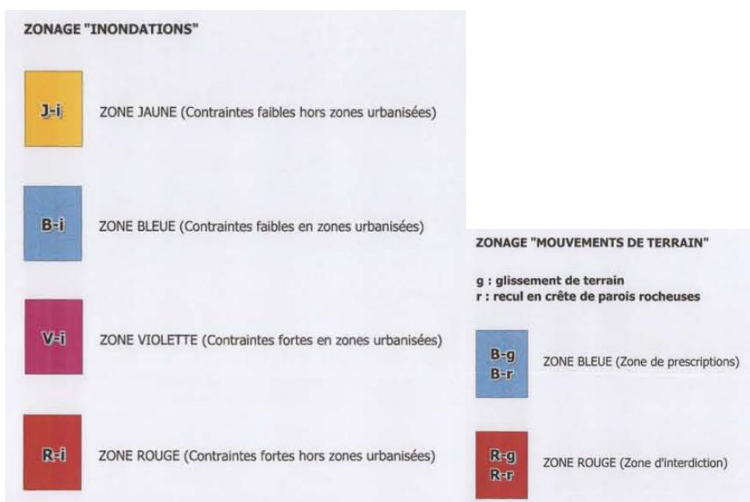
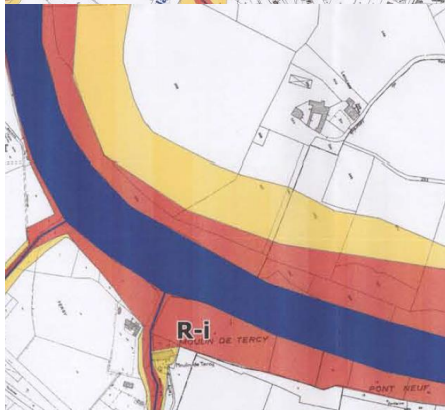
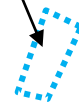


Figure 25 : Extrait du zonage réglementaire du PPRn inondations et mouvements de terrain sur la commune et zoom sur le site étudié

➤ Inondation

Le risque inondation concerne l'Ariège qui traverse la commune et se trouve à proximité immédiate du site étudié.

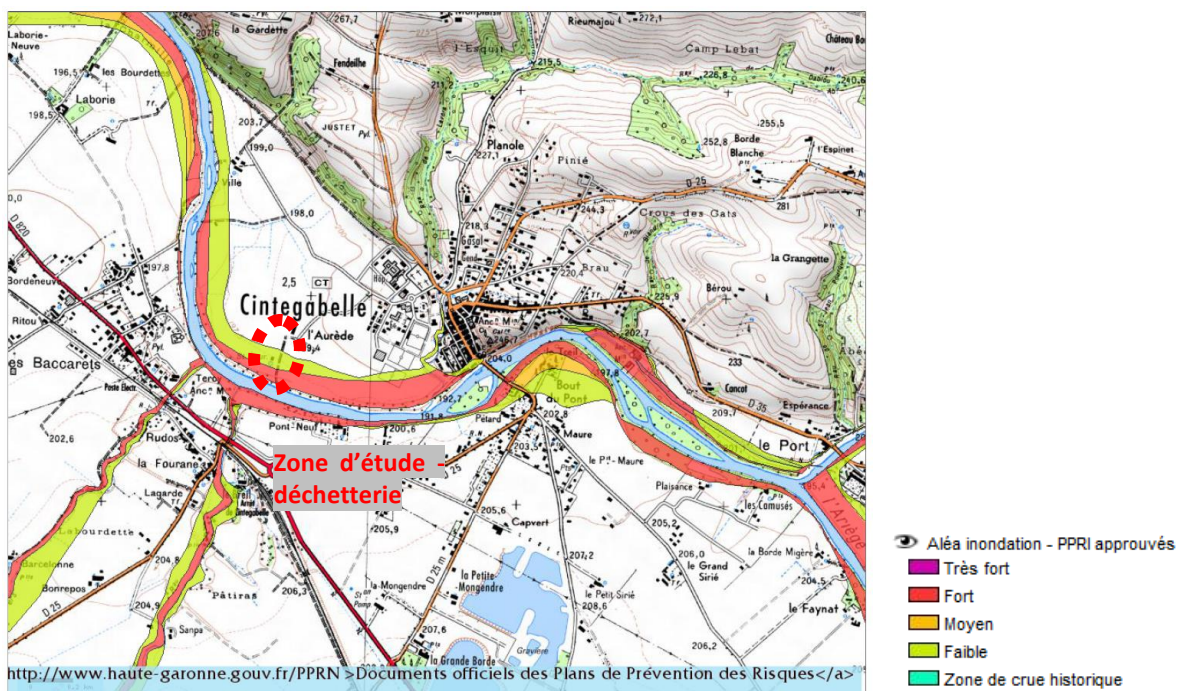


Figure 26 : Carte de l'aléa inondation sur la commune de Cinetegabelle

Ce risque est intégré au zonage du PLU de la commune :

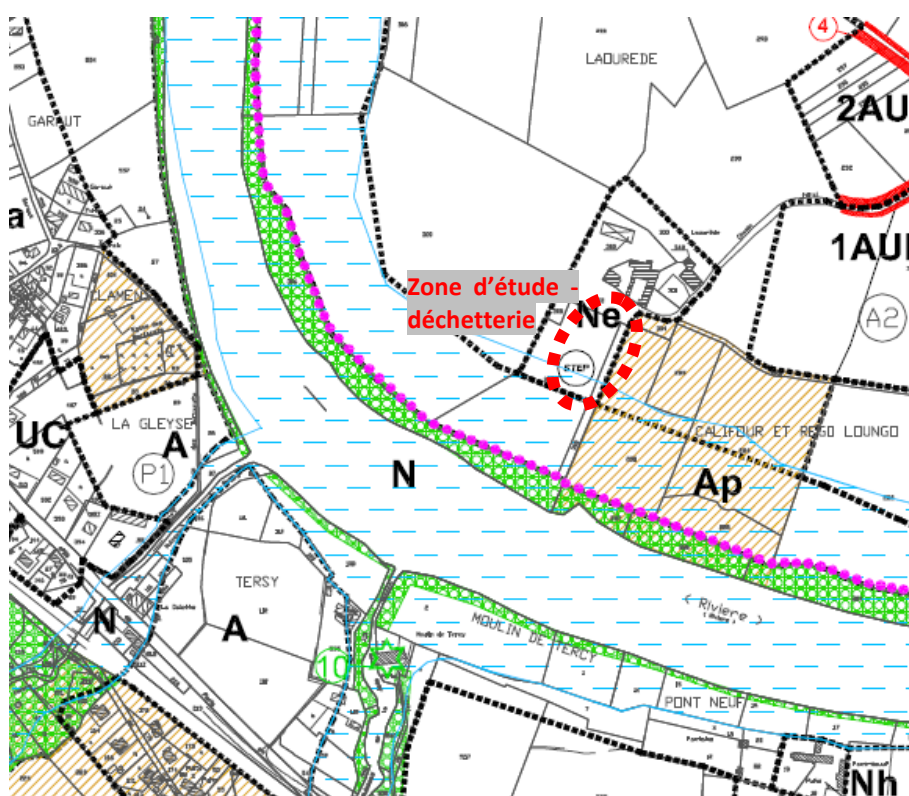


Figure 27 : extrait du PLU sur la zone d'étude – risque inondation hachuré bleu

Le projet de réaménagement de la Déchetterie et le site d'implantation de la STEP actuelle sont localisé dans la zone « jaune – j-i » du PPRi.

Cependant on notera que sur la carte du PLU actuel, la localisation de la STEP est erronée, celle-ci se trouvant au sud du la parcelle 307 (dans le zonage Ap et en zone inondable). La zone existante de déchetterie se trouve quant à elle à cheval sur la zone inondable, cependant les zones de stockages des déchets sont en dehors du zonage réglementaire :

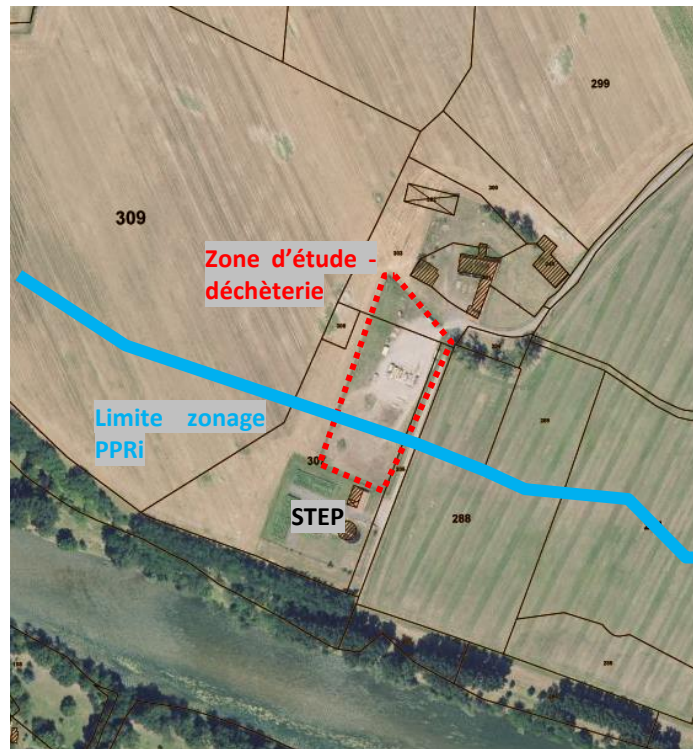


Figure 28 : Localisation de la zone de projet au regard du zonage PPRi

Le règlement de ce PPRi indique notamment les interdictions suivantes :

2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage de matières dangereuses, polluantes, sensibles à l'eau ou de produits flottants tels que ceux figurant dans la liste annexée au règlement sauf si le site de stockage est placé hors d'eau ou muni d'un dispositif empêchant leur entraînement par les eaux (récipient étanche lesté ou fixé par exemple) - Les décharges d'ordures ménagères, déchets industriels et produits toxiques. - Toutes implantations nouvelles d'établissements ou d'activités ayant vocation à héberger ou à accueillir à titre temporaire ou permanent un nombre important de personnes ou des personnes vulnérables, notamment les hôpitaux, hôtels, écoles, crèches, maisons de retraite, centre d'accueil de personnes à mobilité réduite. - Toutes implantations nouvelles de constructions nécessaires au bon fonctionnement des secours (pompiers, gendarmerie, PC de coordination de crise, ...). - La création de sous-sols - La réalisation de remblais (autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre des aménagements autorisés ci-après). - L'implantation de terrain de camping, de caravaning ou de parc résidentiel de loisirs, ainsi que leur extension sauf si réduction du nombre d'emplacement ou déplacement d'emplacements ou d'équipements vers des zones de moindre aléa - Toutes occupations, constructions, travaux, dépôts, installations et activités de quelque nature qu'il soit à l'exclusion de celles visées ci-après, soumises à prescriptions.

Ainsi que les occupations soumises à prescription :

3. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À PRESCRIPTIONS
<p>Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisables, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'elles n'aggravent pas les risques, - qu'elles n'en provoquent pas de nouveaux, - qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte, - qu'elles respectent les principes de prévention et de sauvegarde des biens et des personnes, - qu'elles respectent les prescriptions figurant à la rubrique « PRESCRIPTIONS » ci-dessous. <p>NB : Dans les zones inondables d'affluents de l'Ariège, en l'absence de cote PHEC on appliquera une cote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de + 1 m par rapport au terrain naturel pour les zones d'aléa moyen - de + 50 cm par rapport au terrain naturel pour les zones d'aléa faible

Ainsi sont autorisées la démolition et reconstruction de bâtiments pour cause de mise aux normes ou modernisation, sous condition de ne pas augmenter la population exposée par création de logements supplémentaires, d'implanter les nouvelles constructions dans le sens d'écoulement des eaux, d'implanter au même endroit ou dans une zone de moindre risque tout en n'augmentant pas la vulnérabilité d'autres bâtiments.

Les zones inondables sont proches du projet de réhabilitation de la déchèterie. Une attention particulière sera portée sur cette problématique.

➤ Mouvement de terrain

Le site n'est pas soumis au risque mouvement de terrain (cf. Figure 25).

● Retrait-gonflement des argiles / PPR Sécheresse

Un Plan de Prévention du Risque Sécheresse est prescrit sur la commune.

Le site étudié est cependant situé en aléa faible concernant ce risque.

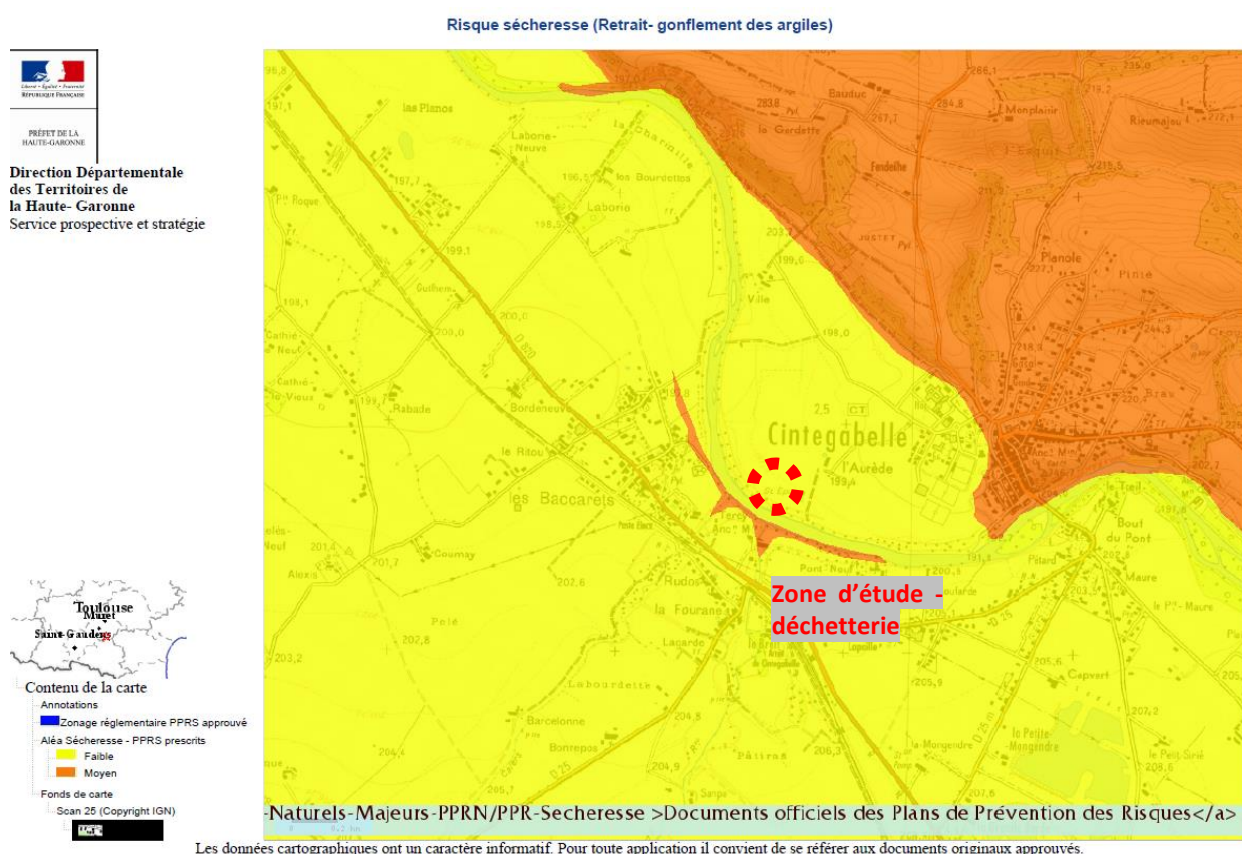


Figure 29 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Cintégabelle.

Ce risque n'est pas une contrainte pour le site d'étude.

3.4.1.2 Risques technologiques

● Rupture de barrage

Compte tenu des ouvrages existants sur la Garonne, le territoire communal est concerné par les ruptures d'ouvrages hydroélectriques. Toutefois, les ouvrages de retenue d'eau sont de mieux en mieux conçus, construits et surveillés et leur rupture constitue des accidents rares

Le site étant à proximité d'une zone inondable, ce risque est à prendre en compte.

● Présence sites ICPE et SEVESO

La commune de Cintégabelle comporte 4 installations soumises à autorisation :

- un silo exploité par la Toulousaine de céréales
- deux carrières de matériaux alluvionnaires exploitées par la société Cemex Granulats Sud-Ouest

- une installation de traitement des matériaux issus des carrières mentionnées précédemment exploitée par la Société Cemex Granulats Sud-Ouest.

L'ensemble de ces sites sont localisés en dehors de la zone d'étude et ne présente pas de risque pour cette zone.

• Risques sanitaires

La commune de Cintegabelle est concernée par deux arrêtés préfectoraux :

- du 10 décembre 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites.
- Du 20 novembre 2003 classant l'ensemble du territoire du département de la Haute-Garonne comme zone à risque d'exposition au plomb, arrêté pris en application du code de la santé publique et des décrets du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme.

3.4.2 Site et sols potentiellement pollués

La zone d'étude n'est concerné par aucun sites industriel recensé par la base de données BASIAS ni par des sols pollués recensés dans la base de donnée BASOL.

3.4.3 Environnement sonore

3.4.3.1 Classement des infrastructures de transport

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommode.

Sur la commune, seule la RD820 qui suit l'Ariège sur sa rive gauche est concernée par le classement en infrastructure de transport bruyante (catégorie 3 – largeur de bande affectée par le bruit = 100m). Cette bande ne touche pas le site.

Le classement de cette infrastructure est en lien avec son trafic. Il est donc à noter que les voies d'accès au site ne sont pas concernées par des trafics intenses.

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports en Haute-Garonne

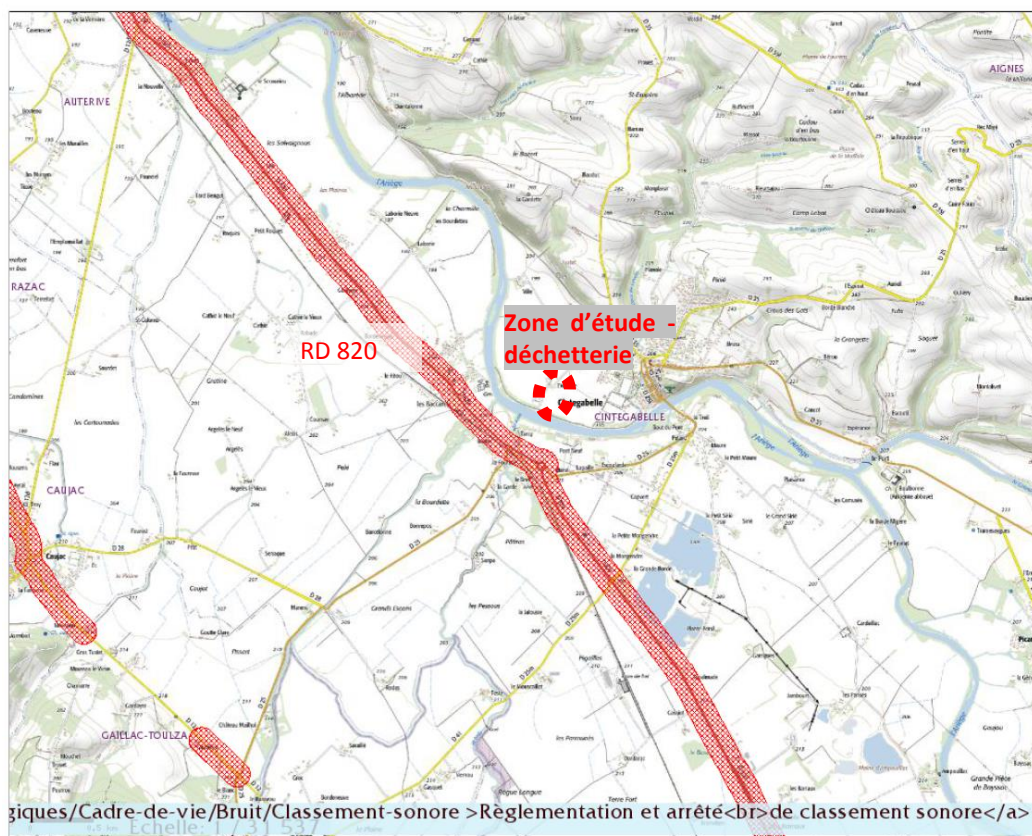


Figure 30 : Carte des périmètres touchés par le bruit des infrastructures de transports classées en Haute Garonne (source DDT)

Les voies d'accès à la déchèterie ne sont pas concernées par un classement comme infrastructure de transport bruyante. Le site n'est pas non plus affecté par un périmètre de bruit d'une infrastructure à forte charge de trafic.

3.4.4 Qualité de l'air

Cintegabelle se trouve au sud de l'agglomération de Toulouse dans une zone relativement rurale. La qualité de l'air sur cette commune est principalement liée aux activités agricoles et aux transports.

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air.

3.4.4.1 Aspects réglementaires

La loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a défini plusieurs principes : le droit à respirer un air sain, la responsabilité de chacun, l'obligation de surveillance, les objectifs fixés par l'Etat.

Cette loi a permis d'introduire le **Plan Régional de la Qualité de l'Air** afin de fixer les orientations à moyen et long terme et ainsi réduire la pollution atmosphérique ; ce plan a été **révisé en 2008 en Midi-Pyrénées**.

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».
- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite »

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information.

Le seuil d'alerte est la concentration en polluants au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises.

Le seuil d'information correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Le département de la Haute-Garonne est le 1^{er} de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique sur les 3 zones suivantes :

- zone PPA : zone du Plan de Protection de l'Atmosphère,
- Zone nord : nord du département,
- Zone sud : sud du département.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- l'ozone : résultat de la pollution photochimique,
- les particules en suspension PM10,
- le dioxyde d'azote : provenant des chauffages et du trafic automobile.

LES SEUILS REGLEMENTAIRES correspondant à ces 3 polluants sont prévus dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 et sont indiqués dans le tableau qui suit :

Tableau 1 : Seuils réglementaires pour la qualité de l'air en Haute-Garonne

Polluant	Dépassement induisant le déclenchement de la procédure : « d'information et de recommandation »	Dépassement induisant le déclenchement de la procédure « d'alerte »
Ozone (O ₃)	→ Prévission pour J ou J+1 : 180 µg/m³ en maximum horaire journalier → Constate le jour J sur au moins 2 stations de mesure de la zone PPA : 180 µg/m³ en moyenne sur 1h	→ Prévission pour J ou J+1 : 240 µg/m³ en maximum horaire journalier → Constate le jour J sur au moins 2 stations de mesure de la zone PPA : 240 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3h consécutives → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 2 stations de mesure de la zone PPA et prévoit les mêmes concentrations à J+1: 180 µg/m³ en moyenne sur 1h
Dioxyde d'azote (NO ₂)	→ Prévission pour J ou J+1 : 200 µg/m³ en maximum horaire journalier → Constate le jour J sur au moins 2 stations de mesure de la zone PPA : 200 µg/m³ en moyenne sur 1h	→ Prévission pour J ou J+1 : 400 µg/m³ en maximum horaire journalier → Constate le jour J sur au moins 2 stations de mesure de la zone PPA : 400 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 2 stations de mesure de la zone PPA et prévoit les mêmes concentrations à J+1: 200 µg/m³ en moyenne sur 1h
Particules en suspension (PM10)	→ Constate le jour J sur au moins 2 stations de mesure de la zone PPA : 80 µg/m³ en moyenne sur 24h calculée à 8h puis 14h, heure locale	→ Constate le jour J sur au moins 2 stations de mesure de la zone PPA : 125 µg/m³ en moyenne sur 24h calculée à 8h puis 14h, heure locale

3.4.4.2 Valeurs de référence pour l'année 2015

Ces valeurs sont issues du code de l'environnement (partie réglementaire - Livre II « milieux physiques » - Titre II « Air et Atmosphère » - chapitre Ier : surveillance de la qualité de l'air et information du public) et du décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant. (source : ORAMIP).

Tableau 2 : Valeurs de référence de la qualité de l'air pour l'année 2015

Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Dioxyde d'azote	Objectif de qualité	Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	200 µg/m ³	Moyenne
		Horaire	400 µg/m ³	Moyenne
	Seuil d'alerte	Horaire	200 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours
		Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	220 µg/m ³
	Valeur limite protection de la végétation	Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
PM 10	Objectif de qualité	Année civile	30 µg/m ³	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	24 heures	50 µg/m ³	Moyenne glissante
	Seuil d'alerte	24 heures	80 µg/m ³	Moyenne sur 24h constatés à partir des données arrêtées à 8h et à 14h (en prenant en compte la moyenne calculée sur les 24h précédentes)
	Valeur limite	Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
		Année civile	50 µg/m ³	moyennes journalières, soit 35 jours de dépassements autorisés par année civile
PM 2,5	Valeur cible	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
	Valeur limite	Année civile	25 µg/m ³	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	10 µg/m ³	moyenne

Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Ozone	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	8 heures	120 µg/m ³	Maximum journalier de la moyenne glissante
	Valeur cible pour la protection de la santé humaine	8 heures	120 µg/m ³	Moyenne glissante à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Horaire en AOT40 ²	6000 µg/m ³	Sur la période : 01/05 au 31/07
	Valeur cible pour la protection de la végétation	Horaire en AOT40	18 000 µg/m ³	Sur la période : 01/05 au 31/07
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	180 µg/m ³	Moyenne
	Seuil d'alerte	3 heures consécutives	240 µg/m ³	Moyenne horaire
		3 heures consécutives	300 µg/m ³	Moyenne horaire
Horaire		360 µg/m ³	Moyenne	
Dioxyde de soufre	Objectif de qualité	Année civile	50 µg/m ³	Moyenne
	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	350 µg/m ³	24 heures de dépassement autorisées par année civile.
		Année civile	125 µg/m ³	centile 99,2 des moyennes journalières, soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile
	Valeur limite protection des écosystèmes	Annuelle et hivernale	20 µg/m ³	Moyenne
Monoxyde de Carbone	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	8 heures	10 mg/m ³	en maximum journalier de la moyenne glissante
Benzo(A)Pyrène	Valeur cible	Année civile	1ng/m ³	Moyenne
Benzène	Objectif de qualité	Année civile	2 µg/m ³	Moyenne
	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	5 µg/m ³	Moyenne
Metaux	Valeurs cibles	Année civile	6 ng/m ³	Moyenne pour l'ARSENIC
		Année civile	5 ng/m ³	Moyenne pour le CADMIUM
		Année civile	20 ng/m ³	Moyenne pour le NICKEL
	Valeur limite	Année civile	0,5 µg/m ³	Moyenne pour le PLOMB
	Objectif de qualité	Année civile	0,25 µg/m ³	Moyenne pour le PLOMB

3.4.4.3 Qualité de l'air à en Haute Garonne

En Haute-Garonne, l'ORAMIP dispose de plusieurs stations de suivi :

- **Toulouse** : 4 stations à proximité du trafic routier, 3 en situation urbaine de fond. 2 stations à l'aéroport Toulouse-Blagnac (côté parking et pistes), 2 à proximité de l'incinérateur du Mirail, 3 sur la zone Fondeyre. Il existe aussi une surveillance de l'empoussièrement à Portet sur Garonne au niveau des sablières Malet.
- **Bélesta-en-Lauragais** : Suivi en continu de l'ozone en zone rurale, station ORAMIP/AIR Languedoc Roussillon. Une campagne ponctuelle de mesures des résidus de produits phytosanitaires dans l'air a été réalisée. Cette campagne d'une durée d'un an s'inscrivait dans le cadre d'une

² AOT40 : l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet

convention de partenariat avec le Conseil général de Haute-Garonne. Elle s'est terminée en mars 2015

- **Bessières** : Station de proximité industrielle pour le suivi en continu des particules PM10 et des métaux. Campagne de mesures de l'ozone de mai à novembre 2014 pour améliorer les cartes de prévision de l'ORAMIP.
Le dioxyde de soufre a été mesuré pendant une année, le suivi des chlorures et fluorures a également été effectué durant un mois.
- **Martres-Tolosane et Saint-Jory** : Suivi de l'empoussièrément dans l'environnement de la cimenterie Lafarge et de la société Enrobés Toulouse
- **Saint-Gaudens** : suivi de l'hydrogène sulfuré, du dioxyde de soufre et de l'empoussièrément dans l'environnement de la société Fibre Excellence. Un dispositif de suivi de l'ozone a été ajouté de juin à octobre dans la station de Miramont-de-Comminges pour renforcer la couverture du territoire et améliorer les cartographies régionales de pollution de l'air.
- **Le Fousseret** : Une campagne de mesure de l'ozone, par station mobile, a été conduite durant la période estivale, dans l'objectif d'améliorer le dispositif de modélisation régionale.

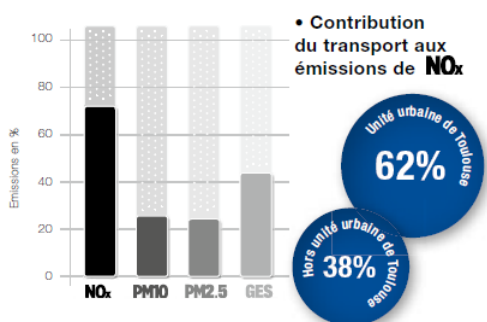
L'ORAMIP mesure et cartographie également l'exposition au dioxyde d'azote sur l'agglomération toulousaine :

• Chiffres clé de la surveillance de la qualité de l'air en Haute Garonne

➔ **Inventaire départemental par source de pollution :**

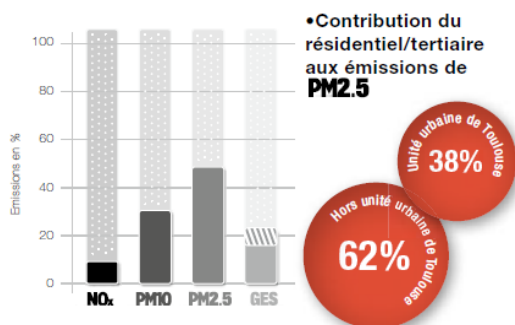
⇒ Émissions liées au transport

Les transports sont le secteur qui émettent le plus d'oxydes d'azote (73% des oxydes d'azote émis en Haute-Garonne proviennent du secteur des transports, tous transports confondus).



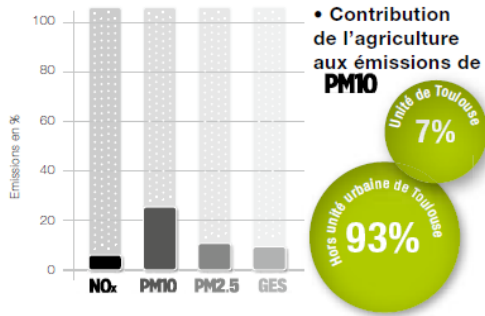
⇒ Émissions liées au résidentiel-tertiaire

Les dispositifs de chauffage résidentiels/tertiaires sont la principale source d'émission de particules fines PM2.5 (47%). 7% des gaz à effet de serre sont issus de la combustion de biomasse (hachures sur le diagramme suivant) dans le secteur résidentiel-tertiaire.



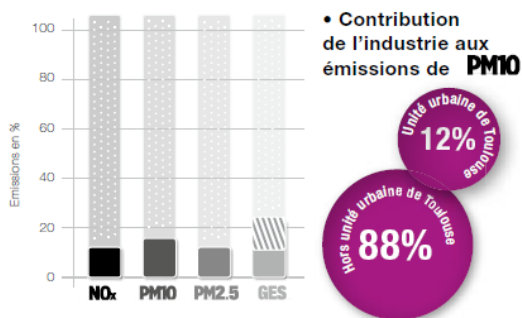
⇒ Émissions liées à l'agriculture

Le secteur agricole contribue pour 25% aux émissions de particules PM10.



⇒ Émissions liées à l'industrie

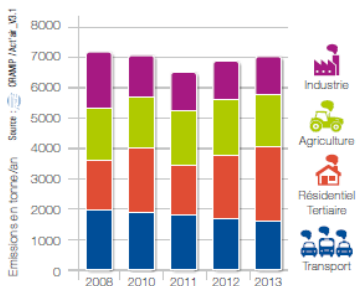
Le secteur industriel contribue pour 17% aux émissions de particules PM10, dont une grande majorité (les deux tiers) provient de l'exploitation des carrières et des gravières. Plus de la moitié des GES sont issus de la combustion de biomasse (hachures sur le diagramme suivant) dans le secteur industriel.



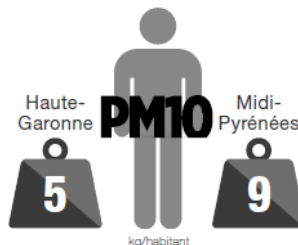
• Inventaire départemental par source de pollution :

➤ Les PM10

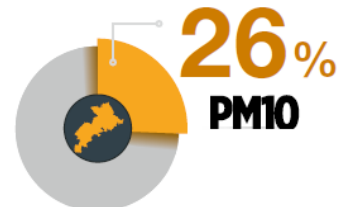
• Évolution des émissions de particules PM10



• Émissions en kg/habitant



• Part du département dans la région

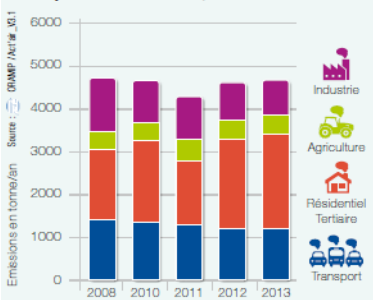


La Haute-Garonne représente 26% des émissions de particules PM10 de Midi-Pyrénées. Le secteur résidentiel/tertiaire (chauffages) est le plus émetteur de particules PM10 avec 32%.

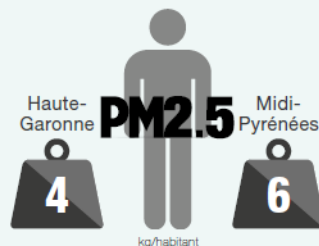
L'hiver plus rigoureux de 2013 a provoqué l'augmentation des émissions de particules en suspension en raison de l'utilisation de chauffage d'appoint au bois.

➤ PM2.5 :

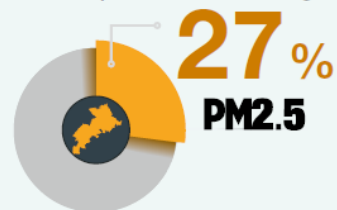
• Évolution des émissions de particules PM2,5



• Émissions en kg/habitant

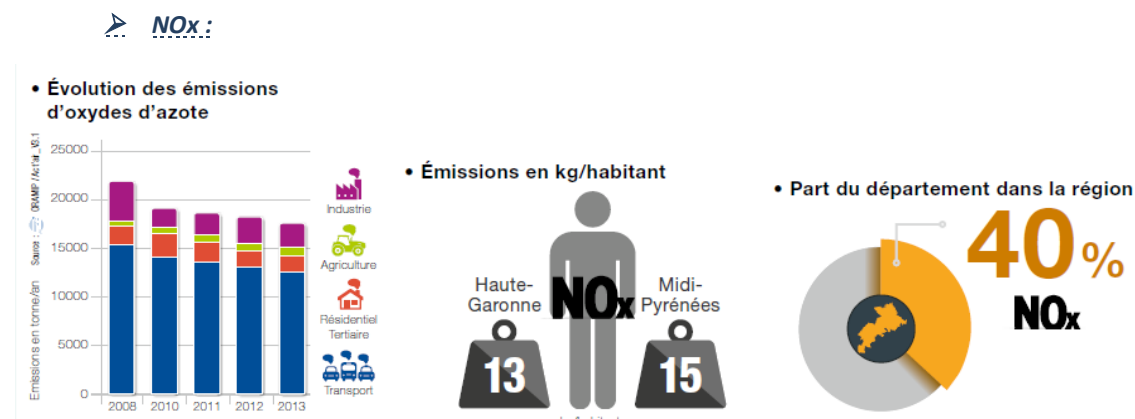


• Part du département dans la région



La Haute-Garonne représente 27% des émissions de particules PM2.5 de Midi-Pyrénées. Le résidentiel/tertiaire (chauffages) est le plus émetteur de particules fines avec 47%.

L'hiver plus rigoureux de 2013 a provoqué l'augmentation des émissions de particules en suspension en raison de l'utilisation de chauffage d'appoint au bois.



La Haute-Garonne représente 40% des émissions d'oxydes d'azote de Midi-Pyrénées. Le transport émet le plus de NOx avec 73%, tous transports confondus. Les émissions dues à ce secteur sont en diminution. L'augmentation du nombre de véhicules moins polluants permet de compenser les émissions associées à l'augmentation du nombre de déplacements.

• **Réglementation : situation du département en 2015**

	Particules PM10	Particules PM2.5	Dioxyde d'azote NO₂	Ozone O₃	Benzo(a)Pyrène B(a)P	Monoxyde de carbone CO	Dioxyde de soufre SO₂	Benzène C₆H₆
Toulouse aggl. fond urbain	Vert	Orange	Vert	Orange	Vert		Vert	
Toulouse aggl. Proximité trafic	Orange	Orange	Rouge			Vert		Vert
Bélesta-en-Lauragais				Orange				
Bessières	Vert			Orange				
Miramont-de-Comminges				Orange			Vert	

- Pour les particules PM10 et PM2.5, l'objectif de qualité n'est pas respecté en 2015 dans l'agglomération toulousaine, à proximité du trafic routier.
- Pour les oxydes d'azote, la valeur limite vis-à-vis de la protection de la santé a été dépassée sur l'ensemble des stations toulousaines de proximité de trafic.
- Pour l'ozone, l'objectif de qualité n'est pas respecté en 2015 dans le département comme dans toute la région. Les stations de l'agglomération toulousaine enregistrent jusqu'à 26 journées de dépassement des 120 microgrammes par mètre cube, les stations de la zone rurale du département 20 journées de dépassement.

Cintegabelle se trouve en zone relativement rurale, cependant comme le montre la mesure de l'Ozone sur la station de Belesta, ces communes ne sont pas à l'abri de dépassement des seuils de qualité.

Le site actuel n'est que très peu émetteur de polluants dans l'air, dans la mesure où il n'existe pas de bâtiment avec chauffage et qu'aucun traitement spécifique n'est réalisé sur la zone. Seuls les trafics de voitures et de camions sont potentiellement à l'origine d'une émission de polluants.

3.5 Paysage et patrimoine

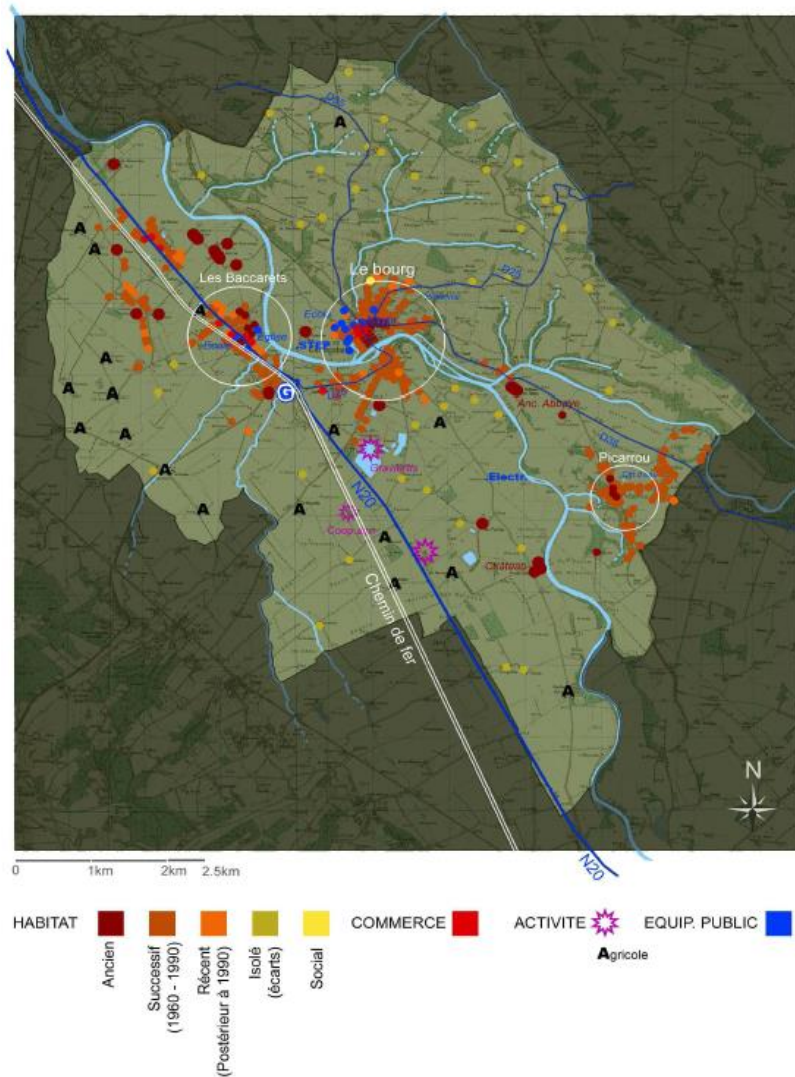
3.5.1 Contexte paysager

3.5.1.1 Contexte paysager général et occupation du sol

Le territoire communal se présente sous la forme d'une plaine encadrée à l'ouest par les contreforts des Pyrénées et les coteaux du Lauragais à l'est. La RD 820, axe principal de circulation (doublé de la voie ferrée) et l'Ariège sont deux limites territoriales importantes dans le paysage.



L'espace urbain se décompose en trois entités historiques (Le village de Cintegabelle, les Baccarets et Picarrou) relayées par une multitude d'écarts, pour la plupart des corps de ferme plus ou moins isolés. Les Baccarets est installé au bord de la RD 820, Picarrou sur la D35E et le bourg à la conjoncture des voies secondaires de circulation, adossé à la rivière. Les centralités, ou pôles d'habitat, sont installées en plaine à proximité de l'Ariège qui constitue à la fois un vecteur de développement et une contrainte naturelle. De nombreux corps de ferme mitent la plaine caractérisée par des objets monumentaux tels la coopérative ou la zone d'activité exposées à la RD 820.



Source : rapport de présentation du PLU

Figure 31 : Occupation du sol et son évolution sur le territoire communal

Les zones naturelles, correspondent presque uniquement aux espaces aquatiques et leur ripisylve. Les espaces naturels sont, de fait, les espaces impropres à la culture, pour la majeure partie en pente forte matérialisée par des talus ou berges.

L'espace agricole concerne 4 043ha, soit environ 76% du territoire communal. Les céréales sont la production largement majoritaire, avec une faible part dédiée aux cultures industrielles. L'élevage est aussi présent, bien que de manière moins perceptible ; les élevages bovin et avicole figurent comme les plus représentées.

3.5.1.2 Contexte paysager de la zone d'étude

• Vues lointaines sur le site

Depuis la RD35 située sur les coteaux, on bénéficie d'une vue importante sur la plaine de l'Ariège, qui permet aussi de distinguer la zone d'étude.

On notera que les éléments du site visibles depuis ce point de vue sont essentiellement les haies arborées situées au niveau des bâtiments communaux ainsi que ces derniers. La déchèterie actuelle et la STEP sont peu visibles.



Figure 32 Vue depuis la RD35 vers le site

La ripisylve est très prégnante dans ce paysage.

• Vues directes sur le site

La zone d'étude et son environnement immédiat sont occupées selon la carte ci-après :

Mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle
Occupation du sol

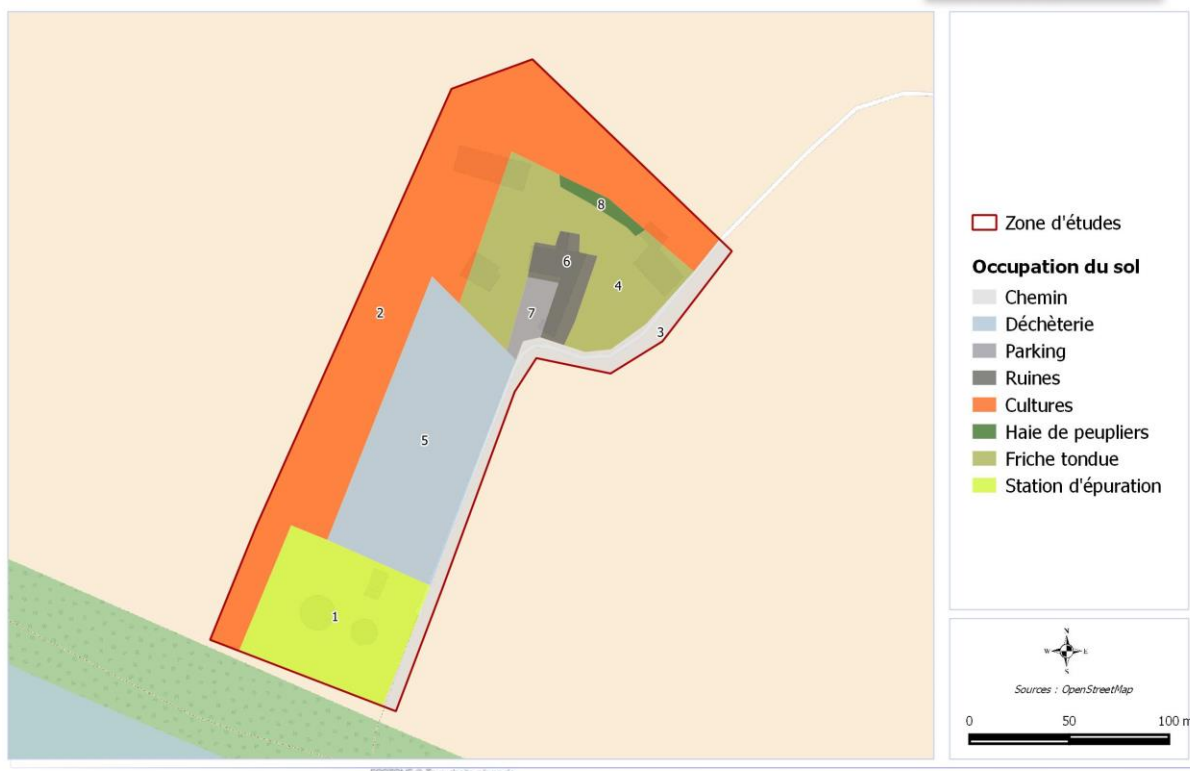


Figure 33 : Occupation du sol

Les photographies suivantes mettent en évidence les vues existantes sur site :



La STEP



Zone de déchèterie existante



Bâtiments communaux et ruines

Chemin d'accès



Vers le bourg

Vers la STEP et la Ripisylve

On notera que les terrains à proximité immédiate des bâtiments communaux font l'objet d'un projet d'installation du futur collège. Le paysage dans ce secteur aura donc vocation à être largement modifié en faisant disparaître une partie des espaces agricoles à l'est de la zone d'étude.

Le secteur d'étude se situe dans un contexte agricole, en plaine. Le projet de déchèterie est entouré par la STEP des bâtiments communaux en cours de réhabilitation.

Ce site est visible depuis des points de vue éloignés, même si ce n'est pas la déchèterie qui est remarquée en 1er. L'isolement de ce secteur construit au milieu des champs en fait un point dur dans le paysage, cependant on notera la prochaine urbanisation de parcelles proche pour le développement du collège.

3.5.2 Patrimoine archéologique

Dans le cadre de son PLU, la commune a recensé l'ensemble des zones dites « zones archéologiques ».

Les parcelles de la zone d'étude ne sont pas concernées. En revanche les parcelles situées à l'est du chemin, en bord d'Ariège le sont

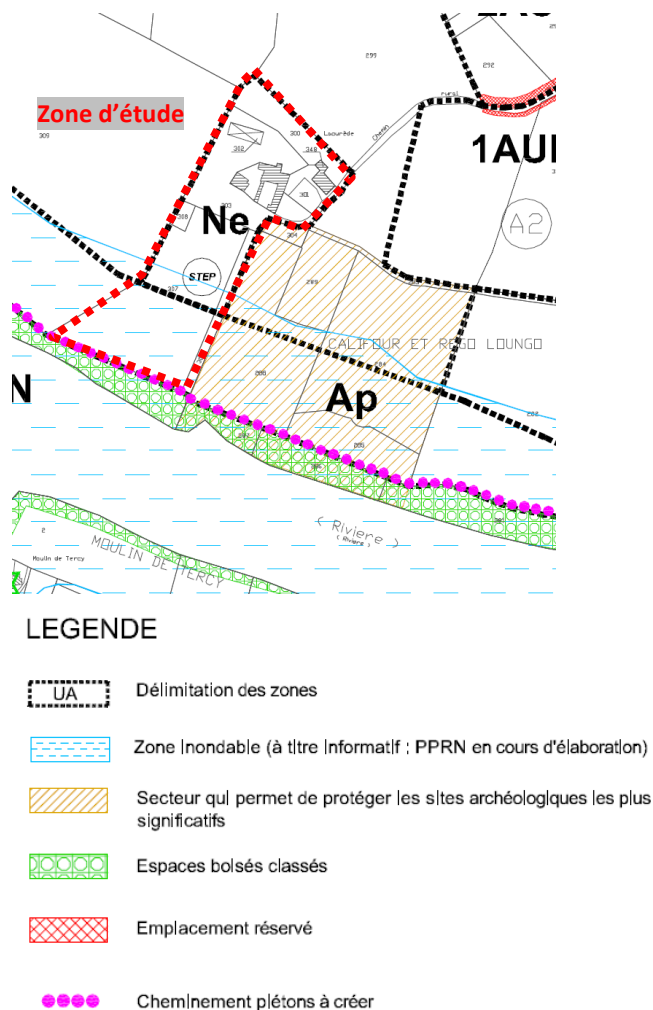


Figure 34 : Extrait du PLU avec mise en évidence des zones archéologiques

La zone d'étude ne sera pas concernée par un diagnostic archéologique en cas de travaux.

3.5.3 Protection des monuments et des sites

La commune est concernée par quelques périmètres de protection autour des monuments historiques classés et inscrits.

Les monuments classés :

- l'église
- le pigeonnier de Bouyssou
- l'Abbaye de Boulbonne

Les monuments inscrits :

- Jardin d'agrément du Secourieu inscrit aux monuments historiques
- Jardin d'agrément du château de Baulias inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel

Aucun des périmètres de protection ne touche la zone d'étude.

3.6 Milieu Naturel

L'analyse sur le milieu naturel a été réalisée en conformité avec les textes réglementaires en vigueur, notamment la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011.

La mission a consisté plus précisément en :

- La réalisation des inventaires faune, flore, milieux naturels en juillet 2017 ;
- La détermination des enjeux environnementaux de la zone étudiée ;
- L'analyse des impacts et des mesures liés au projet .

L'analyse a été réalisée par le BE ECOTONE, dont le rapport complet est présenté en annexe de la présente évaluation environnementale.

3.6.1 Méthodologie de l'analyse du volet « milieux naturels »

Ces éléments de rapport sont basés sur un travail de :

- Synthèse bibliographique ;
- Passage de terrain sur la zone de projet, pour venir compléter et/ou approfondir les informations bibliographiques ;
- Analyse et cartographie.

3.6.1.1 Équipe en charge de l'élaboration du dossier

L'équipe qui a travaillé sur la présente évaluation est constituée de :

- Mme Sylvie COUSSE, chef de projets ;
- Mme Aude VIELLE, chargée d'études, pour la synthèse bibliographique et la rédaction du document ;
- M. Stéphan TILLO, Mme Elsa FERNANDES et M. Anthony JAMMES, en charge des prospections naturalistes sur la faune

3.6.1.2 Périmètres d'étude

La présente étude a été considérée à plusieurs échelles (cf. cartes pages suivantes) :

- Localement, sur un périmètre d'étude comprenant la zone d'étude rapprochée initiale (ZER) et la déchèterie communale (zone de projet), pour envisager les problèmes liés à la destruction d'habitats naturels, d'aires de reproduction et de populations. Cette zone d'étude rapprochée comprend l'ensemble des terrains susceptibles d'être impactés par le projet en phase chantier et d'exploitation (définitivement et/ou provisoirement). C'est sur ce périmètre que la majorité des prospections de terrain ont été réalisées ;
- Sur une zone géographique plus large (d'un rayon de dix kilomètres), afin d'envisager les problèmes liés à la fragmentation des habitats naturels et des populations (pour les chiroptères et les oiseaux notamment). Il s'agit du périmètre retenu pour la recherche bibliographique.



Figure 35 : Périmètre d'étude rapproché

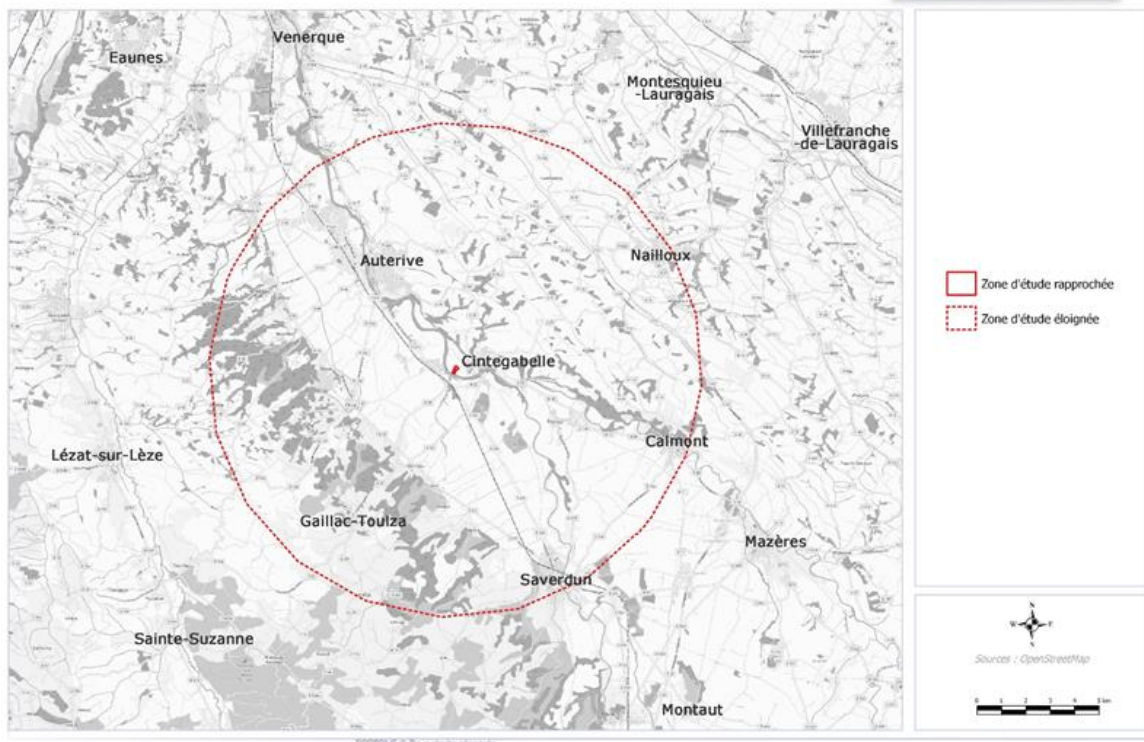


Figure 36 : Zone d'étude éloignée

3.6.1.3 Synthèse bibliographique

Un travail de synthèse bibliographique a été réalisé au niveau du périmètre d'étude élargi afin de collecter les informations sur la faune, la flore et les habitats naturels potentiels ou présents, ainsi que leur dynamique, leurs écologies et leur sensibilité vis-à-vis du projet. Cette synthèse a également permis d'intégrer les différents

sites Natura 2000 pouvant avoir un lien fonctionnel avec le site d'étude (le rayon d'action d'un chiroptère peut être de trente à quarante kilomètres).

Cette synthèse s'est effectuée notamment par la consultation des données issues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL Occitanie), de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites du réseau Natura 2000.

Les résultats de cette recherche bibliographiques sont présentés en découpant le vaste territoire ainsi concerné en 2 grands secteurs aux caractéristiques écologiques bien nettes.

- La plaine de l'Ariège et de l'Hers, au Sud et à l'Ouest du bourg de Cintegabelle, est constituée d'un ensemble de milieux agricoles ouverts comprenant des prairies, et de milieux rivulaires humides.

Les berges de l'Ariège présentent, en effet, ponctuellement un fort intérêt écologique, sur les secteurs où se développent une ripisylve constituée soit de boisement de frênes et d'aulnes à hautes herbes, soit de forêts riveraines de Saule blanc, soit de fragments de forêts de chênes, d'ormes et de frênes. La végétation herbacée riveraine de type mégaphorbiaie et les communautés végétales amphibies et aquatiques sont aussi bien représentées : groupement de petits potamots, végétation des bancs de graviers et des berges vaseuses, cariçaias à *Carex pseudocyperus*, roselières, etc.

Les espèces qui se rencontrent sur ce secteur sont liées d'une part aux milieux humides de bord de cours d'eau (ex : Putois d'Europe, Grand Rhinolophe, Rousserolle turdoïde, Chevalier guignette, Petit Gravelot, Râle d'eau, Héron bihoreau, Cordulie à corps fin, Caloptéryx hémorrhoidal, Libellule fauve, etc.) et d'autre part aux milieux agricoles ouverts, plébiscités notamment par l'avifaune. Enfin, la culture du maïs est présente de manière importante sur ce secteur.

La zone d'étude rapprochée se trouve dans ce secteur et les espèces faunistiques citées pourraient la fréquenter.

- Les coteaux boisés, au Nord-Est de la commune et à l'Ouest, sont situés de part et d'autre de la plaine de l'Ariège et de l'Hers. Zone de transition, ils marquent en rive droite, la fin des coteaux du Lauragais et le début de la plaine. Ce paysage montueux se compose d'une mosaïque de milieux : boisements de pente et de fond de vallons, prairies, cultures de céréales sur les plateaux, etc.

A l'Ouest, les pâtures en voie d'enfrichement peuvent présenter des cortèges d'espèces floristiques thermophiles de milieux ouverts (ex : *Silene gallica*) mais aussi des reptiles (ex : Coronelle girondine). Les peuplements forestiers peuvent héberger quant à eux plusieurs rapaces patrimoniaux (ex : Circaète Jean-le-Blanc) et les Pics noir et mar. Les habitats de chênaie-charmaie ou de frênaie-chênaie sont aussi déterminants de par les espèces végétales qu'ils abritent.

A l'Est, l'Ariège a creusé les coteaux du Lauragais, formant des falaises de terre bien exposées (sud-sud-ouest). Ces secteurs subissant un fort ensoleillement et une perte de sol régulière conditionnent la présence d'une flore et d'une faune à fortes affinités méridionales voire méditerranéennes. Ces habitats xériques à végétation rase et en forte pente sont favorables à la présence du Lézard hispanique et du Grand-duc d'Europe.

Enfin, les coteaux boisés qui surplombent le cours de l'Hers complète cet ensemble. Exposés au Sud, ils sont composés de milieux boisés et de pelouses thermophiles imbriqués. Cette mosaïque de milieux offre des habitats naturels déterminants. Les pelouses sèches se différencient en garrigues à *Helianthemum* et *Fumana* et en formations xérophiles qui colonisent les sols calcaires superficiels. Des lisières thermophiles et des landes à genévriers sont présentes aux abords des zones forestières. Celles-ci peuvent être composées de chênaies mixtes thermophiles. Ces milieux ouverts et boisés présentent une richesse floristique certaine (plantes à affinités méditerranéennes, orchidées, plantes endémiques des Pyrénées, etc.).

Ces milieux sont différents de ceux de la zone d'étude rapprochée et de ses alentours immédiats. Les espèces citées ne la fréquentent pas a priori.

3.6.1.4 Expertise de terrain

• Investigations de terrain :

Le site d'étude a fait l'objet de plusieurs prospections de terrain (cf. tableau)

Lors de chaque passage, des relevés ont été réalisés concernant les groupes faunistiques (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes).

Concernant la flore et les habitats naturels, compte tenu des milieux présents et de l'occupation du sol, aucune espèce floristique à enjeux de conservation et/ ou protégées n'est présente sur la zone de projet. Il en va de même pour les habitats déterminants ou d'intérêt communautaire. La zone d'étude ne nécessite pas d'analyse phytosociologique.

Le tableau en page suivante présente de manière synthétique les méthodes employées lors des inventaires.

Tableau 3 : Dates, observateur, objectifs et météorologie des relevés naturalistes

Date	Observateurs	Cibles	Météorologie
10/07/2017	S. Tillo	Milieux et enjeux faunistiques de la zone d'étude Oiseaux, mammifères, insectes, reptiles	Vent faible à modéré, nuageux avec quelques éclaircies, pas de précipitations, 17°C
31/07/2017	E. Fernandes A. Jammes	Chiroptères	Ciel dégagé, vent nul à faible, 38°C

Tableau 4 : Rappel synthétique des méthodes d'inventaires

Type	Méthodes
Avifaune (oiseaux)	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'écoutes (diurnes et nocturnes) : transects et points fixes Observation directe des individus Recherche d'indices de présence (pelotes, plumes)
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de gîtes dans les bâtiments Transects et points d'écoute mobiles crépusculaires et nocturnes autour des bâtiments, des zones ouvertes, des arbres et de la ripisylve de l'Ariège pour identifier les chiroptères et connaître leur utilisation de la zone d'études
Autres mammifères (hors chiroptères)	<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'indices de présence (traces, fèces, poils, restes de repas...)
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> Recherche des indices de présence des coléoptères saproxyliques laissés par les larves ou les individus adultes au niveau des arbres favorables. Identification des adultes en vol, capture Recherche de plantes hôtes
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de points d'eau susceptibles de servir à la reproduction Identification à vue
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de secteurs favorables (abris, tas de pierres) Identification à vue Réalisation de transects dans les secteurs favorables

3.6.1.5 Définition des niveaux d'enjeu

Différents niveaux d'enjeu seront attribués aux espèces identifiées lors des prospections. En amont d'une définition « locale » des enjeux, un travail plus général est réalisé pour définir un niveau d'enjeu régional.

Une méthodologie développée par ECOTONE est appliquée ; elle repose sur différents critères qui permettent de définir le statut de rareté des espèces et le niveau d'enjeu régional associé :

- Le degré de rareté aux différentes échelles géographiques (espèces endémiques, stations en aire disjointe, limite d'aire, etc.) À l'échelle de l'éco-région, ce critère est évalué à partir des données de répartition d'atlas régionaux, d'avis d'experts... ;
- Les statuts de conservation des espèces et des habitats naturels aux différentes échelles : Listes Rouges et/ou Livres Rouges au niveau mondial, européen, national, régional voir départemental ;
- Les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (annexes 1 et 2 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et annexe 1 de la Directive « Oiseaux »). Ce statut est à relativiser car ces listes ne reflètent pas forcément le caractère patrimonial des espèces localement ;
- Le statut de protection à l'échelle nationale, régionale ou départementale, notamment pour la flore ;
- L'éligibilité à un Plan National d'Actions ;
- Le niveau de menace pesant sur les populations, le rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes, la dynamique des populations, etc. ;
- L'appartenance à la liste des espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF 2^{ème} génération en Midi-Pyrénées ;

Ce niveau d'enjeu régional est ensuite adapté au contexte local de la zone d'étude. Ainsi, il est pondéré par différents facteurs, notamment la présence de l'espèce dans le secteur d'étude, l'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, l'intérêt de la zone d'étude pour la conservation de l'espèce, etc.

Les différents niveaux d'enjeux sont hiérarchisés sur une échelle de 0 à 6, zéro correspondant aux espèces considérées comme envahissantes.

Tableau 5 : Échelle du niveau d'enjeu écologique

0	<i>Nul</i>
1	<i>Faible</i>
2	<i>Moyen</i>
3	<i>Assez fort</i>
4	<i>Fort</i>
5	<i>Très fort</i>
6	<i>Majeur</i>

3.6.2 Enjeux écologiques

La liste des espèces recherchées après recueil d'informations dans la bibliographie ainsi que les espèces contactées lors des inventaires de terrain sont présentés en annexes 2 et 3.

3.6.2.1 Contexte écologique du secteur d'étude

• Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

La commune de Cintegabelle présente un patrimoine naturel remarquable, reconnu au sein de nombreux zonages d'inventaire.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) définissent des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles sont délimitées en fonction de l'intérêt patrimonial (espèces ou habitats d'intérêt régional) et de l'intérêt fonctionnel (entité pertinente pour le fonctionnement écologique : zone humide, bassin versant, ...). Non réglementaire, cet inventaire permet de sensibiliser le public et les acteurs locaux aux enjeux biologiques et donc de prendre en compte le patrimoine naturel dans les projets d'aménagement.

Les ZNIEFF de type I définissent des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ». Les ZNIEFF de type II définissent des grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (bois, terrasses, coteaux, cours d'eau et ripisylves associées, etc.). Les périmètres ont été actualisés entre 2004 et 2010 (ZNIEFF dites « de 2^e génération »)

Tableau 6 : ZNIEFF situées à moins de 5 km de la zone de projet

Localisation	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude
Plaine de l'Ariège et de l'Hers	Cours de l'Ariège 730010232 (ZNIEFF de type 1)	50 m
	Cours de l'Hers 730011985 (ZNIEFF de type 1)	2.5 km
	L'Ariège et ripisylves 730012132 (ZNIEFF de type 2)	10 m
	L'Hers et ripisylves 730011986 (ZNIEFF de type 2)	2.5 km
Coteaux boisés	Bois de Bébeillac et hauteurs de Calmont 730010271 (ZNIEFF de type 1)	4.5 km
	Terrasses de Picorel et de la Gardette 730010269 (ZNIEFF de type 1)	600 m
	Coteaux et bois de Mauressac à Caujac 730030513 (ZNIEFF de type 2)	4 km

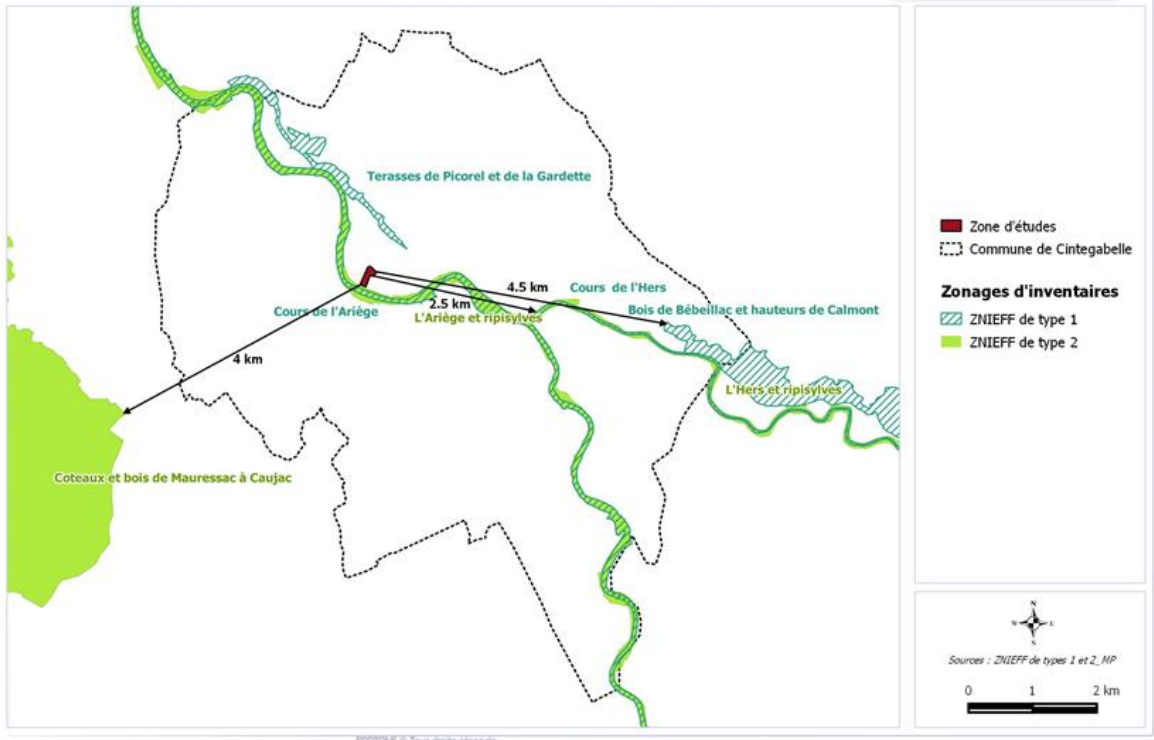


Figure 37 : ZNIEFF présentes sur la commune de Cintegabelle



Figure 38 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux ZNIEFF

➤ ZNIEFF de la plaine de l'Ariège et de l'Hers

Quatre ZNIEFF se trouvent dans la plaine de l'Ariège et de l'Hers et à moins de 5 km de la zone d'étude. Deux principaux habitats naturels déterminants se côtoient dans les ZNIEFF de la plaine : « Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes » et « Forêts galeries de Saules blancs ».

Milieux concernés	Faune à enjeu / déterminants	Flore à enjeu / déterminante
Milieux favorables aux espèces inféodées aux milieux humides de bord de cours d'eau (milieux terrestres) et aux cours d'eau eux-mêmes (milieux aquatiques)	<p>Avifaune :</p> <p>Rousserolle turdoïde, Chevalier guignette, Petit gravelot, Râle d'eau, Héron bicolore, Guépier d'Europe, Hirondelle de rivage</p> <p>Faune piscicole :</p> <p>Chabot, la Loche franche, Vairon, Saumon atlantique, Anguille, Lamproie de Planer, Brochet, a Tanche, Rotengle</p> <p>Entomofaune :</p> <p>Cordulie à corps fin, espèce de la directive européenne « Habitats – Faune – Flore », Caloptéryx hémorrhoidal et Libellule fauve</p> <p>Mammifères :</p> <p>Putois d'Europe et Grand rhinolophe</p> <p>Amphibiens :</p> <p>Triton marbré et Pélodyte ponctué</p>	<p>l'Orme lisse, présent de façon ponctuelle dans la ripisylve,</p> <p>le Souchet des lacs, l'Épiaire des marais, le Rubanier à feuilles étroites, l'Épilobe à feuilles lancéolées, la Renoncule aquatique, l'Utriculaire commune et le Potamot fluet.</p>

On peut aussi avoir ponctuellement dans les boisements riverains des espèces à affinités méditerranéennes comme l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*). Sur certaines parcelles cultivées bordant l'Ariège se rencontrent également ponctuellement des espèces typiques de ces milieux comme le Ciste à feuilles de Sauge (*Cistus salviifolius*).

Le site de projet est à proximité immédiate de deux de ces ZNIEFF. Les espèces faunistiques citées (hors espèces piscicoles) pourraient le fréquenter du fait de la grande proximité de leurs habitats de prédilection.

➤ ZNIEFF des coteaux boisés

Deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II se trouvent sur les coteaux boisés de part et d'autre de la plaine de l'Ariège et de l'Hers.

A l'Ouest, les pâtures en voie d'enfrichement peuvent présenter des cortèges d'espèces floristiques thermophiles de milieux ouverts telles que le Silène de France, l'Ornithope comprimé et l'Urosperme de Daléchamps, mais aussi des reptiles (ex : Coronelle girondine). Le Barbitiste des Pyrénées fréquente les zones de fourrés ou de lisières du secteur, en compagnie d'autres sauterelles et insectes. Certaines mares abritent un cortège d'amphibiens déterminants (Crapaud calamite, Grenouille agile, Rainette méridionale et Salamandre terrestre). Le Triton marbré, en fort déclin dans la région, est encore présent localement dans les coteaux. L'Aeshne affine s'y reproduit aussi en compagnie de plusieurs autres espèces de libellules. Les peuplements forestiers peuvent héberger plusieurs rapaces patrimoniaux (ex : Circaète Jean-le-Blanc, Autour des palombes, Aigle botté) et pics noir et mar. Les habitats de chênaie-charmaie ou de frênaie-chênaie sont aussi déterminants de par les espèces végétales qu'ils abritent.

A l'Est, l'Ariège a creusé les coteaux du Lauragais, formant des falaises de terre bien exposées (sud-sud-ouest). Ces secteurs subissant un fort ensoleillement et une perte de sol régulière conditionnent la présence d'une flore et d'une faune à fortes affinités méridionales voire méditerranéennes. Ces habitats xériques à végétation rase et en forte pente sont favorables à la présence du Lézard hispanique et du Grand-duc d'Europe.

Enfin, les coteaux boisés qui surplombent le cours de l'Hers complètent cet ensemble. Exposés au Sud, ils sont composés de milieux boisés et de pelouses thermophiles imbriqués. Cette mosaïque de milieux offre des habitats naturels déterminants. Les pelouses sèches se différencient en garrigues à *Helianthemum* et *Fumana*

et en formations xérophiles qui colonisent les sols calcaires superficiels. Des lisières thermophiles et des landes à genévriers sont présentes aux abords des zones forestières. Celles-ci peuvent être composées de chênaies mixtes thermophiles.

Ces milieux ouverts et boisés présentent une richesse floristique certaine (plantes à affinités méditerranéennes, orchidées, plantes endémiques des Pyrénées, etc.). Plus de 20 espèces d'orchidées, dont l'Ophrys sillonné et l'Épipactis pourpre noirâtre, qui sont déterminantes, s'y développent.

Les milieux variés (ouverts et boisés) du secteur offrent une aire tout à fait remarquable pour deux espèces d'oiseaux intéressantes : le Grand-duc d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc, qui nichent en milieu forestier. Ce type de milieu est aussi susceptible d'abriter d'autres espèces déterminantes parmi, entre autres, les champignons et les insectes.

Le site de projet est à proximité d'une de ces ZNIEFF. A priori, les espèces citées dans cette ZNIEFF, le Lézard hispanique et le Grand-duc d'Europe, ne la fréquentent pas.

➤ Zones importantes pour la conservation des oiseaux

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs ; cet inventaire relativement ancien a servi de base à la désignation des sites Natura 2000 pour la Directive européenne « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale ou ZPS).

Les ZICO les plus proches se trouvent à plus d'une vingtaine de kilomètres au Nord et à l'Ouest de la zone d'étude :

- Vallée de la Garonne : Palayre et environs ;
- Vallée de la Garonne : Boussens à Carbonne.

• Zonages réglementaires et outils de protection

➤ Sites du réseau Natura 2000

Un site Natura 2000 est directement concerné (60 m) par la zone de projet : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour la directive « Faune-Flore-Habitats », FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Elle s'inscrit dans la plaine de l'Ariège et de l'Hers.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la directive « Oiseaux » la plus proche se trouve à 14 km à l'Est de la zone d'étude. Elle s'inscrit dans un secteur avec des coteaux boisés. Il s'agit de la zone FR9112010 - Piège et collines du Lauragais.

Tableau 7 : Site Natura 2000 situé à moins de 10 km de la zone de projet

Localisation	Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude
Plaine de l'Ariège et de l'Hers	ZSC	FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	60m

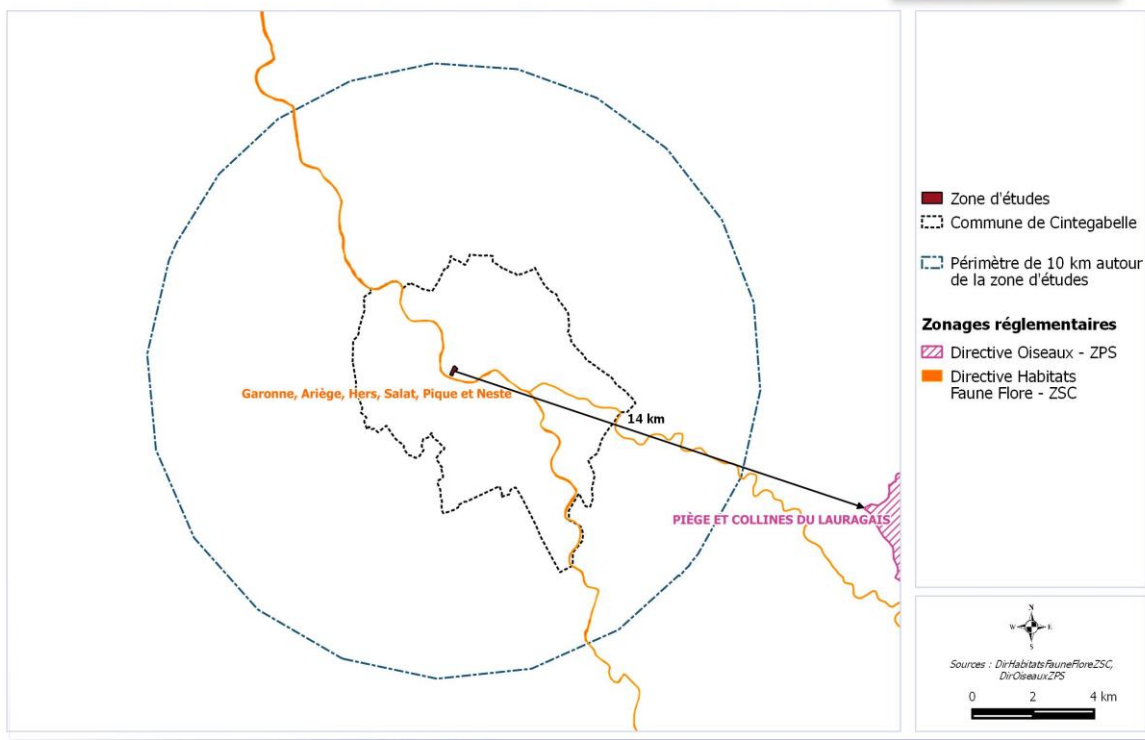


Figure 39 : Sites Natura 2000 présents autour du projet

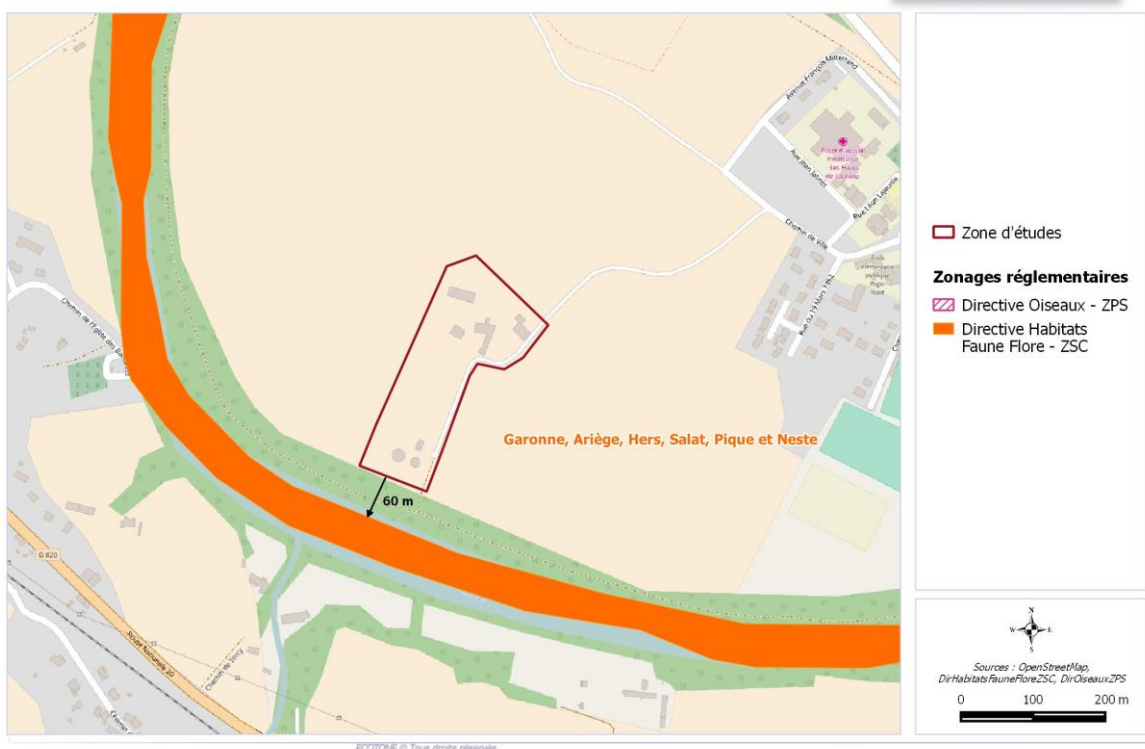


Figure 40 : localisation de la zone d'étude rapprochée par rapport aux Sites Natura 2000

➤ ZSC - FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

La ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » compte **16 habitats naturels différents** pour une surface totale cartographiée de 684 ha et 130 km de cours d'eau prospectés.

Parmi ces 16 habitats, 14 sont situés en lit mineur et 2 en lit majeur (dont 1 en surplomb, traité ponctuellement, donc sans données surfaciques) : **9 relèvent de la directive Faune-Flore-Habitats dont 6 d'intérêt communautaire (IC) et 3 d'intérêt prioritaire (PR).**

Les habitats d'intérêt communautaire occupent 15 % de la surface (100 ha) et les habitats d'intérêt prioritaire : 56 % pour une surface de 388 ha. Cette proportion élevée d'habitats relevant de la Directive s'explique en partie par la présence importante de ripisylve le long de l'Ariège.

Tableau 8 : Habitats et espèces d'intérêt communautaires de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Habitats naturels communautaires			Espèces d'intérêt communautaire pouvant intéresser le projet
Code	Intitulé	Statut de l'habitat	
Forêts alluviales			
91E0	Forêt galerie de saule blanc	IC/PR	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Barbastelle d'Europe Minoptère de Schreibers Lucane cerf-volant
91E0	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	IC/PR	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Barbastelle d'Europe Minoptère de Schreibers Lucane cerf-volant
91F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves	IC	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Petit murin Grand murin Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Barbastelle d'Europe Minoptère de Schreibers Grand capricorne Lucane cerf-volant
Végétation intermédiaire entre la forêt et l'eau			
6430	Frange des bords boisés ombragés	IC	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Barbastelle d'Europe Minoptère de Schreibers
6430	Ourlet riverain mixte	IC	-
3270	Groupement euro-sibérien annuel des vases fluviales	IC	Cordulie à corps fin
Végétation immergée			
3260	Végétation des rivières eutrophes	IC	Cordulie à corps fin
3260	Végétation des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	IC	
Sources d'eau dure			
7220	Sources d'eau dure (habitat n'appartenant pas au lit mineur mais le surplombant)	IC/PR	-

Les enjeux de ce site Natura 2000 sont le rétablissement de la libre circulation piscicole du cours d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau et la conservation des habitats.

Les inventaires ont permis de mettre en évidence une richesse en habitats relativement importante. Toutefois, une dégradation de la ripisylve liée aux pressions anthropiques, parfois très fortes le long du cours d'eau, a pu être observée. C'est pourquoi les habitats naturels et plus particulièrement les forêts alluviales, situés sur les parcelles où des engagements seront pris avec les propriétaires, feront l'objet d'une gestion globale (entretien

ou restauration) avec un maintien d'arbres morts, sénescents et à cavités pour la préservation de la biodiversité.

En accueillant de grandes quantités d'eau pendant les crues, les boisements alluviaux ralentissent, en effet, les déplacements de l'onde de crue et écrêtent son maximum. En sens inverse, ils peuvent servir de réservoirs temporaires, capables de stocker les surplus d'eau que la rivière ne peut évacuer dans l'instant, cette eau étant restituée lentement au fur et à mesure de la décrue (rôle de stockage et d'atténuation des crues). La régulation touche aussi les débris solides : les matières en suspension se déposent dans ces zones.

Parallèlement aux transports solides, la ripisylve joue un rôle très important dans le contrôle des flux d'azote en milieu fluvial (rôle épurateur).

Un autre aspect intéressant de ces boisements est leur effet protecteur vis à vis de l'érosion des berges, souvent liée au surcreusement du lit par des exploitations de graviers, le recalibrage du cours d'eau : devenues plus hautes et plus verticales, les berges s'effondrent, entraînant les formations végétales et les terres arables. La végétation naturelle d'une ripisylve, composée de végétaux d'une très grande diversité ayant un système racinaire développé, va favoriser l'ancrage, donc limiter l'érosion des berges (rôle de maintien des sols).

En milieu agricole, comme c'est le cas en plaine d'Ariège à partir de Pamiers, maintenir et/ou restaurer ce liseré arboré, notamment s'il se situe entre le milieu agricole et le cours d'eau, peut permettre d'obtenir un effet sur l'ombrage ainsi qu'un rôle de filtre vis-à-vis des produits agricoles. S'ajoute à cela une fonction de refuge écologique indéniable.

Un autre constat a été fait concernant la présence de plantes envahissantes sur des surfaces relativement étendues. Des mesures sont préconisées afin de limiter leur propagation, en particulier en évitant toute perturbation des habitats colonisés et en informant toutes les personnes susceptibles de les manipuler.

➤ ZPS - FR9112010 - Piège et collines du Lauragais

Ce site, accueillant 26 espèces d'intérêt communautaire (dont 19 nicheuses, 5 hivernantes et 2 « migratrices »), dispose d'une position de transition entre la Montagne noire et les premiers contreforts pyrénéens. On y voit donc régulièrement des espèces à grand domaine vital soit en chasse, soit à la recherche de sites de nidification : le Vautour fauve, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin sont ainsi plus ou moins régulièrement observés sur le territoire concerné.

Le paysage de ce site Natura 2000 marqué par des reliefs de collines peu élevées, les influences océaniques du climat et la diversité des pratiques agricoles qui s'exercent sur ce territoire constituent autant de facteurs propices à la diversité de l'avifaune.

La singularité de ce site provient de ses paysages vallonnés aux sols cultivés, principalement dédiés à la production de céréales et d'oléo-protéagineux et entrecoupés de bandes boisées. L'alternance de ces milieux cultivés et sauvages fait la diversité et la spécificité de l'avifaune de cette zone, certains oiseaux nichant au sol dans les cultures, tandis que d'autres évoluent dans les espaces boisés que constituent les crêtes, les fonds de vallons et les haies.

Parmi les 26 espèces d'oiseaux pour lesquelles la ZPS joue un rôle de conservation important, trois espèces sont identifiées à enjeu fort : l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc et le Héron pourpré.

22 habitats d'espèces - c'est-à-dire des milieux spécifiques nécessaires aux oiseaux pour s'alimenter, se reproduire, stationner en halte migratoire ou d'hivernage- sont aussi distingués comme les pelouses, landes, zones cultivées en céréales, forêts de feuillus, haies, etc

Le site de la déchèterie se situe à 14 km à l'Ouest de la ZPS « Piège et collines du Lauragais ».

Les quatre habitats d'espèces à conserver sont les suivants :

- **les milieux ouverts (prairies naturelles ou artificielles, landes et pelouses ouvertes ou en voie de fermeture)**, habitats de nidification et/ou d'alimentation de l'ensemble des passereaux patrimoniaux et territoire de chasse des rapaces (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Faucon crécerellette,...).
- **les milieux boisés (feuillus, résineux, landes fermées, ripisylves)**, habitats de nidification et/ou d'alimentation de nombreux oiseaux notamment de rapaces (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Grand-duc d'Europe, Pic noir,...).
- **les zones humides (étendues d'eau et cours d'eau)** avec les espèces inféodées à ces milieux en particulier le Héron pourpré, le Bihoreau gris et l'Aigrette garzette.

- les milieux agricoles (éléments structurants du milieu agricole : « infrastructures agroécologiques » : haies, arbres isolés et en alignement, bandes enherbées ; grandes cultures et jachères, vignes), habitats de nidification et/ou d'alimentation de nombreuses espèces (Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan).

Le secteur d'études est excentré par rapport à l'axe de migration qui concerne la ZPS, comme on peut le voir sur la carte ci-après (source : DREAL Occitanie périmètre ex Languedoc-Roussillon).

Au vu des distances à parcourir pour les populations d'espèces référencées sur la ZPS et les principaux axes de migration, il est peu probable de les retrouver sur le site de projet.

Même si certaines espèces d'oiseaux peuvent venir s'alimenter sur le site d'étude ou à proximité, la réfection de la déchèterie ne remettra pas en cause l'état des populations à l'échelle du site Natura 2000 « Piège et collines du Lauragais ».

Le projet en l'état aura donc une incidence faible voire très faible sur les espèces de la ZPS.

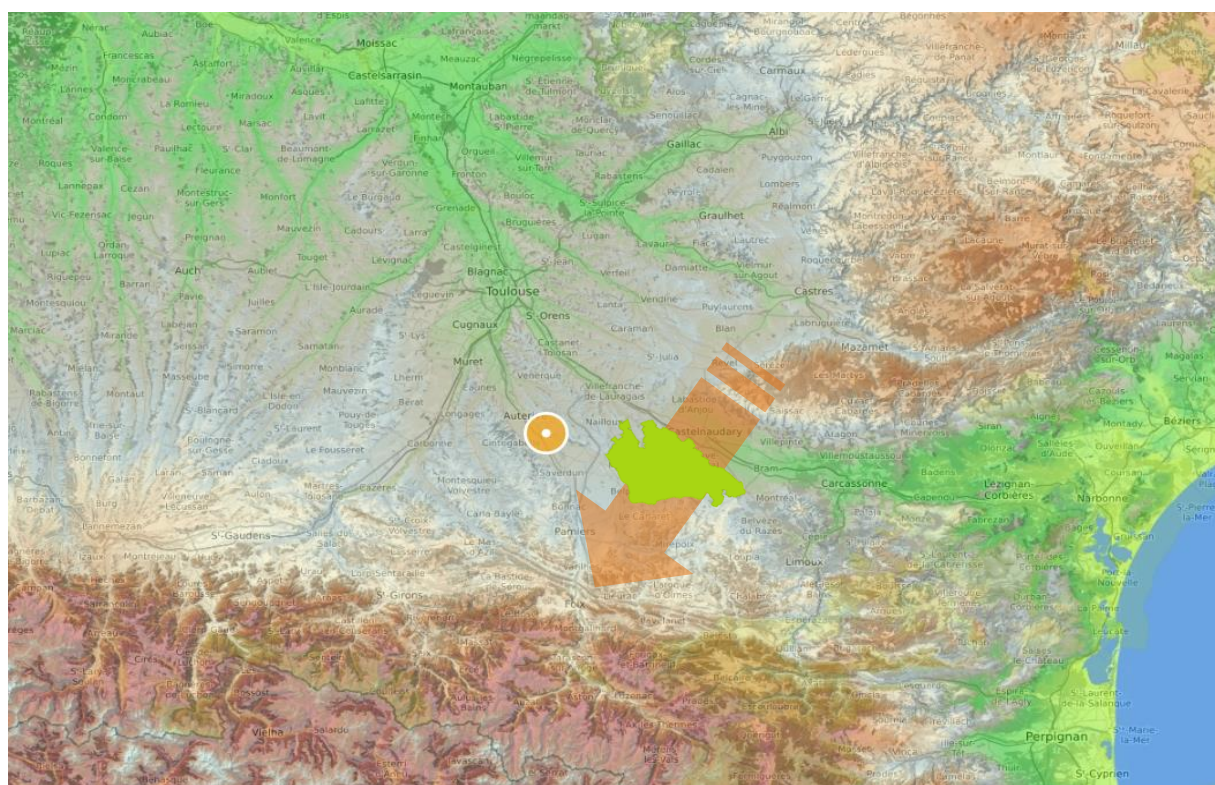
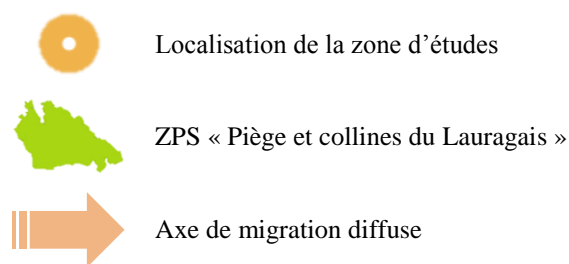


Figure 41 : Localisation de l'axe de migration par rapport à la ZPS « Piège et collines du Lauragais »

➤ Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

La zone de projet se trouve à proximité des parcelles concernées par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope « FR3800264 - La Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat » (50m) et « FR3800253 - cours de l'Ariège » (5,5 km).

Ces APPB ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs (saumon atlantique, aloses (feinte, grande alose) et truite de mer) sur ces cours d'eau.

➤ Zonages de Plan national d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des documents d'orientation visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

La zone de projet se trouve à environ 16 km du PNA en faveur du Milan royal (hivernage) et à une vingtaine de kilomètres du PNA en faveur des Odonates.

3.6.2.2 .Fonctionnement écologique et continuités

• SRCE Midi-Pyrénées

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux, définir les sous-trames, localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles qui pèsent sur eux. Le SRCE Midi Pyrénées a été adopté le 27 mars 2015 par arrêté du Préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 19 décembre 2014.

Les cartes suivantes illustrent, à l'échelle régionale, la Trame verte et bleue au niveau de la zone d'études.

La zone d'études n'est pas concernée directement par des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité de la Trame verte du SRCE. Elle se trouve toutefois à proximité d'un réservoir de biodiversité des milieux boisés de plaine correspondant aux coteaux boisés au Nord-Est de la commune de Cintegabelle. Elle est aussi à proximité immédiate du réservoir de biodiversité de milieux boisés de plaine correspondant à la ripisylve de l'Ariège.

Elle se trouve également à côté d'un réservoir de biodiversité linéaire de la Trame Bleue à remettre en bon état (présence de nombreux obstacles). Il s'agit de l'Ariège, qui est également considéré comme un corridor écologique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (permet leurs déplacements et leurs dispersions). Ce cours d'eau accueille des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs notamment..

Mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

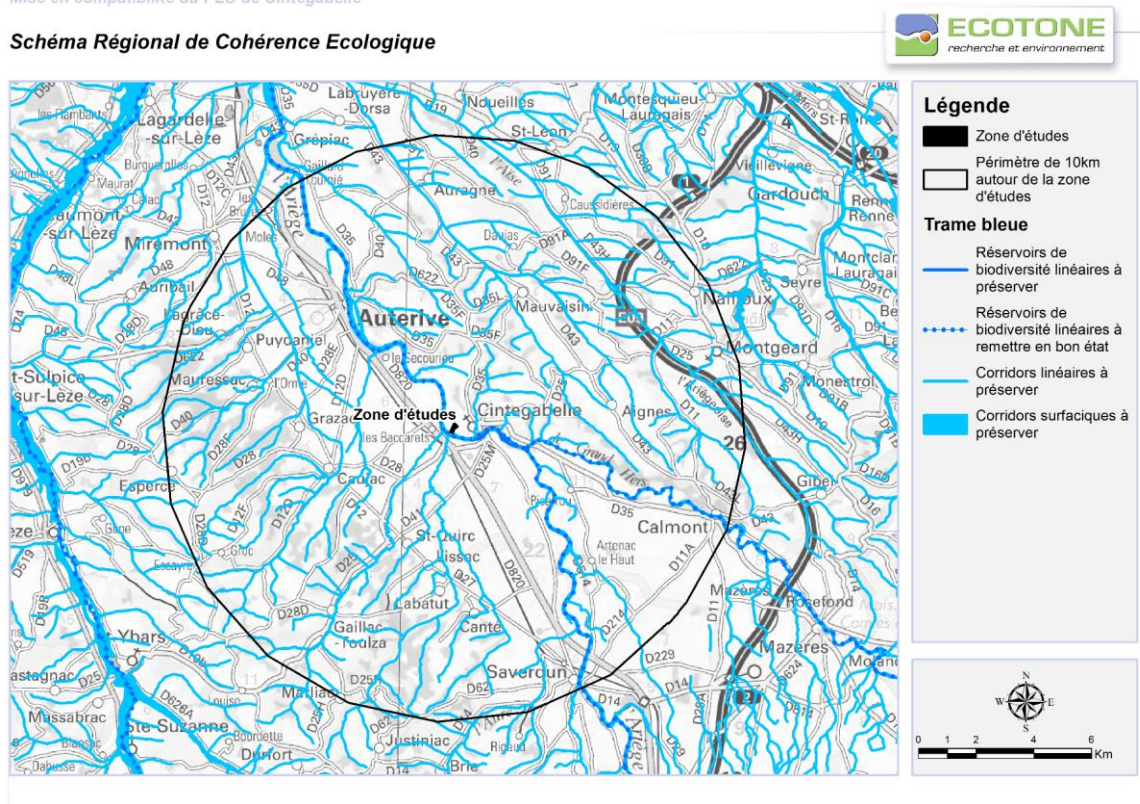


Figure 42 : Trame bleue du SRCE (zone d'étude en noir)

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

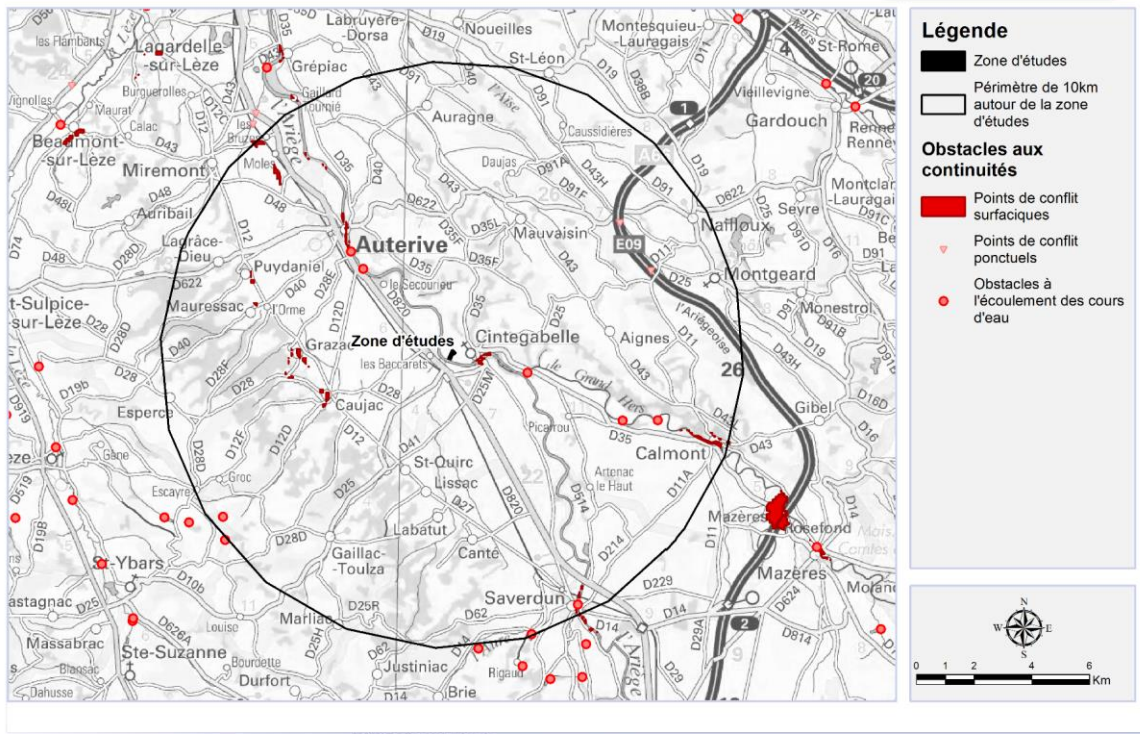


Figure 43 : Obstacles aux continuités du SRCE (zone d'étude en noir)

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

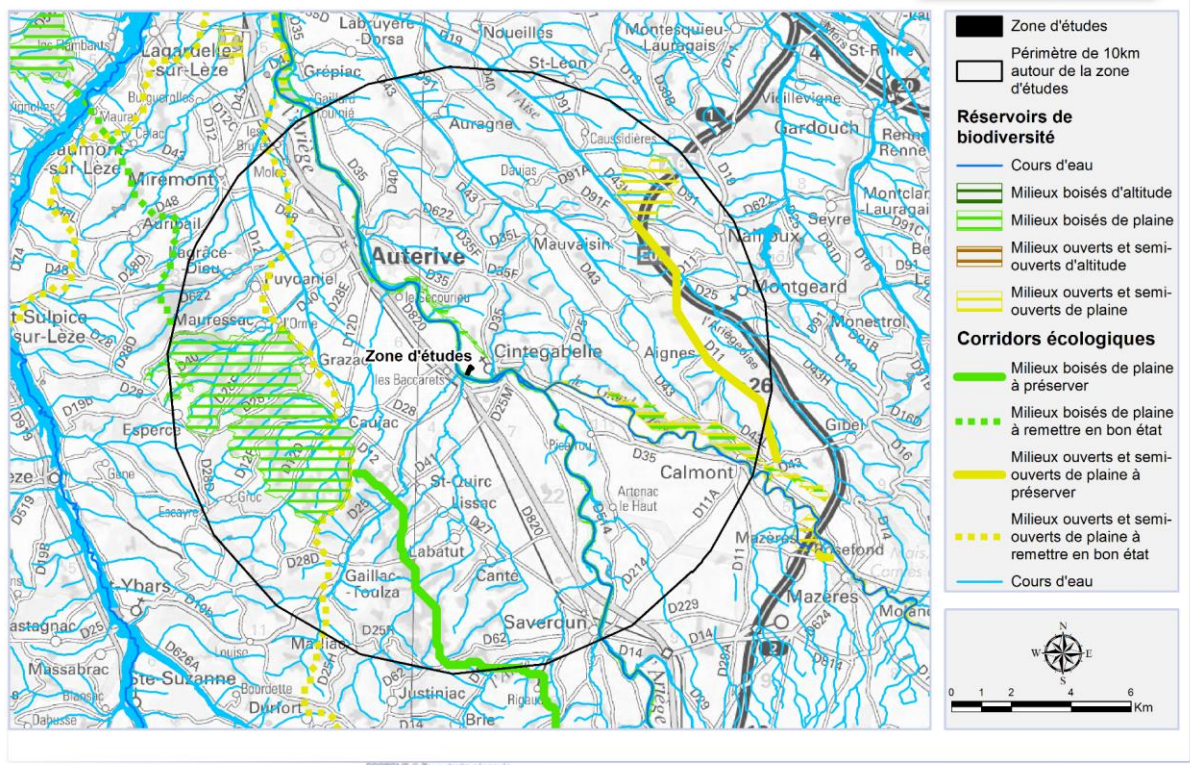


Figure 44 : Trame verte et bleue du SRCE (zone d'étude en noir)

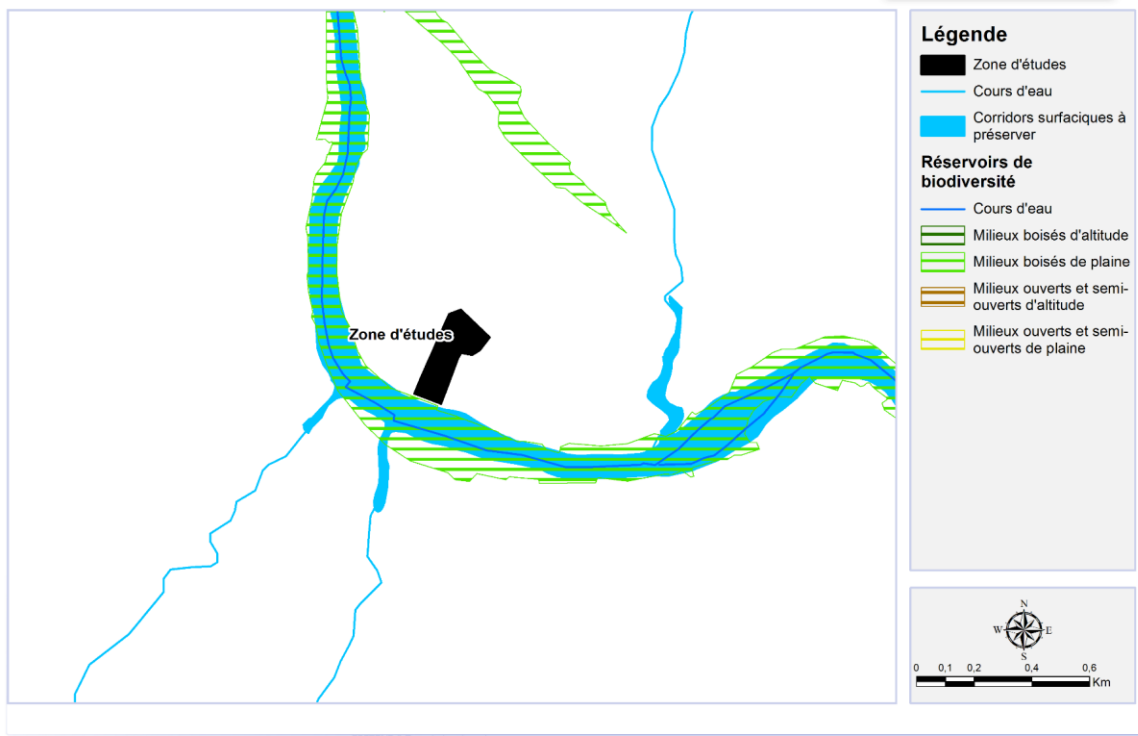


Figure 45 : Zoom Trame verte et bleue du SRCE (zone d'étude en noir)

● Analyse de la TVB à l'échelle de la zone d'étude

L'analyse de la TVB du SRCE a été affinée à l'échelle de la zone d'études. Les milieux de cette dernière ne sont pas en lien direct avec la TVB locale (1 : 10 000).

Les enjeux se situent au niveau des ripisylves, comme on peut le voir ci-après, avec quelques espaces de discontinuité au niveau de la voie ferrée et de la route au Sud de la zone d'études et au cœur du village.

Les zones de prairies sont aussi à préserver pour leur intérêt écologique indéniable ainsi que pour leur rôle dans la gestion des crues.

➤ Les forêts riveraines

Les ripisylves servent à la fois de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. Elles jouent un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière, mais aussi en cas de crue. Elles stabilisent également les berges.

En milieu agricole, comme c'est le cas ici, maintenir et/ou restaurer ce liseré arboré, notamment s'il se situe entre le milieu agricole et le cours d'eau, peut permettre d'obtenir un effet sur l'ombrage ainsi qu'un rôle de filtre vis-à-vis des produits agricoles.

L'apparition de plantes envahissantes le long des cours d'eau doit également faire l'objet d'une attention toute particulière pour éviter qu'elles ne remplacent la ripisylve existante et ne supprime les bénéfices de ce milieu.

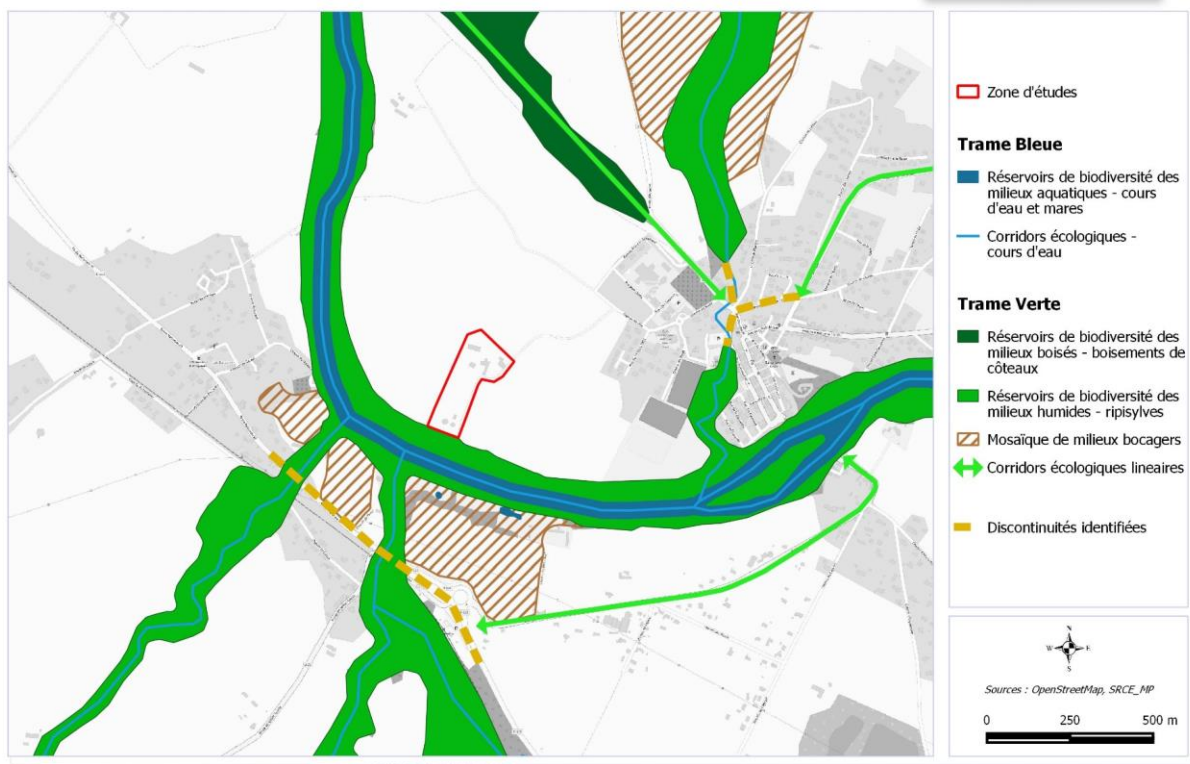


Figure 46 : Identification de la Trame verte et bleue à l'échelle de la zone d'études

3.6.2.3 Description de la zone d'étude et enjeux associés

• Résultats des inventaires

➤ Périmètre d'étude



Figure 47 : Zones prospectées lors des passages de terrain

Une zone d'étude dite « rapprochée » (ZER) a été définie sur la base du projet initial ; elle comprend la déchèterie communale (zone de projet – secteur n°5) et a fait l'objet de la majorité des prospections (en 2017). Dans la suite du texte, le terme de « zone d'étude » correspond à ce périmètre.



Photographies de la déchèterie communale

Les bâtiments communaux et les ruines (secteur n°6), notamment, ont fait l'objet en 2017 de prospections pour les chiroptères (cf. paragraphe correspondant).

Photographies de la zone d'études



➤ Occupation du sol

Le secteur de la station d'épuration (numéroté 1) ne présente que des enjeux moyens concernant les espèces faunistiques. C'est aussi le cas pour le secteur de cultures (numéroté 2), le chemin (numéroté 3), le parking (numéroté 7) et la déchèterie communale (numéroté 5).

Par contre, la friche tondue (numéroté 4) présente des enjeux assez forts pour certains groupes faunistiques. Elle peut accueillir le Hérisson d'Europe, des Chiroptères en chasse, la Chevêche d'Athéna en alimentation et la Couleuvre verte et jaune.

La haie de peupliers (numéroté 8) présente aussi des enjeux assez forts pour certains groupes faunistiques comme l'avifaune, les chiroptères et les papillons de jour.

Enfin les bâtiments communaux et les ruines (numéroté 6) présentent des enjeux forts pour certains groupes faunistiques comme les reptiles, l'avifaune, les chiroptères. On peut y trouver des gîtes pour les chiroptères ainsi que des lieux de nidification pour la Chevêche d'Athéna.



Mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle
Occupation du sol

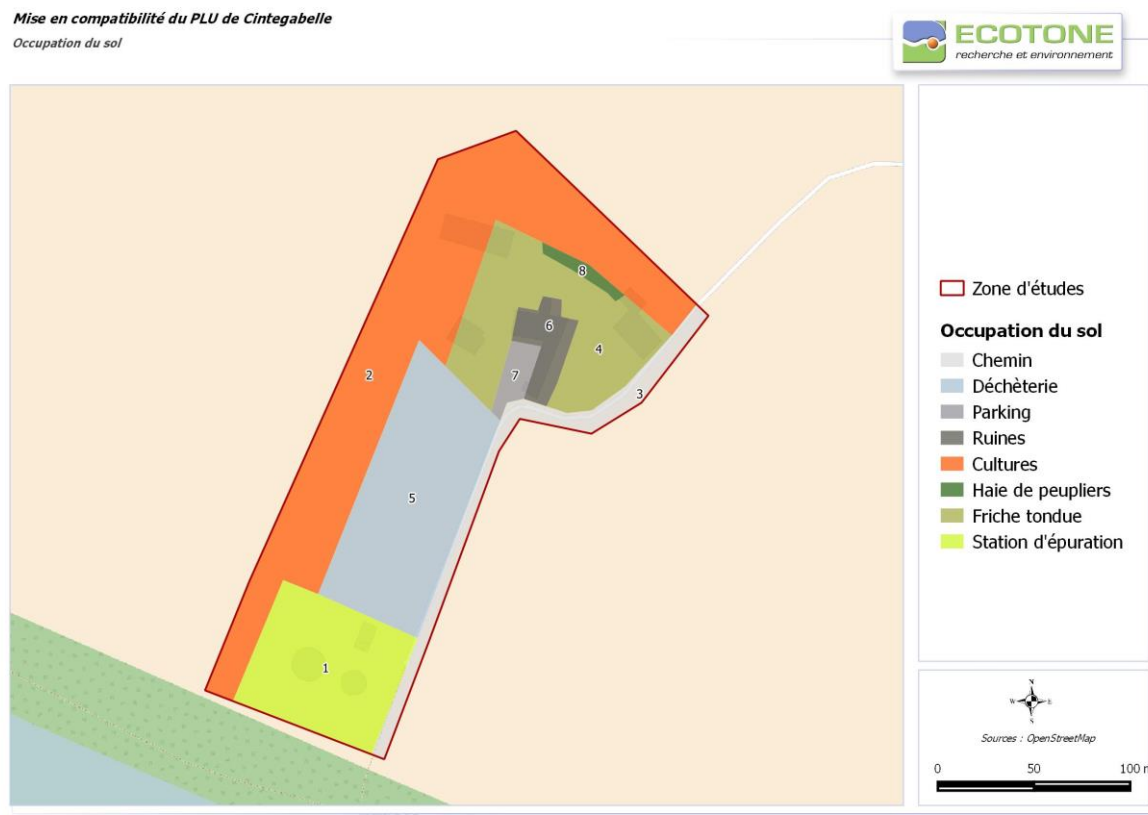


Figure 48 : Occupation du sol de la zone d'étude rapprochée

➤ Flore et habitats naturels

Concernant la flore et les habitats naturels, compte tenu des milieux présents et de l'occupation du sol, aucune espèce floristique à enjeux de conservation et/ ou protégées n'est présente sur la zone de projet. Il en va de même pour les habitats déterminants ou d'intérêt communautaire. La zone d'étude ne nécessite pas d'analyse phytosociologique. Seule une occupation du sol détaillée est donc cartographiée.

❖ Espèces potentielles

Les données bibliographiques proviennent de la base de données en ligne SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles pour la commune de Cintegabelle, mais aussi des données des ZNIEFF locales, de la base de données BAZNAT et de l'INPN, ainsi que de l'étude du contexte écologique de la zone.

Parmi les espèces citées dans la bibliographie, dix-sept sont potentiellement présentes sur la zone d'étude. Aucune espèce floristique à enjeu n'est présente sur la zone de projet et seules deux espèces à enjeu assez fort

pourraient se trouver sur la zone d'étude rapprochée (enjeu de conservation assez important). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom scientifique	Espèce potentielle sur la zone d'étude	Enjeux locaux correspondant
<i>Linaria arvensis</i> (L.) Desf., 1799	++	Assez fort (secteur des ruines)
<i>Bunias erucago</i> L., 1753	++	Assez fort (friches, bords de champs)

Mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle
Enjeux écologiques



Figure 49 : Localisation des enjeux liés aux habitats naturels présents sur la zone d'étude rapprochée

➤ Faune

❖ Espèces recensées sur la zone d'étude rapprochée.

Trente-deux espèces ont été recensées lors des prospections de terrain :

- Un mammifère (hors chiroptères) ;
- Six chiroptères ;
- Un reptile ;
- Quatorze oiseaux ;
- Dix insectes dont huit lépidoptères, un odonate et un coléoptère.

Plusieurs espèces méritent d'être soulignées au regard du niveau d'enjeu écologique qui leur est attribué.

Seules les espèces les plus patrimoniales (enjeux de conservation assez fort et fort sur la zone d'étude) sont décrites dans les paragraphes suivants, un tableau regroupant toutes les espèces recensées, leurs statuts et leurs enjeux, étant disponible en Annexe.

⇒ Oiseaux

Quatorze espèces d'oiseaux ont été observées sur le site ou à proximité immédiate.

Quatre espèces méritent d'être soulignées au regard des enjeux de conservation assez fort et forts qui leur sont attribués.

L'Alouette des champs peut nicher à proximité de la zone de projet dans les cultures (hors maïsiculture) et dans les friches. C'est aussi le cas de la **Cisticole des joncs** qui bénéficie également d'une protection à l'échelle nationale. **Les enjeux de conservation qui leur sont attribués sont qualifiés d'ASSEZ FORT pour l'Alouette des champs et de FORT pour la Cisticole des Joncs.**

Le **Faucon crécerelle** peut nicher dans les bâtiments communaux, les ruines ainsi que dans les linéaires d'arbres. Il bénéficie d'une protection nationale. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié d'ASSEZ FORT.**

Le **Loriot d'Europe** niche dans la haie d'arbres située à proximité immédiate, comprenant notamment un vieux chêne, à l'Est de la zone d'études à proximité des bâtiments. Cette espèce bénéficie d'une protection nationale. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié d'ASSEZ FORT.**

Les milieux favorables à la Cisticole des joncs (espèce observée à enjeu FORT) sur la zone d'études sont les terres cultivées alentours et la friche.

Globalement les milieux à enjeux pour l'avifaune locale sont les zones de cultures (hors maïsiculture), les zones bocagères (prairies bordées de haies), les haies d'arbres, les boisements, les fourrés et le bâti.

⇒ **Chiroptères**

Six espèces de chauves-souris ont été détectées sur la zone d'études ou à proximité immédiate (notamment au niveau de la ripisylve de l'Ariège).

Trois espèces méritent d'être soulignées au regard des enjeux de conservation forts qui leur sont attribués. Il s'agit des espèces citées ci-dessous. Elles sont toutes protégées.

La **Pipistrelle pygmée** peut gîter dans les vieux bâtiments. De plus, elle fréquente l'ensemble de la zone d'études pour chasser. Une grande colonie de cette espèce est connue à quelques kilomètres de la zone d'étude. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié de FORT.**

La **Pipistrelle de Nathusius** (données probables) peut également gîter dans les vieux bâtiments. Quelques contacts ont été obtenus sur la partie sud de la zone d'étude, au niveau du secteur n°1 de prospection. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié de FORT.**

La **Noctule commune** peut gîter dans les arbres qui constituent la ripisylve de l'Ariège, ainsi qu'au niveau de la haie arborée située à proximité immédiate de la zone d'études (côté est). Elle utilise la zone d'études simplement pour chasser. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié de FORT.**

⇒ **Reptiles**

Une espèce de reptiles a été observée sur la zone d'étude au niveau des ruines, des bâtiments communaux et en bordure de la voie d'accès. Il s'agit du **Lézard des murailles**. Il bénéficie d'une protection nationale. A l'échelle locale, cette espèce n'est pas menacée et son enjeu est donc qualifié de moyen.

Globalement, les milieux à enjeux pour les reptiles locaux sont les ruines, le bâti et ses abords, les haies d'arbres et les friches avec des fourrés.

⇒ **Mammifères (hors chiroptères)**

Des traces d'une espèce de mammifère ont été observées sur la zone d'étude au niveau de la friche tondue à la transition avec les cultures. Il s'agit du **Blaireau**. A l'échelle locale, cette espèce n'est pas menacée et son enjeu est donc qualifié de moyen.

Globalement les milieux à enjeux pour les mammifères locaux sont les haies d'arbres, les ruines, le bâti et les friches.

⇒ **Insectes**

Dix espèces d'insectes ont été observées sur le site ou à proximité immédiate.

Trois espèces méritent d'être soulignées au regard des enjeux de conservation assez fort et forts qui leur sont attribués.

L'**Ocellé de le Canche** (*Pyronia cecilia*) est un lépidoptère présent sur la zone d'études en bordure de la voie d'accès, à la transition avec le fossé bordant les cultures. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié d'ASSEZ FORT.** On le retrouve souvent dans les friches et aux bords des chemins.

Globalement, les milieux à enjeux pour les lépidoptères (papillons) locaux sont les haies, les friches, les bords de chemins et les milieux de transition (écotones).

Le **Gomphe semblable** (*Gomphus simillimus*) est un odonate présent sur la zone d'études au niveau de la friche tondue. Les odonates présents sur la zone d'études sont soit en chasse soit en maturation. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié d'ASSEZ FORT.**

Globalement, les milieux à enjeux pour les odonates (libellules) locaux sont les ripisylves, les prairies et plus généralement les zones humides situées en dehors de la zone d'études.

Le **Grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*) est un coléoptère saproxylique présent à proximité immédiate de la zone d'études dans la haie arborée à l'Est, à côté des bâtiments (présence d'un chêne sénescents). Il bénéficie d'une protection nationale. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié de FORT.**

Globalement, les milieux à enjeux pour les coléoptères saproxyliques sont les haies d'arbres avec des vieux chênes.

❖ Espèces potentielles sur la zone d'étude rapprochée

Les résultats détaillés de la recherche bibliographique sont présentés en annexe. Seules les espèces potentielles présentant un enjeu de conservation important (supérieur ou égal à « fort ») sont abordées dans le paragraphe suivant. Il s'agit de :

- Treize oiseaux ;
- Onze chiroptères ;
- Un odonate ;
- Un mammifère ;
- Deux amphibiens ;
- Un reptile.

⇒ Oiseaux

La Chevêche d'Athéna niche potentiellement dans les bâtiments présents sur la zone d'études et pourrait l'utiliser dans son ensemble pour chasser. **Un enjeu de conservation potentiel TRES FORT lui est attribué. Elle bénéficie d'une protection nationale.**

L'Elanion blanc (*Elanus caeruleus*) pourrait utiliser la friche de la zone d'études pour chasser. **Un enjeu de conservation potentiel TRES FORT lui est attribué. Elle bénéficie d'une protection nationale.**

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) niche potentiellement en lisères des terres cultivées et dans les fourrés présents sur la friche de la zone d'études **Un enjeu de conservation potentiel FORT lui est attribué. Elle bénéficie d'une protection nationale.**

Le Moineau friquet (*Passer montanus*) niche potentiellement à proximité des bâtiments dans la friche présente sur la zone d'études. **Un enjeu de conservation potentiel FORT lui est attribué. Elle bénéficie d'une protection nationale.**

L'Effraie des clochers (*Tyto alba*) niche potentiellement dans les bâtiments présents sur la zone d'études et pourrait l'utiliser dans son ensemble pour chasser. **Un enjeu de conservation potentiel FORT lui est attribué. Elle bénéficie d'une protection nationale.**

D'autres espèces d'oiseaux à enjeux ASSEZ FORT peuvent se trouver potentiellement sur la zone d'études. Il s'agit du **Petit gravelot** (affectionnant en période de nidification les milieux très ouverts de bords de cours d'eau, les terrains vagues, les zones caillouteuses ouvertes à proximité de zones humides, etc.), du **Moineau soulcie** (recherchant les bâtis avec anfractuosités ou les tubes creux des pylônes électriques, plus particulièrement en milieux ouverts : cultures, friches, pelouses, etc.), du **Rougequeue à front blanc** (affectionnant les bâtis avec anfractuosités, les haies arborées ou boisements de feuillus présentant des cavités), de la **Tourterelle des bois** (recherchant les haies arborées et les fourrés), de la **Huppe fasciée** (affectionnant les bâtis avec anfractuosités, les haies arborées ou boisements de feuillus présentant des cavités), du **Pic épeichette** (affectionnant les milieux de bords de cours d'eau et les boisements de feuillus sénescents), de la **Caille des blés** (recherchant plus particulièrement les milieux ouverts : cultures, prairies, etc.) et de l'**Autour des palombes** (recherchant les milieux ouverts : cultures, friches, etc. ; pour se nourrir).

⇒ Chiroptères

Pour les chauves-souris, les espèces potentiellement présentes (cf. Synthèse des données bibliographiques sur la faune) n'utilisent la zone d'études que pour le passage et/ou la chasse. La proximité de la rivière de l'Ariège leur permet de circuler facilement sur l'ensemble de la zone d'études.

⇒ Insectes

La **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*) est un odonate potentiellement présent sur la zone d'études notamment au niveau de la friche tondue mais aussi à proximité au niveau des milieux humides (ripisylves, prairies, etc.). Les odonates présents sur la zone d'études sont soit en chasse soit en maturation. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié d'ASSEZ FORT (seulement en chasse et en maturation sur la zone d'études). Elle bénéficie d'une protection nationale.**

⇒ Reptiles

La **Vipère aspic** est potentiellement présente sur la zone d'études notamment à la lisière des bâtiments et des ruines, mais aussi au niveau des haies arborées sur ou à proximité immédiate du site. On peut aussi potentiellement la retrouver dans la friche tondue. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié d'ASSEZ FORT.**

⇒ Mammifères

La **Belette d'Europe** est potentiellement présente sur la zone d'études notamment au niveau des bâtiments et des ruines, mais aussi au niveau des haies arborées sur ou à proximité immédiate du site. On peut aussi potentiellement la retrouver dans la friche tondue au niveau des fourrés et des ronciers. **L'enjeu de conservation qui lui est attribué est qualifié d'ASSEZ FORT.**

⇒ Amphibiens

L'**Alyte accoucheur** et le **Triton marbré** sont des amphibiens potentiellement présents sur la zone d'études notamment au niveau des haies arborées, des friches et en lisière des bâtiments. **L'enjeu de conservation qui leur est attribué est qualifié d'ASSEZ FORT. Ils bénéficient aussi d'une protection nationale**

➤ Un patrimoine végétal naturel à préserver

Comme nous l'avons vu précédemment, la zone d'études compte une haie de peupliers d'intérêt écologique qu'il serait intéressant de préserver. La haie arborée, à proximité immédiate de la zone à l'Est et à côté du bâti, pourrait aussi être préservée pour son intérêt écologique.



Figure 50 : Localisation des haies arborées d'intérêt écologique (en rouge)

Ces deux haies peuvent être protégées dans le PLU par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

La ripisylve de l'Ariège au Sud de la zone d'études, classée en EBC, pourrait elle aussi être protégée par le même article pour son intérêt écologique et son rôle de réservoirs et de corridors de la Trame verte et bleue et non pas seulement pour son état boisé.

• Synthèse des enjeux

➤ Enjeux liés aux sites réglementaires

Les sites réglementaires entourant la zone de projet concernent deux secteurs principaux : la plaine de l'Ariège et de l'Hers, au Sud et à l'Ouest du bourg de Cintegabelle ; et les coteaux boisés, au Nord-Est de la commune, à l'Ouest et à l'Est.

Le tableau ci-dessous présente les habitats et espèces recensés lors des prospections de terrain qui sont notés dans les différents sites réglementaires.

Tableau 9 : Habitats naturels et espèces cités dans les sites réglementaires et recensés au niveau de la zone d'étude (/ : pas d'espèce recensée et/ou citée dans le site)

	Plaine de l'Ariège et de l'Hers	Coteaux boisés
Habitats naturels	/	/
Avifaune	/	Espèces potentielles : Pie-grièche écorcheur (nidification – enjeu fort sur la zone d'études), Circaète Jean-le-Blanc (alimentation – enjeu moyen sur la zone d'études), Busard cendré (alimentation – enjeu moyen sur la zone d'études), Aigrette garzette (alimentation – enjeu moyen sur la zone d'études), Milan royal (hivernage – enjeu moyen sur la zone d'études),
Mammifères	Espèces potentielles : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin, Grand murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers	/
Amphibiens	/	/
Reptiles	/	/
Insectes	Espèces recensées : Grand Capricorne Espèces potentielles : Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin (chasse et maturation)	/

➤ Enjeux liés aux espèces recensées

Dix espèces animales observées revêtent des enjeux de conservation importants (au moins assez forts) : quatre oiseaux, trois chauves-souris et trois insectes.

Tableau 10 : Espèces animales recensées sur la zone d'étude présentant des enjeux de conservation importants

	Nom		Sur site	
	vernaculaire	scientifique	Statut	Enjeu
Oiseaux				
Cisticole des joncs		<i>Cisticola juncidis</i>	N	FORT
Alouette des champs		<i>Alauda arvensis</i>	N	ASSEZ FORT
Faucon crécerelle		<i>Falco tinnunculus</i>	N	ASSEZ FORT
Loriot d'Europe		<i>Oriolus oriolus</i>	N	ASSEZ FORT
Chauves-souris				
Pipistrelle pygmée		<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Gp, C	FORT
Pipistrelle de Nathusius (probable)		<i>Pipistrellus nathusii</i>	Gp, C	FORT
Noctule commune		<i>Nyctalus noctula</i>	Gp*, C	FORT
Insectes				
Ocellé de le Canche (Le)		<i>Pyronia cecilia</i>	CBC	ASSEZ FORT
Gomphe semblable (Le)		<i>Gomphus simillimus</i>	CM	ASSEZ FORT
Grand Capricorne (Le)		<i>Cerambyx cerdo</i>	CBC	FORT

N : nicheur certain ; n : nicheur possible ; C : chasse ; Gp : Gîte potentiel ; P : passage ; CM : chasse et maturation ; CBC : cycle biologique complet ; * : à proximité

➤ **Enjeux liés aux espèces potentielles**

Ving-neuf espèces animales potentiellement présentes sur la zone d'étude rapprochée revêtent des enjeux de conservation importants : treize oiseaux, onze chauves-souris, un insecte, un reptile, un mammifère (hors chiroptères) et deux amphibiens.

Tableau 11 : Espèces animales potentielles sur la zone d'étude à enjeux de conservation importants

Nom		Sur site	
vernaculaire	scientifique	Statut	Enjeu
Oiseaux			
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A	ASSEZ FORT
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	N	ASSEZ FORT
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	N	ASSEZ FORT
Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	N	ASSEZ FORT
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	N	ASSEZ FORT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	N	ASSEZ FORT
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	N	ASSEZ FORT
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	N	ASSEZ FORT
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	N	FORT
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N	FORT
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	N	FORT
Élanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	A	TRES FORT
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	N	TRES FORT
Chauves-souris			
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Gp*, C*	ASSEZ FORT
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	P, C*	ASSEZ FORT
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Gp*, C*	ASSEZ FORT
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Gp*, C*	ASSEZ FORT
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	P, C*	ASSEZ FORT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	P, C*	ASSEZ FORT
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	P, C*	ASSEZ FORT
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Gp*, C*	ASSEZ FORT
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	P, C*	ASSEZ FORT
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	P, C*	ASSEZ FORT
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	P, C*	ASSEZ FORT
Insectes (odonates)			
Cordulie à corps fin (La)	<i>Oxygastra curtisii</i>	CM	ASSEZ FORT
Reptiles			
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	CBC	ASSEZ FORT
Mammifères (hors chiroptères)			
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	CBC	ASSEZ FORT
Amphibiens			
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	P	ASSEZ FORT
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	P	ASSEZ FORT

N : nicheur certain ; *n* : nicheur possible ; *A* : alimentation ; *C* : chasse ; *Gp* : Gîte potentiel ; *P* : passage ; *CM* : chasse et maturation ; *CBC* : cycle biologique complet ; * : à proximité

Les enjeux de conservation liés aux espèces de faune sont qualifiés de :

- **FORTS** au niveau des bâtiments et des ruines, en raison de la nidification du Faucon crécerelle et des potentialités en gîtes pour les chiroptères, les rapaces nocturnes et les reptiles ;
- **ASSEZ FORTS** au niveau de la haie de peupliers en raison des potentialités en gîtes et/ou de présence d'amphibiens, de papillons de jour, de chiroptères, d'oiseaux, etc. ; et au niveau de la friche tondue en raison de la présence d'odonates en chasse et en maturation mais aussi des potentialités de présence d'espèces chiroptérologiques en chasse, de rapaces nocturnes en alimentation, de reptiles, etc.

La localisation des enjeux de conservation liés aux espèces recensées et potentielles sur l'ensemble de la zone d'étude est présentée ci-après

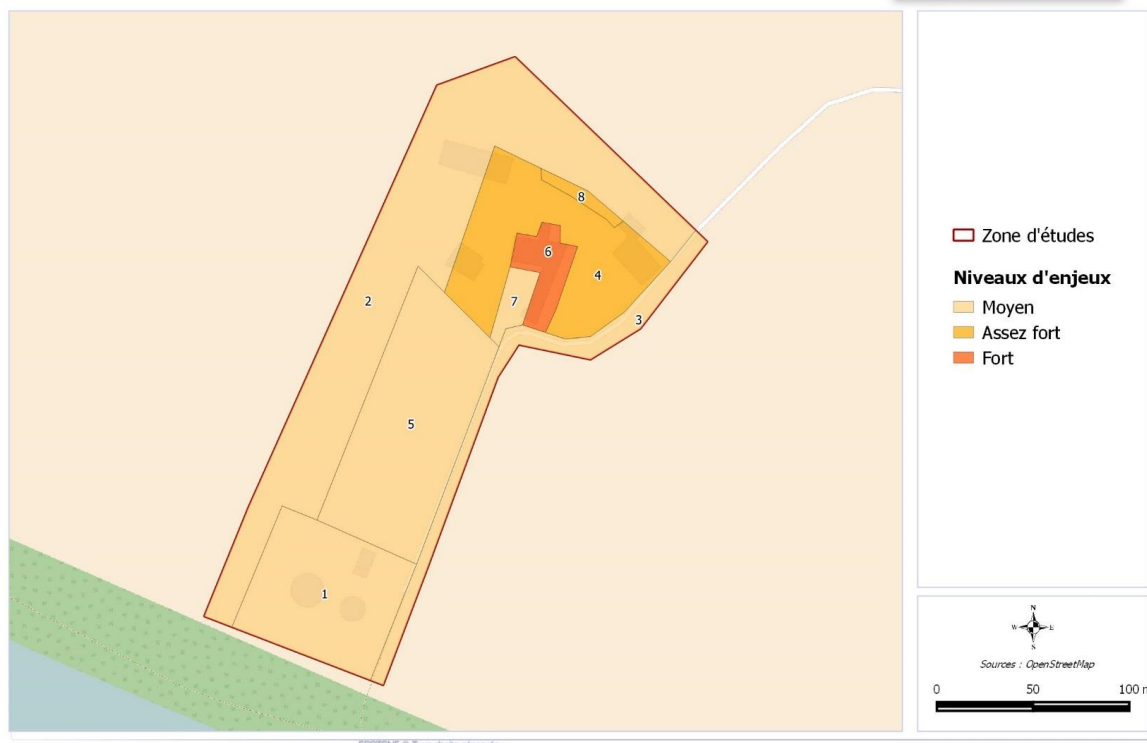


Figure 51 : Enjeux de conservation liés aux espèces animales recensées et potentiellement présentes sur la zone d'étude

3.6.3 Espèces protégées

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur la zone d'étude.

Plusieurs espèces animales protégées ont été recensées :

- Neuf oiseaux ;
- Six chauves-souris ;
- Un insecte ;
- Un reptile.

Tableau 12 : Espèces protégées recensées sur la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur site	Protection	
			Habitats	Individus
Oiseaux				
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	N	X	X
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	N	X	X
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Transit	X	X
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	N	X	X
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	N	X	X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	n*	X	X
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	n	X	X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	n	X	X
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	N	X	X
Reptiles				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	CBC	X	X
Chiroptères				
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Gp, C	X	X
Noctule commune	<i>Nyctalus leisleri</i>	Gp*, C*	X	X
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Gp, C	X	X

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur site	Protection	
			Habitats	Individus
(probable)				
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Gp*, C*		
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Gp, C	X	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Gp, C	X	X
Insectes (coléoptères)				
Grand Capricorne (Le)	<i>Cerambyx cerdo</i>	CBC	X	X

N : nicheur certain ; *n* : nicheur possible ; *A* : alimentation ; *C* : chasse ; *Gp* : Gîte possible ; *P* : passage ; * : à proximité ; *CM* : chasse et maturation ; *CBC* : cycle biologique complet

4 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT INITIAL ET INTERACTION ENTRE CES ÉLÉMENTS

4.1 Tableau de hiérarchisation des enjeux du secteur :

Le tableau de synthèse suivant permet de hiérarchiser les enjeux sur la zone d'étude. Les enjeux en vert représentent des atouts pour le site quant en orange, ils représentent des contraintes.

Thématique		Enjeux très forts	Enjeux forts	Enjeux modérés	Enjeux faibles	Enjeux nuls
Localisation			. Il est situé à proximité de l'Ariège.	Le secteur étudié se situe à l'écart du bourg aujourd'hui, mais à proximité des zones de développement de cette dernière.		
Milieu physique	Topographie				Le site étudié est localisé dans une zone plane de la vallée de l'Ariège	
	Climat				Le climat toulousain est relativement doux. Il est en outre favorable au développement de l'usage du solaire comme source d'énergie. On notera cependant une sensibilité de cette région aux changements climatiques potentiellement à venir. Ces modifications du climat peuvent à l'origine de l'augmentation des risques naturels	
	Géologie et sols				La géologie ne représente pas une contrainte importante dans ce secteur, hormis une possible teneur en argile importante source de risque de retrait-gonflement.	
	Hydrogéologie				La commune de Cintegabelle et donc le secteur de la déchèterie plus particulièrement se situent dans un contexte hydrogéologique sensible où la nappe alluviale est proche du sol et fortement soumise à différentes pressions.	
	Réseau hydrographique			Le réseau hydrographique est très proche du site d'étude. Il représente un atout pour le paysage, mais peut être une contrainte avec les risques d'inondation qui lui sont associés.		
	Usages de l'eau				La gestion des eaux usées n'est pas une contrainte sur le secteur. La STEP proche de la zone d'étude est en capacité de recevoir les effluents de la commune. Il n'est pas prévu de travaux sur cette STEP dans l'immédiat	L'alimentation en eau potable sur la commune et le secteur d'étude n'est pas une contrainte. La gestion des eaux pluviales par le biais des fossés dans ce secteur n'est donc pas une contrainte.

Thématique		Enjeux très forts	Enjeux forts	Enjeux modérés	Enjeux faibles	Enjeux nuls
Contexte humain	Population et habitat			<p>Le PLU a fixé un objectif de développement pour la commune en prévoyant un certain nombre de zones à urbaniser et des emplacements réservés pour des équipements publics. Au vu de son évolution actuelle et des mécanismes de consommation des logements constatés au cours des périodes précédentes, à l'horizon 2020, la commune prévoit d'accueillir 3250 habitants, soit 800 habitants de plus qu'en 2004. Il sera ainsi nécessaire de construire environ 390 nouveaux logements.</p> <p>Le développement de cette population et les politiques de gestion des déchets en place implique une augmentation des quantités de déchets en général et des déchets triés plus particulièrement et donc un besoin plus important d'infrastructures sécurisées et en capacité de recevoir ces déchets dans des conditions adaptées</p>		
	Emplois, activités et services				<p>La commune connaît une évolution croissante de sa population et du nombre de logements. Les activités sont plutôt présentes sur les grands bassins de vie que sur la commune même. Cependant cette dernière reste attractive du fait d'une offre d'équipement de loisirs, de sports, d'enseignement ... assez riche. De nouveaux projets d'urbanisation et de développement économique ou d'équipement sont en train de voir le jour sur la commune, notamment à proximité de la zone d'étude avec le développement du projet du futur collège</p>	
	Accessibilité				<p>Le réseau de voirie irrigue l'ensemble de la commune. Les trafics sur ces voies sont peu importants (les plus forts trafics se situant essentiellement que la RD820). L'accès à la zone étudiée se fait par un chemin relativement étroit fermé par une barrière.</p>	
	Gestion des déchets		<p>C'est la Communauté de Communes qui est en charge de la gestion des déchets sur la commune de Cintegabelle. La déchèterie existante nécessite un réaménagement</p>			
Risques et nuisances	Risques naturels		<p>Les zones inondables sont proches du projet de réhabilitation de la déchèterie. Une attention particulière sera portée sur cette problématique</p>		<p>Les risques mouvements de terrain, sismique et retrait/gonflement des argiles ne sont pas une contrainte.</p>	

Thématique		Enjeux très forts	Enjeux forts	Enjeux modérés	Enjeux faibles	Enjeux nuls
	Risques technologiques :					L'ensemble des sites ICPE sont localisés en dehors de la zone d'étude et ne présente pas de risque pour cette zone
	Sites et sols pollués					Pas de site industriel et de site pollué recensé sur la zone d'étude
	Environnement sonore				Les voies d'accès à la déchèterie ne sont pas concernées par un classement comme infrastructure de transport bruyante. Le site n'est pas non plus affecté par un périmètre de bruit d'une infrastructure à forte charge de trafic.	
	Qualité de l'air				Cintegabelle se trouve en zone relativement rurale, cependant comme le montre la mesure de l'Ozone sur la station de Belest, ces communes ne sont pas à l'abri de dépassement des seuils de qualité. Le site actuel n'est que très peu émetteur de polluants dans l'air, dans la mesure où il n'existe pas de bâtiment avec chauffage et qu'aucun traitement spécifique n'est réalisé sur la zone. Seuls les trafics de voitures et de camions sont potentiellement à l'origine d'une émission de polluants.	
Paysage et patrimoine	Paysage			Le secteur d'étude se situe dans un contexte agricole, en plaine. Le projet de déchèterie est entouré par la STEP des bâtiments communaux en cours de réhabilitation. Ce site est visible depuis des points de vue éloignés, même si ce n'est pas la déchèterie qui est remarquée en 1 ^{er} . L'isolement de ce secteur construit au milieu des champs en fait un point dur dans le paysage, cependant on notera la prochaine urbanisation de parcelles proche pour le développement du collège.		
	Patrimoine archéologique				La zone d'étude ne sera pas concernée par un diagnostic archéologique en cas de travaux.	
	Protection des monuments					Aucun des périmètres de protection ne touche la zone d'étude.

4.2 Synthèse cartographique des enjeux de la zone

La carte suivante localise les principaux enjeux de la zone

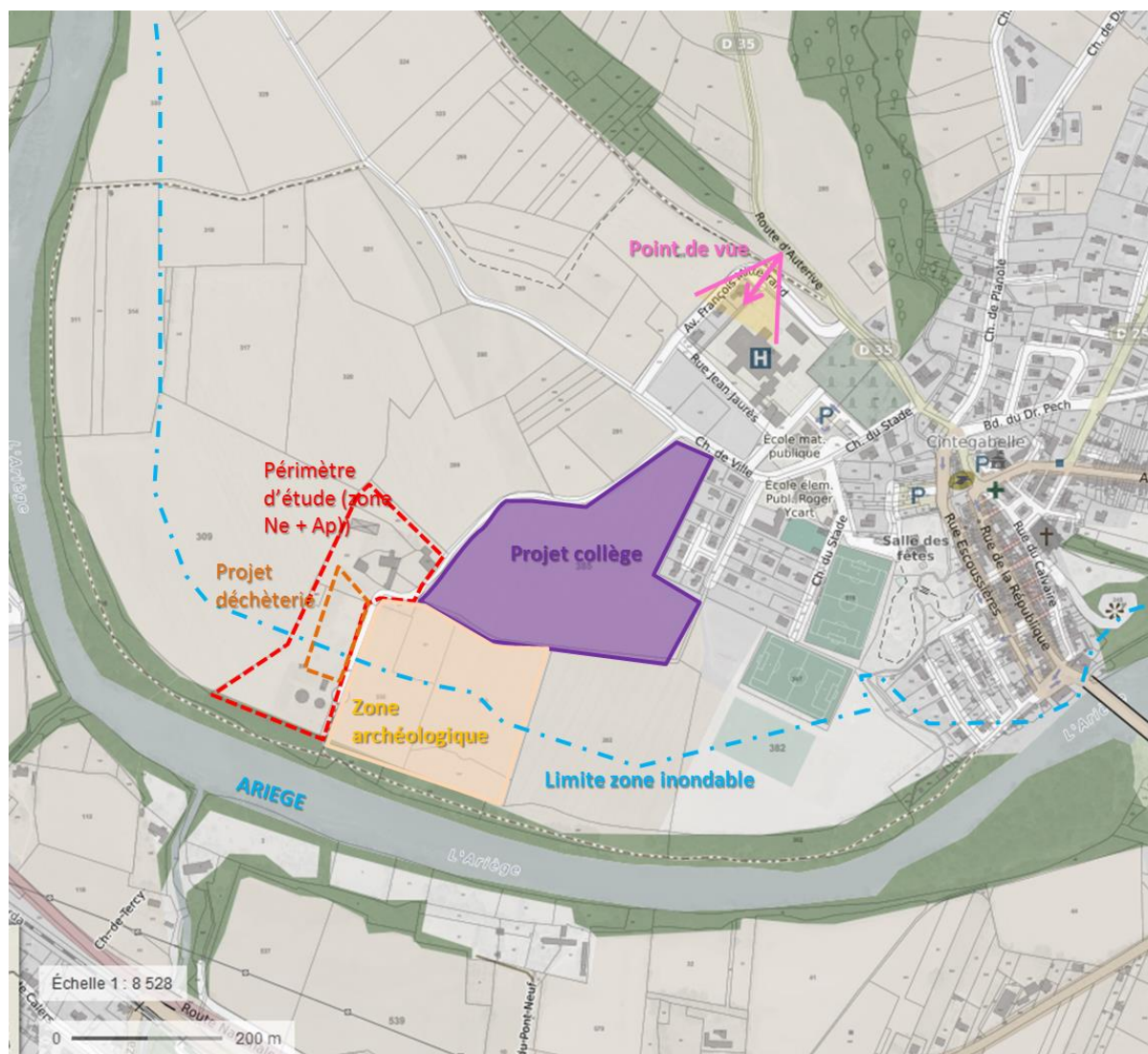


Figure 52 : Synthèse cartographique des enjeux.

Ainsi les enjeux les plus importants pour le site d'étude sont la proximité de l'Ariège et de sa zone inondable.

L'éloignement du bourg permet le développement de ce type d'activité de déchèterie sans nuisance pour les riverains. Le projet du collège viendra urbaniser une « dent creuse » entre le bourg et cette zone construite et limitera les points de vue et accroches sur cette zone, sans pour autant être gêné par une telle activité.

Concernant le milieu naturel, la synthèse des enjeux se fait à l'échelle de la zone rapprochée :

- Une zone d'études localisée à proximité de milieux naturels reconnus d'intérêt écologique, en lien avec la plaine de l'Ariège et de l'Hers (Natura 2000 et ZNIEFF) ;
- La présence de chauve-souris dans les bâtiments, ainsi qu'au niveau des haies arborées ; et en chasse/passage sur la zone d'études ;
- Quelques autres espèces animales patrimoniales et protégées (Grand capricorne, Faucon crécerelle, Cisticole des joncs, Lorient d'Europe) ;
- Des espèces patrimoniales potentiellement présentes (Chevêche d'Athéna, Triton marbré, Cordulie à corps fin, Pie-grièche écorcheur, etc.) ;
- Un patrimoine végétal naturel à protéger (haies de peupliers, haie arborée à proximité immédiate, ripisylve de l'Ariège).

5 LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ASSOCIEES

5.1 Rappel du contexte de mise en compatibilité

5.1.1 Eléments du PLU mis en compatibilité

Pour rappel, la mise en compatibilité du PLU concerne essentiellement la correction d'une erreur graphique lors de la révision générale concernant la STEP et l'oubli de la zone de déchetterie dans le zonage Ne entre le passage du POS au PLU. Il implique donc que le zonage Ne déjà présent dans le nouveau PLU voit son règlement précisé sur cette zone qui est une STECAL et le périmètre adapté à l'existant :

- La **modification règlement**, avec l'intégration de la déchetterie au zonage NE

PLU actuel (règlement zonage N) :

Commune de Cintegabelle (UPSE 07076)
Objet : PLU - Règlement



TITRE IV

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

CHAPITRE UNIQUE - ZONE N

CARACTERE DE LA ZONE N

Zone naturelle strictement protégée de l'urbanisation pour la qualité du site, ses richesses naturelles ou les risques naturels qu'elle comporte.

Cette zone est affectée par le risque d'inondation, reporté au plan de zonage, annexe 5-11.

Elle comprend de plus quatre secteurs :

- Un secteur Nh, secteur de hameaux où sont admises uniquement des opérations sur les bâtiments existants (aménagement, extension, réhabilitation de bâtiment à vocation d'habitat).
- Un secteur Ne correspondant à la Station d'épuration et à l'habitation de gardiennage.
- Un secteur Nc dédié aux activités liées à l'exploitation de gravières.
- Un secteur Ncl dédié aux activités liées à l'exploitation de gravières et aux activités à vocation de loisirs lors de leur réhabilitation.

Les constructions nouvelles et extensions à usage d'habitation situées dans des zones de bruit (localisées sur le plan en annexe 5-7) sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

En application de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme, les éléments remarquables du paysage repérés sur les plans, annexe 5-10, doivent être sauvegardés. Ils ne peuvent être ni démolis, ni subir des travaux de modifications susceptibles de nuire à la qualité de leur architecture.

Dans les zones de vestiges archéologiques identifiées au plan de zonage, tous travaux et installations sont soumis à l'avis du Préfet, qui consulte le directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie.

SECTION II. --CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article N3 - ACCES ET VOIRIE

Accès

- Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, ouverte à la circulation et en état de viabilité.
- L'accès aux berges doit être facilité pour assurer l'entretien des cours d'eau.
- Tout nouvel accès est interdit sur les RD 25, RD, 35 et RD 820.

Voies de desserte

- Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.
- Les caractéristiques des voies de desserte doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, et des objets encombrants, etc.
- Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

ARTICLE N 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Il est recommandé l'utilisation des énergies renouvelables pour l'alimentation énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des sites et des paysages.

4.1 Eau

Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

4.2 Assainissement

4.2.1 Eaux Usées

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.
Toute construction ou installation engendrant des eaux usées doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public lorsqu'il existe.

SECTION I. -NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes occupations du sol autres que celles définies à l'article N2.

Pour les secteurs inscrits au plan de zonage comme inondables, les sous-sols et les exhaussements de sols sont interdits.

ARTICLE N2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Toutes les constructions autorisées dans la zone sous réserve qu'elles respectent les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels annexés au PLU (annexe 5-11).

Dans l'ensemble de la zone :

- Les constructions et dispositifs techniques nécessaires aux activités forestières s'ils respectent l'équilibre du milieu ;
- Les stations de traitement des eaux usées et le lagunage, dans le cadre de projets d'intérêts généraux (station de proximité pour « le Port » et les Baccarets) ;
- Les équipements publics liés aux réseaux d'intérêt public, à condition de respecter les données géomorphologiques et hydrogéologiques et de ne pas porter atteinte à la qualité du milieu existant.

Dans le secteur N1 :

- L'aménagement, le changement de destination ou l'extension mesurée des bâtiments existants dans le respect de la volumétrie existante et dans la limite de la capacité des réseaux existants, à condition que l'agrandissement n'exède pas 20% de la SHON existante, et que la SHON de l'ensemble de la construction (extensions comprises) n'exède pas 200 m², et qu'il ne soit pas créé de logement supplémentaire ;
- Les constructions nouvelles à usage d'annexes à l'habitat (abri de jardin, garage, piscines...) à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 20m de la maison d'habitation et qu'elles n'exèdent pas, piscines exceptées, 40 m² par unité foncière.

En zone Ne :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et les constructions à usage d'habitation dont la présence est indispensable pour assurer la direction, le gardiennage et la surveillance de l'établissement.

En zone Nc :

- Les installations et utilisations du sol liées à l'exploitation des gravières.

En zone Ncl :

- Les installations et utilisations du sol liées à l'exploitation des gravières.
- Les installations de plein air liées au sport et aux loisirs ainsi qu'au tourisme.
- Les installations liées aux jardins familiaux.
- La mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable

ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITÉ FONCIERE

Non réglementé.

ARTICLE N 9 : EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE N 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions mesurée à l'égout du toit à partir du sol existant ne devra pas excéder :

- la hauteur des bâtiments existants
- 3 m pour les constructions nouvelles isolées

Cette règle ne s'applique pas pour les constructions liées à la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou nécessaires à leur fonctionnement et entretien.

ARTICLE N 11 : ASPECT EXTERIEUR

1) Parements extérieurs :

L'aspect et les couleurs des matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s'harmoniser entre eux et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages naturels ou urbains.

Dans le cas d'adjonctions ou de constructions annexes, les matériaux employés doivent être de même type que l'existant.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.) est interdit.

Les décors anciens, bandeaux, sculptures, ferronneries, limbeaux, chainages, garde-corps, grilles, menuiseries et serrures anciennes de qualité devront être maintenus et restaurés autant que possible.

3) Toitures :

En règle générale, les couvertures devront respecter une pente allant de 30 à 35 %. Les couvertures seront réalisées en tuiles.

Cependant les dispositions relatives aux toitures susvisées pourront ne pas être appliquées (sous réserve que leurs intégrations dans l'environnement naturel ou architectural soient particulièrement étudiées) dans les cas suivants : création de vérandas, insertion de parties vitrées en toiture, toitures concernant les annexes à l'habitat (abri de jardin, piscine...).

Les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, notamment les capteurs solaires, devront être intégrés dans la pente de la toiture.

Les toitures terrasses ainsi que les toitures végétalisées seront autorisées.

Les toitures à une pente pourront également être admises mais uniquement pour les annexes à l'habitat (abri de jardin, pool-house...) et dans les cas d'adjonctions à des bâtiments existants (appentis, vérandas...).

A défaut de raccordement possible à un réseau public, un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est obligatoire.

Dans le cas de réhabilitation ou d'extension de bâtiments engendrant des eaux usées sur des parcelles non desservies, l'installation d'assainissement non collectif existante devra être conforme à la législation en vigueur et suffisamment dimensionnée pour permettre la réalisation du projet.

4.2.2 Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Le rejet en rivière de ces eaux doit faire l'objet d'une autorisation des services compétents.

Lorsqu'il existe un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leurs évacuations dans ledit réseau. Dans le cas où les eaux pluviales ne peuvent pas être rejetées dans un réseau collectif elles doivent être envoyées dans des fosses de rétention.

ARTICLE N 5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Les terrains, y compris ceux issus de la division d'une plus grande propriété doivent avoir une superficie répondant aux exigences du type d'assainissement retenu pour la construction engendrant des eaux usées après l'avis des services compétents, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet article ne réglemente pas les annexes (piscine, abri de jardin, garage...).

ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum :

- sur la RD 820 : + 75m de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des parties urbanisées
- sur la RD 25 : + 25m de part et d'autre de l'axe de la voie
- sur les autres voies et RD : + 15m de part et d'autre de l'axe de la voie
- voie SNCF : + 50m de part et d'autre de l'axe de la voie

Toutefois des implantations différentes pourront être autorisées lorsque le projet concerne l'extension ou la surélévation de constructions existantes, à condition qu'elles ne diminuent pas le retrait existant ou ne nuisent pas à la sécurité ou à l'exécution de travaux publics.

ARTICLE N 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 3 mètres.

Des dispositions différentes pourront être autorisées pour :

- l'aménagement ou l'extension de constructions existantes, à condition qu'il n'y ait pas réduction du retrait existant.
- La création d'annexes (une implantation en limite de propriété sera possible).

4) Clôtures :

Les clôtures anciennes seront maintenues et restaurées.

Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'harmoniser entre elles et avec leur environnement immédiat.

Dans le cas d'extension de clôtures existantes dont les caractéristiques sont différentes de celles prescrites au précédent alinéa, des règles différentes seront admises, sous respect des caractéristiques de la clôture existante.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc...) est interdit.

Patrimoine bâti identifié au plan de zonage au titre de l'article L 123-1-7

Dans le but d'assurer la préservation et la mise en valeur des ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L 123-1-7, des prescriptions spécifiques sont prévues :

L'architecture des bâtiments intégrés dans les ensembles bâtis identifiés devra être préservée

La réhabilitation des bâtiments devra respecter l'architecture initiale des bâtiments (forme des ouvertures, matériaux utilisés...).

Les bâtiments neufs construits à proximité de ce patrimoine devront également s'intégrer dans le site: des prescriptions spécifiques pourront être imposées sur les matériaux, les clôtures.

ARTICLE N 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

ARTICLE N 13 : ESPACES LIBRES, PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.

Éléments de paysage identifiés en application de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme :

Les éléments de paysage identifiés repris aux documents graphiques devront être préservés.

SECTION III. – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)

Non réglementé.

PLU mis en compatibilité (règlement zonage N) :

TITRE IV

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

CHAPITRE UNIQUE - ZONE N

CARACTERE DE LA ZONE N

Zone naturelle strictement protégée de l'urbanisation pour la qualité du site, ses richesses naturelles ou les risques naturels qu'elle comporte.

Cette zone est affectée par le risque d'inondation, reporté au plan de zonage, annexe 5-11.

Elle comprend de plus quatre secteurs :

- Un secteur Nh, secteur de hameaux où sont admises uniquement des opérations sur les bâtiments existants (aménagement, extension, réhabilitation de bâtiment à vocation d'habitat).
- Un secteur Ne correspondant à la Station d'épuration, à une déchèterie et à un équipement public (local à destination des services municipaux).
- Un secteur Nc dédié aux activités liées à l'exploitation de gravières.
- Un secteur Ncl dédié aux activités liées à l'exploitation de gravières et aux activités à vocation de loisirs lors de leur réhabilitation.

Les constructions nouvelles et extensions à usage d'habitation situées dans des zones de bruit (localisées sur le plan en annexe 5-7) sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

En application de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme, les éléments remarquables du paysage repérés sur les plans, annexe 5-10, doivent être sauvegardés. Ils ne peuvent être ni démolis, ni subir des travaux de modifications susceptibles de nuire à la qualité de leur architecture.

Dans les zones de vestiges archéologiques identifiées au plan de zonage, tous travaux et installations sont soumis à l'avis du Préfet, qui consulte le directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie.

SECTION II. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article N3 - ACCES ET VOIRIE

Accès

- Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, ouverte à la circulation et en état de viabilité.
- L'accès aux berges doit être facilité pour assurer l'entretien des cours d'eau.
- Tout nouvel accès est interdit sur les RD 25, RD, 35 et RD 820.

Voies de desserte

- Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.
- Les caractéristiques des voies de desserte doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, et des objets encombrants, etc.
- Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

ARTICLE N.4 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Il est recommandé l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des sites et des paysages.

4.1 Eau

Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

4.2 Assainissement

4.2.1 Eaux Usées

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.
Toute construction ou installation engendrant des eaux usées doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public lorsqu'il existe.

SECTION I. - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes occupations du sol autres que celles définies à l'article N2.

Pour les secteurs inscrits au plan de zonage comme inondables, les sous-sols et les exhaussements de sols sont interdits.

ARTICLE N2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Toutes les constructions autorisées dans la zone sous réserve qu'elles respectent les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels annexés au PLU (annexe 5-11).

Dans l'ensemble de la zone :

- Les constructions et dispositifs techniques nécessaires aux activités forestières s'ils respectent l'équilibre du milieu ;
- Les stations de traitement des eaux usées et le lagunage, dans le cadre de projets d'intérêts généraux (station de proximité pour « le Port » et les Baccarets) ;
- Les équipements publics liés aux réseaux d'intérêt public, à condition de respecter les données géomorphologiques et hydrogéologiques et de ne pas porter atteinte à la qualité du milieu existant.

Dans le secteur Nh :

- L'aménagement, le changement de destination ou l'extension mesurée des bâtiments existants dans le respect de la volumétrie existante et dans la limite de la capacité des réseaux existants, à condition que l'agrandissement n'exécède pas 20% de la SHON existante, et que la SHON de l'ensemble de la construction (extensions comprises) n'exécède pas 200 m², et qu'il ne soit pas créé de logement supplémentaire ;
- Les constructions nouvelles à usage d'annexes à l'habitat (abri de jardin, garage, piscines...) à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 20m de la maison d'habitation et qu'elles n'exécèdent pas, piscines exceptées, 40 m² par unité foncière.

En zone Ne :

- Les constructions et dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement de la STEP dans le cadre de projets d'intérêts généraux
- Les constructions et dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement et à la mise en conformité de la déchèterie, à condition que la SP de l'ensemble des constructions (extension comprise) n'exécède pas 200 m² et qu'il ne soit pas créé de logement.
- L'aménagement du bâtiment existant pour les services municipaux dans le respect de la volumétrie existante et à condition qu'il ne soit pas créé de logement sur ce site.

En zone Nc :

- Les installations et utilisations du sol liées à l'exploitation des gravières.

En zone Ncl :

- Les installations et utilisations du sol liées à l'exploitation des gravières.
- Les installations de plein air liées au sport et aux loisirs ainsi qu'au tourisme.
- Les installations liées aux jardins familiaux.
- La mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable

ARTICLE N.8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Non réglementé.

ARTICLE N.9 : EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE N.10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions mesurée à l'égout du toit à partir du sol existant ne devra pas excéder :

- la hauteur des bâtiments existants
- 3 m pour les constructions nouvelles isolées

Cette règle ne s'applique pas pour les constructions liées à la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou nécessaires à leur fonctionnement et entretien.

En zone Ne : La hauteur des nouvelles constructions mesurée à partir du sol naturel jusqu'à l'égout du toit ne devra pas excéder 6m.

ARTICLE N.11 : ASPECT EXTERIEUR

1) Parements extérieurs :

L'aspect et les couleurs des matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s'harmoniser entre eux et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages naturels ou urbains.

Dans le cas d'adjonctions ou de constructions annexes, les matériaux employés doivent être de même type que l'existant.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.) est interdit.

Les décors anciens, bandeaux, sculptures, ferronneries, linteaux, chaînages, garde-corps, grilles, menuiseries et serrureries anciennes de qualité devront être maintenus et restaurés autant que possible.

3) Toitures :

Les dispositions relatives aux toitures peuvent ne pas être appliquées dans le cas d'adjonction à une construction existante sous réserve que son intégration dans l'environnement naturel ou architectural soit particulièrement étudiée.

Les couvertures auront une pente allant de 30 à 35 %. Les couvertures seront réalisées en tuiles. Les combles et toitures devront présenter une simplicité de volume et une unité de conception.

Les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, notamment les capteurs solaires, devront être intégrés dans la pente de la toiture.

4) Clôtures :

Les clôtures anciennes seront maintenues et restaurées.

Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'harmoniser entre elles et avec leur environnement immédiat.

Dans le cas d'extension de clôtures existantes dont les caractéristiques sont différentes de celles prescrites au précédent alinéa, des règles différentes seront admises, sous respect des caractéristiques de la clôture existante.

A défaut de raccordement possible à un réseau public, un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est obligatoire.

Dans le cas de réhabilitation ou d'extension de bâtiments engendrant des eaux usées sur des parcelles non desservies, l'installation d'assainissement non collectif existante devra être conforme à la législation en vigueur et suffisamment dimensionnée pour permettre la réalisation du projet.

4.2.2. Eau pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Le rejet en rivière de ces eaux doit faire l'objet d'une autorisation des services compétents.

Lorsqu'il existe un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leurs évacuations dans ledit réseau. Dans le cas où les eaux pluviales ne peuvent pas être rejetées dans un réseau collectif elles doivent être envoyées dans des fosses de rétention.

ARTICLE N.5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Les terrains, y compris ceux issus de la division d'une plus grande propriété doivent avoir une superficie répondant aux exigences du type d'assainissement retenu pour la construction engendrant des eaux usées après l'avis des services compétents, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet article ne réglemente pas les annexes (piscine, abri de jardin, garage...).

ARTICLE N.6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum :

- sur la RD 820 : + 75m de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des parties urbanisées
- sur le RD 25 : + 25m de part et d'autre de l'axe de la voie
- sur les autres voies et RD : + 15m de part et d'autre de l'axe de la voie
- voie SNCF : + 50m de part et d'autre de l'axe de la voie

En zone Ne : les nouvelles constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 4m par rapport à l'axe du chemin Laourède

Toutefois des implantations différentes pourront être autorisées lorsque le projet concerne l'extension ou la surélévation de constructions existantes, à condition qu'elles ne diminuent pas le retrait existant ou ne nuisent pas à la sécurité ou à l'exécution de travaux publics.

ARTICLE N.7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 3 mètres.

Des dispositions différentes pourront être autorisées pour :

- l'aménagement ou l'extension de constructions existantes, à condition qu'il n'y ait pas réduction du retrait existant.
- La création d'annexes (une implantation en limite de propriété sera possible).

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc...) est interdit.

En zone Ne, des dérogations peuvent être admises sur les matériaux de bardage et de couverture utilisés pour des annexes techniques si le projet présente une réelle qualité esthétique et d'intégration paysagère.

Patrimoine bâti identifié au plan de zonage au titre de l'article L.123-17

Dans le but d'assurer la préservation et la mise en valeur des ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.123-17, des prescriptions spécifiques sont prévues :

L'architecture des bâtiments intégrés dans les ensembles bâtis identifiés devra être préservée

La réhabilitation des bâtiments devra respecter l'architecture initiale des bâtiments (forme des ouvertures, matériaux utilisés...).

Les bâtiments neufs construits à proximité de ce patrimoine devront également s'intégrer dans le site: des prescriptions spécifiques pourront être imposées sur les matériaux, les clôtures.

ARTICLE N.12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

ARTICLE N.13 : ESPACES LIBRES, PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.

Eléments de paysage identifiés en application de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme :

Les éléments de paysage identifiés repérés aux documents graphiques devront être préservés.

SECTION III. – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N.14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)

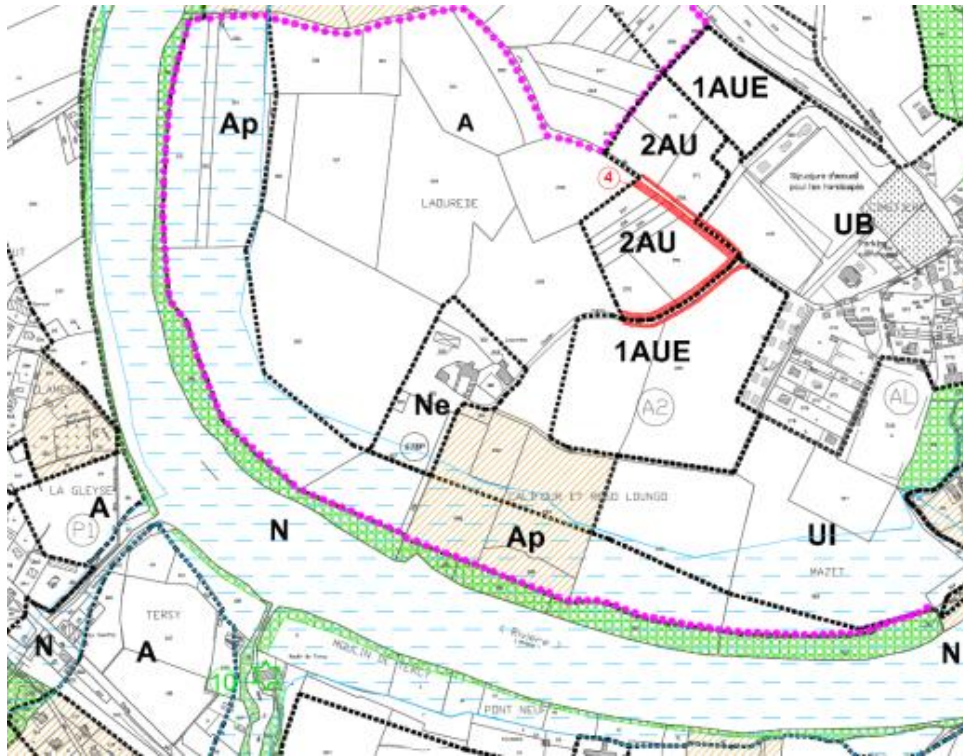
Non réglementé.

La mise en compatibilité prévoit

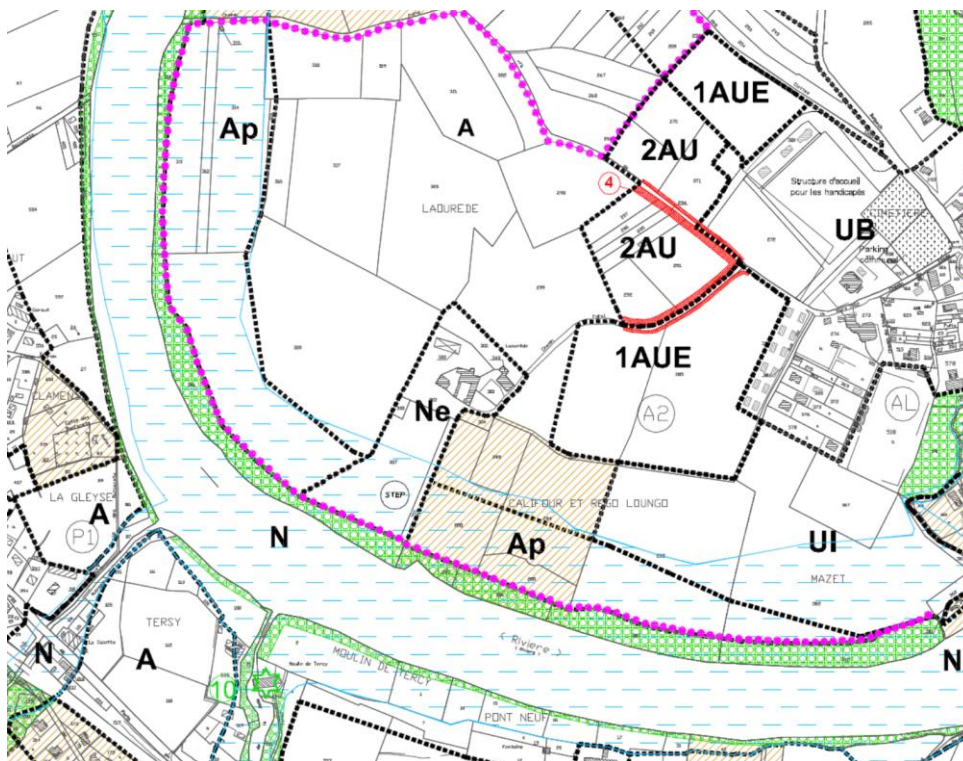
- la réintégration de la déchèterie au sein du zonage Ne pour permettre sa réhabilitation et sa mise en sécurité.
- La précision et le complément des art. 2, 6, 10 et 11 pour le le zonage Ne, comme le prévoit le code de l'urbanisme en cas de STECAL..

- L'évolution et la correction du zonage Ne dans le secteur de la déchèterie et de la STEP pour couvrir les terrains qui sont effectivement occupés par ces installations.

PLU en vigueur (extrait du plan de zonage au niveau de la zone d'étude) :



PLU mis en compatibilité (extrait du plan de zonage au niveau de la zone d'étude) :



La mise en compatibilité prévoit donc sur le zonage :

- Le déplacement du figuré de la STEP à son emplacement réel
- La transformation de 11 550 m² de zonage Ap en zonage Ne, intégrant ainsi cet équipement

L'évaluation des incidences portera donc sur ces modifications mais prendra aussi en compte l'évaluation des incidences du projet de réhabilitation et de mise en sécurité de la déchèterie afin de vérifier que cet équipement ne présente pas de contraintes particulières pour la zone Ne.

5.1.2 Projet de réhabilitation de la déchèterie

Dans le cadre du Schéma global des déchetteries sur la CC Lèze et Ariège, 3 déchèteries sont prévues sur le territoire de la communauté de communes : une déchèterie centrale et mixte avec plateforme de broyage des déchets verts sur Auterive, une déchèterie au sud du territoire à Cintegabelle et une déchèterie au nord du territoire dont l'emplacement reste à définir.

Concernant la déchèterie de Cintegabelle, il a été prévu par la communauté de commune et la mairie de Cintegabelle de réhabiliter, de mettre aux normes et de sécuriser le site existant sur la commune de Cintegabelle, situé au lieu-dit l'Aurède, entre la STEP construite en 2006 et des bâtiments municipaux (ancienne ferme en cours de rénovation).

Ce projet a été inscrit au contrat de ruralité et fait l'objet d'une procédure de déclaration d'intérêt général approuvé par la communauté de commune en juillet 2017.

Situé à cheval sur les parcelles 303 et 307, le site actuel d'environ 7150m² (4500m² de zones de bennes + plate-forme déchets verts) ne fait l'objet d'aucun plan de géomètre et son fonctionnement implique un mélange des usages, un croisement des différents flux, que ce soit des particuliers amenant leur déchets et des Poids lourds livrant/reprenant les bennes de tri mais aussi un stockage important de déchets verts.

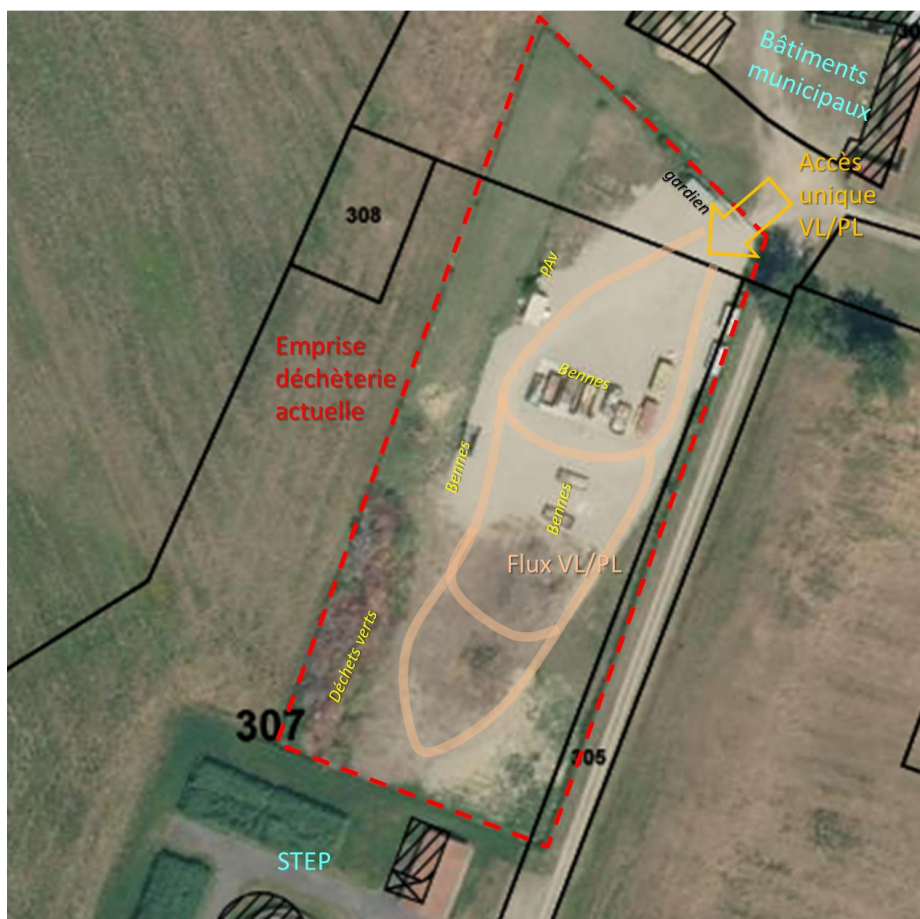


Figure 53 : organisation actuelle du site de la déchèterie de Cintegabelle

A l'heure actuelle, cette déchèterie accueille plus d'une centaine de visites par jours.

La reconstruction de cette déchèterie avec des flux dissociés, une meilleure fonctionnalité et une accessibilité aux bennes facilitée est donc nécessaire.

Le projet de déchèterie qui sera soumis à déclaration de projet accompagnée de la présente mise en compatibilité du PLU, a été dimensionné pour le compte du pôle déchèterie du SMIVOM de la Mouillonne.

Le principe de dimensionnement a été réalisé en fonction des prévisions de fréquentation quotidienne maximale et des quantités de déchets apportés.

LE DIMENSIONNEMENT / FRÉQUENTATION USAGERS



Fréquentation quotidienne maximum Cintegabelle août 2015	113visites / jour
Réajustement printemps 2016 + 50%	170visites / jour
Fréquentation quotidienne maximum Cintegabelle 2030 + 30%	220visites / jour

7heures d'ouverture

Fréquentation horaire moyenne	31visites / heure
Fréquentation horaire maximum	41visites / heure
Augmentation de fréquentation / site accueillant 20%	8,2visites / heure
Fréquentation max théorique	49,1visites / heure
Durée de séjour sur site	10mn
Nombre de personnes en simultanée	8

1,3: coef d'heure de pointe

LE DIMENSIONNEMENT / FLUX DE DÉCHETS



CINTEGABELLE / DIMENSIONNEMENT DECHETS							
EXTERIEUR							
HYP	DECHETS VERTS	DVGRAVATS	TVD	FERRAILLE	CARTON	MOBILIER (DEA)	BOIS
% de DEA dans les flux actuels			11%	3%			50%
Tonnes mensuelles maxi 2015 particuliers	92,44	46,18	39,70	13,02	4,79		33,46
Tonnes mensuelles maxi 2015 Professionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Tonnes maxi à stocker 2030 tenant compte des DEA	10,65	5,32	4,57	1,50	0,55	3,11	3,85
Densité théorique sans compaction	0,14	0,80	0,13	0,13	0,07	0,13	0,10
Volume du contenant benne	30,00	10,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Tonnage utile du compacteur type monobloc 26 m3	8,00		6,00	5,50	5,50		5
Nombre de contenants nécessaires si benne à quai existant	3	1	2		1	1	2
Nombre de contenants nécessaires si compacteur	2		1	1	1		1
Superficie en m2 si casier, hauteur moyenne en mètre : 1,5	50,71	4,43	23,45				25,70

TVD = tout venant = Encombrants

Figure 54 : Extraits des hypothèses de dimensionnement de la future déchèterie

Concernant le statut ICPE (rubrique 2710-collecte de déchets apportés par le producteur initial), le futur site sera soumis à enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux (2710-2) et déclaration pour les déchets dangereux :

Dimensionnement statut ICPE 2710-1 DDS						
Type de déchet	Contenant	Nombre	Densité	litrage unitaire	Poids en Tonne	
Acides, bases, colles, diluants, peintures, batteries de VL ...	Caisse palette type geobox	4	0,07	1200	0,336	
	caissette 70l tritox	17	0,65	70	0,773	
Batteries de véhicules	Caisse palette type geobox	1	0,66	1200	0,792	
Huile végétale	Fût de 200 l/huile végétale : 1	2	0,92	200	0,368	
Huile minérale	Colonne 1000 l : 1	1	0,90	1000	0,900	
Piles et accumulateurs	Fût 0,2 m3 : 2	2	1,00	300	0,600	
DEEE	Ecrans	Caisse palette grillagée dans CM	2	0,08	2000	0,320
	PAM		2	0,08	2000	0,320
	GEM froid	Benne 30 m3 au sol	1	0,06	15000	0,900
	GEM hors froid	Vrac dans conteneur maritime	1	0,06	10000	0,580
	Tubes néons	Caisse palette	1	0,13	1200	0,160
	Lampes BC	Caisse palette	1	0,15	800	0,120
Seuil déclaration < 7T		Total en tonnes			6,12	

Dimensionnement statut ICPE 2710-2 Déchets Non Dangereux (DND)							
Zone	Type de déchet	Contenant	Nombre	Tonnage estimé	densité	Volume unitaire m3	Volume Total m3
Extérieur Casiers	Déchets verts	Casier		10,65	0,14		76
	Gravats	Casier		5,32	0,80		7
	Tout venant	Casier		4,57	0,13		35
	Bois	Casier		3,85	0,10		39
Extérieur Bennes Compacteurs	Carton	Compacteur monobloc	1			26,00	26
	Ferraille	Compacteur monobloc	1			26,00	26
	DEA - Mobilier	Benne au sol couverte	1			30,00	30
	Pneus	Benne au sol	1			30,00	30
Extérieur PAV	Papier	Benne à capot	1			15,00	15
	Verre	Colonne	2			3,00	6
	Recyclables / Papier textile	Bac 660 l	4			0,66	3
	Réemploi	Colonne	2			1,00	2
Couvert	Réemploi	Conteneur maritime	1			15,00	15
Déclaration < 300 m3		Enregistrement < 600 m3	Autorisation > 600m3		Volume maximum m3 : 309		

Les travaux consisteront à :

- La création d'une plateforme basse de 165 m² environ permettant la mise en place :
 - o D'un local DEEE 15 m²
 - o D'un local DMS 15 m²
 - o De 3 containers maritimes de 15 m² chacun, permettant la récupération des pneus, petits déchets et objets destinés au réemploi
 - o De points d'apports volontaires (PAV) : colonnes à verre, colonne textile...
 - o D'une cuve à huile
- La création d'une dalle béton d'environ 60 m² pour stockage de 3 bennes en attente (vides ou plaines) au maximum
- La création 10 quais en béton de 2.5 m de hauteur, équipés de garde-corps :
 - o 2 quais pour les gravats équipés chacun d'une benne 10 m3, sur rehausse béton
 - o 2 quais pour les déchets verts équipés chacun d'une benne 30 m3,
 - o 2 quais pour le bois équipés chacun d'une benne 30 m3,
 - o 1 quai pour le carton équipé d'une benne 30 m3
 - o 1 quai pour la ferraille équipé d'une benne 30 m3
 - o 1 quai pour les DIB équipé d'une benne 30 m3

- 1 quai pour le mobilier équipé d'une benne 30 m3
- La création d'une dalle béton d'environ 21 m² en bas de chaque quai
- La création des voiries nécessaires aux accès aux différents emplacements de la déchèterie (avec accès différenciés pour les usagers et les prestataires)
- La création d'un local gardien sur le quai haut de 30 m² environ
- La création d'un local garage d'environ 50 m² pour stockage d'un engin de chargement/tassement des déchets
- La création d'un réseau de gestion des eaux pluviales, avec création d'un bassin de rétention de volume 120 m3 au minimum, précédé d'un séparateur à hydrocarbures
- La mise en place d'un système de contrôle d'accès des usagers
- La création d'un réseau d'éclairage public avec mise en place de candélabres (de hauteur 6 à 12m) sur site
- Le raccordement aux différents réseaux (AEP, assainissement des eaux usées, électricité, France telecom)
- La mise en place de la vidéosurveillance sur site (caméras sur mats), ainsi que la mise en place d'une alarme
- La modification des accès avec mise en place de portails automatiques et manuels (coulissants ou à 3 vantaux) et reprise éventuelle de la clôture actuelle
- Des travaux d'intégration paysagère du site



Figure 55 : plan schématique du futur réaménagement de la déchèterie.

Des équipements spécifiques seront ainsi mis en place pour sécuriser le stockage des déchets dangereux (hors zone inondable comme l'imposent le PLU et le PPRi) :

- 1 local modulaire spécialisé avec un grand auvent pour les huiles
- 1 local spécifique de dépôts pour les usagers des DEEE

5.1.3 Autres installations présentes sur la future zone Ne :

• Les bâtiments municipaux :

Une ferme située au nord de la zone Ne est en cours de réhabilitation pour ses bâtiments principaux, à usage des services techniques de la mairie.

Les éléments en ruine sont déconstruits et éliminés au fur et à mesure.

• La STEP

La STEP actuelle de Cintegabelle (traitant les effluents du centre bourg) a été mise en service en 2006. Elle a fait l'objet d'un dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'eau (dossier d'autorisation en 2003).

Elle se situe actuellement sur le sud de la parcelle 307, en zone inondable. Pour remarque, le PPRI ayant été approuvé en novembre 2011, le dossier d'incidence ne s'y réfère pas. Elle ne fait l'objet d'aucune demande de travaux ou de modification.

On notera qu'actuellement situé en zone Ap, c'est pourtant le zonage Ne qui y fait référence, d'où la modification de cette zone d'un point de vue cartographique.

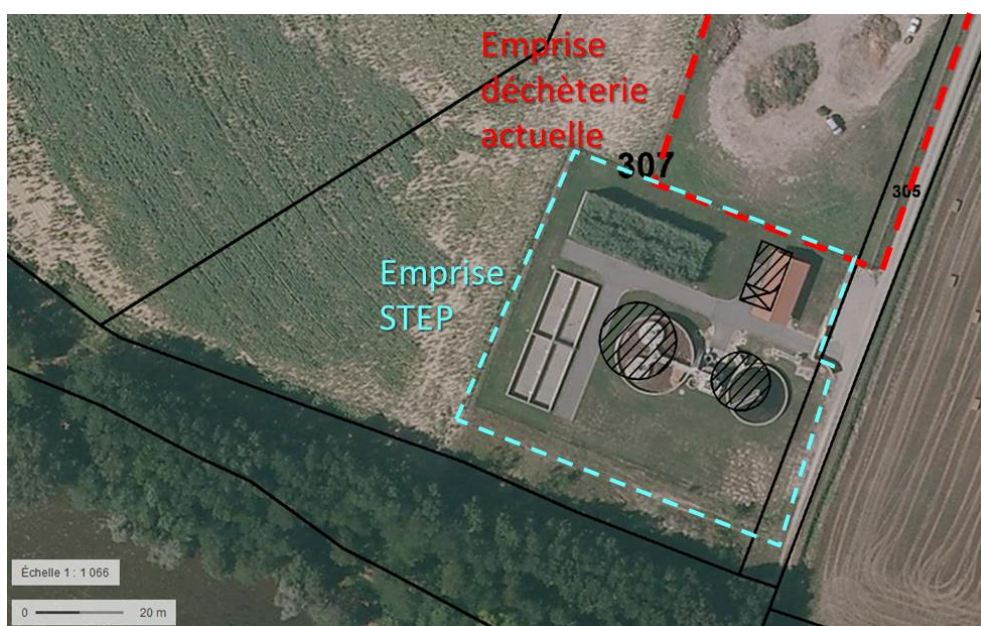


Figure 56 : Localisation de la STEP

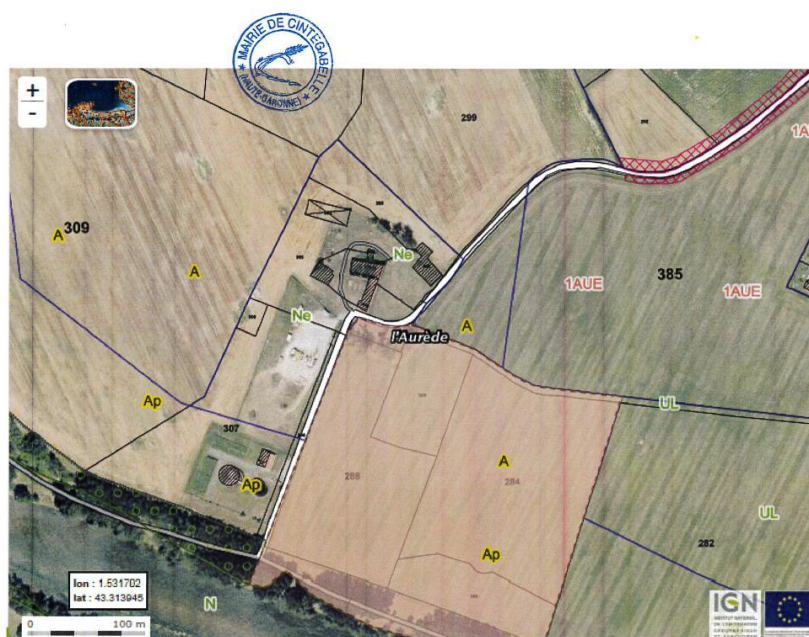


Figure 57 : localisation de la STEP au regard du zonage actuel

5.2 Incidences du projet sur l'environnement

5.2.1 Incidences sur le milieu physique

5.2.1.1 Incidence sur les sols.

Au sud de la parcelle, la modification du zonage Ap en Ne n'aura aucune incidence sur les sols (inclusion de la STEP déjà existante).

Concernant le projet de réaménagement de la déchèterie, plusieurs incidences peuvent être évaluées :

- La modification très légère de la topographie : les « buttes » actuellement visibles sur le site seront nivelées, d'autre part des rampe d'accès aux bennes pourront être créés en fonction des techniques choisies sur cette déchetterie. Ces incidences sont très légères sur la zone et ne seront pas perceptibles dans le paysage lointain.
- La sécurisation de la collecte des déchets aura une incidence positive sur la pollution potentielle des sols en évitant ce risque par la mise en place de bacs de rétention et une meilleure gestion de la sécurité sur le site.
- Aucun aménagement nécessitant des fondations importantes n'est prévu sur le site, l'impact sur ce point est donc évité.

5.2.1.2 Incidence sur le milieu aquatique

La modification du zonage au sud n'aura pas d'incidence sur le milieu aquatique : la STEP est déjà prise en compte dans le PLU et ses rejets sont surveillés régulièrement par les services (+ autosurveillance). Les mesures à mettre en œuvre en cas de problème de rejets liés à la STEP sont définies dans son dossier d'incidence Loi sur l'eau.

La présence d'une déchèterie sur un tel site peut être source de pollution du milieu aquatique au travers la circulation de véhicule, le stockage de déchets et la manutention de ces déchets.

● Incidence sur les eaux souterraines et superficielles.

L'imperméabilisation des zones de circulation, parking et maintenance peut engendrer une modification des conditions d'écoulement et de réalimentation des nappes sur le secteur.

Le site dispose aujourd'hui de circulations en graviers et de zones enherbées facilement accessibles aux véhicules, ce qui implique aussi un risque élevé de pollution accidentelle des eaux via un renversement de produit dangereux, d'hydrocarbure, une fuite sur un centenaire ...

Le projet prévoit d'organiser les circulations de véhicules :

- sur une voie périphérique pour la circulation des véhicules des usagers
- sur une aire centrale pour les véhicules d'exploitation

D'autre part les bennes et casiers de stockages seront mieux organisés et situés sur des aires imperméabilisées

Ces aires imperméabilisées verront leurs eaux de ruissellement canalisées et reversées dans un bassin avec un système de déboureur et de séparateur d'hydrocarbure.

Ce système permet d'abattre une grande partie de la pollution des eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel.

Le dimensionnement du bassin et des systèmes de dépollution sera réalisé en phase projet et ne relève pas du PLU. Ce projet sera compatible avec le schéma d'assainissement des eaux pluviales avec un rejet des eaux dans les fossés bordant le site. Ces derniers sont en capacité de recevoir ces effluents, y compris après la réalisation des divers projets de ce secteur (collège, urbanisation ...).

● Incidence sur la zone inondable

La STEP est déjà en zone inondable, elle n'aggrave pas le risque, ce dernier ayant été pris en compte avec sa présence.

Le projet de déchèterie prévoit l'aménagement uniquement des 4 500m² situés en dehors de la zone inondable. Seul le bassin de rétention pourrait se trouver en zone à risque.

5.2.2 Incidences sur le contexte humain

● Incidence sur la population

La modification du zonage ne permettra pas l'aménagement de nouveaux logements (seuls seront autorisés les travaux sur les 2 équipements publics STEP et déchèterie ou des bâtiments communaux).

Le projet de réaménagement de la déchèterie permettra de faciliter l'accès à ce service pour la population du secteur de Cintegabelle.

● Incidence sur les activités

La modification du zonage et le projet de réaménagement de la déchèterie n'auront pas d'impact sur les activités.

Pour remarque, la déchèterie continuera à n'être accessible que pour les particuliers. Les professionnels ont uniquement accès à la déchèterie d'Auterive.

● Impacts sur l'accessibilité du site et incidence sur les réseaux existants

La modification du PLU et le projet de déchèterie n'auront pas d'impact sur les accès existants. On notera que le dimensionnement de la future déchèterie s'effectue sur une hypothèse d'augmentation de la fréquentation de cette dernière.

L'augmentation du flux de voiture nécessitera une attention des services communaux sur la voie d'accès actuelle qui est relativement étroite. Cependant avec le projet de collège sur ce secteur, les voies d'accès pourraient être reprises. Ces éléments ne sont actuellement pas connus.

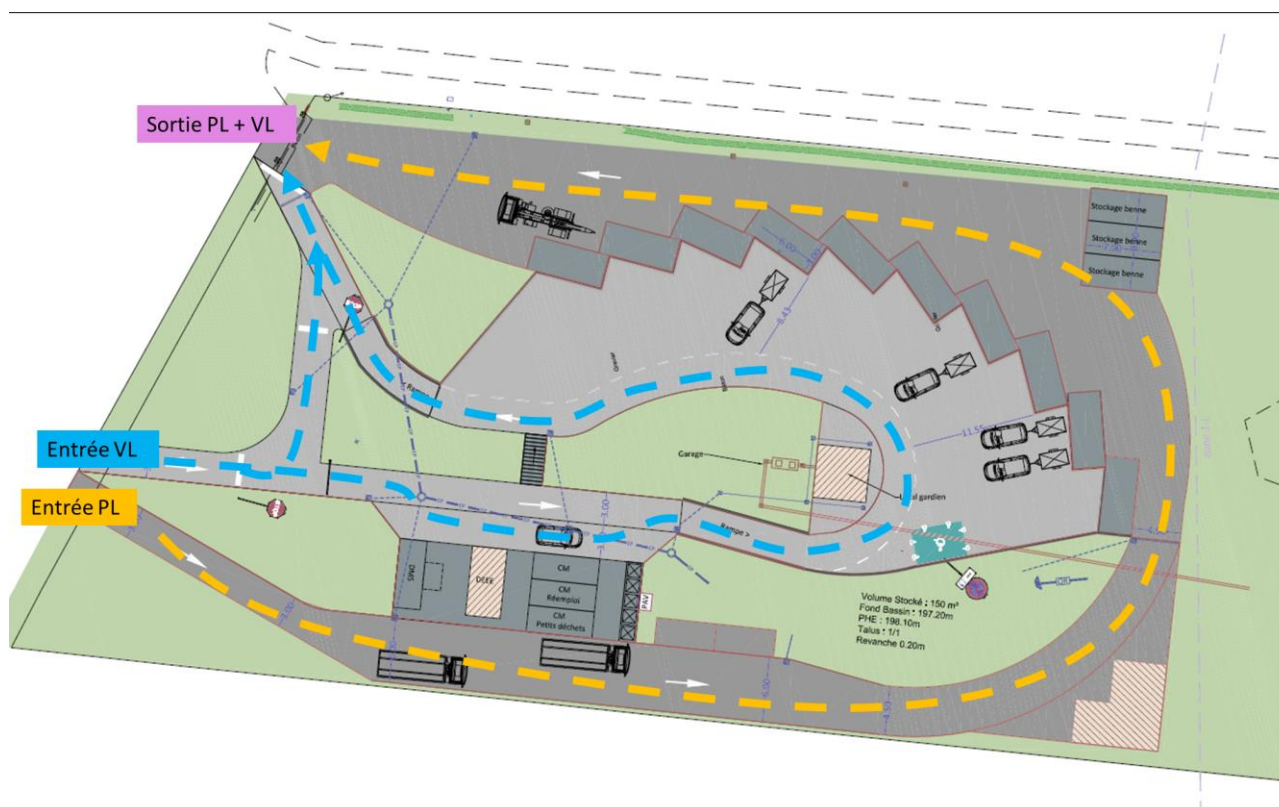


Figure 58 : Plan schématique de la zone d'exploitation avec les différents flux de véhicules.

● Impacts sur la gestion des déchets

Le projet de déchèterie prévu dans cette zone du PLU permettra de continuer l'action existante sur le tri des déchets par le SMIVOM.

Les accès à cette dernière et la gestion interne seront facilités et sécurisés par ce nouvel aménagement.

Cette réhabilitation aura un impact positif sur la gestion des déchets.

5.2.3 Incidences du projet sur les risques et nuisances

• Risques naturels

La zone concernée par la modification de zonage est concernée par le risque inondation.

Ainsi la STEP, dont le figuré est replacé sur le plan réglementaire du PLU, conformément à sa place réelle sur la parcelle, est située en zone inondable. Cette dernière a été construite avant l'adoption du PPRI. Tout projet de modification de cette STEP devra être conforme au PPRI.

La zone concernée par le projet de réaménagement de la déchèterie est concernée pour partie par le risque inondation. Aucune nouvelle installation de déchets, notamment dangereux, ne sera réalisée sur cette zone inondable. Seul le bassin de gestion des eaux pluviales pourraient se situer dans cette. Ces travaux seront conforme au règlement du PLU qui n'est pas modifié pour les contraintes en lien avec ce risque, ainsi qu'avec le PPRI.

La figure ci-après replace le projet sur le zonage (ancien) avec la servitude liée au "PPRI. Elle montre bien l'absence de zone de stockage en zone inondable, au regard de l'installation actuelle qui utilise cette zone inondable pour le stockage des déchets verts et la circulation des véhicules :



Figure 59 : Comparaison de l'usage du secteur inondable entre projet et situation actuelle

• Environnement sonore

La modification du PLU n'impact pas le contexte sonore de la zone.

Le projet de réaménagement de la déchèterie ne sera pas plus bruyant que le site actuel.

• Qualité de l'air

La modification du PLU et le projet de réhabilitation de la déchèterie n'auront pas d'incidence notable sur la qualité de l'air.

5.2.4 Incidence sur le paysage et le patrimoine

• Incidences sur le paysage

La modification du zonage du PLU n'aura pas d'incidence sur le paysage.

Le projet de réaménagement de la déchèterie permettra de réorganiser le site et de le rendre plus propre. Les bennes et la circulation seront bien organisées, permettant ainsi d'avoir une meilleure image de cette déchèterie.

La réalisation de rampe d'accès aux bennes impliquera une prégnance plus forte de la zone de circulation dans le paysage, avec un remblaiement sur cette zone.

Les clôtures seront identiques au site actuel.

On notera qu'avec le développement des autres projets autour du site (notamment le collège), cette zone qui était jusqu'alors un point d'attraction dans le paysage, sera beaucoup moins visible depuis des points de vue lointains.

• Incidences sur le patrimoine

Il n'y a pas d'incidence sur le patrimoine de la commune.

5.2.5 Incidence sur le milieu naturel

5.2.5.1 Incidence sur les milieux naturels (Hors Natura 2000), les espèces, la trame verte et bleue

• Impacts du projet sur les milieux naturels

La zone d'études comprend la déchèterie communale, la station d'épuration, des bâtiments communaux et des ruines entourés d'une friche, bordée d'une haie de peupliers, ainsi que des terres cultivées. L'intérêt écologique des sites de la déchèterie et de la station d'épuration, des terres cultivées, des accès et du parking reste assez faible.

Que cela soit au niveau floristique ou faunistique, les milieux à enjeux écologiques sont situés dans le secteur des ruines et des bâtiments communaux, qui sont entourés d'une friche, bordée d'une haie de peupliers.

Dans le projet de pôle déchèterie du SMIVOM de la Mouillonne, ce secteur ne fait pas l'objet de travaux et reste en l'état. Comme le projet n'impacte pas ce secteur, les milieux à enjeux seront préservés.

La haie de peupliers ainsi que la haie arborée à proximité immédiate de la zone d'études pourront être protégées au titre de leur intérêt écologique dans le PLU par l'application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

En cas de rénovation des parties bâties et des ruines, des précautions devront être prises vis-à-vis des rapaces nocturnes et diurnes nichant ou pouvant nicher dans ce secteur, mais aussi vis-à-vis des chauves-souris et des reptiles.

Par ailleurs, en phase chantier, l'apport de gravats extérieurs et le remaniement de sols pourront être sources d'ensemencement de plantes invasives. Des mesures doivent donc être envisagées pour lutter contre la prolifération de ces espèces.

Impacts bruts du projet sur les milieux

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Direct	Permanent	Destruction d'une partie de la friche au nord du site
Indirect	Temporaire ou permanent	Dégradation des milieux par le développement d'espèces invasives.

• Impacts du projet sur les espèces patrimoniales

➤ **Flore**

Aucune espèce floristique patrimoniale (avérée ou potentielle) ne sera impactée par le projet, les espèces végétales potentielles à enjeux identifiées étant localisées à l'extérieur de la zone de travaux.

➤ **Faune**

⇒ **Oiseaux**

En termes de destruction d'habitat d'espèce, seule la friche sera impactée en faible partie par l'accès nord-ouest prévu dans les plans fournis. Les habitats d'espèces à enjeux seront donc préservés en tout (ruines et bâtiments) ou partie (friche). L'impact est donc considéré comme faible.

La période de travaux entrainera un dérangement sur ce groupe. La période de travaux doit être adaptée à la présence de ces espèces.

L'augmentation de l'activité sur le site lors de la phase de fonctionnement de l'aménagement (fréquentation humaine ...) pourra aussi entraîner du dérangement, notamment en période de reproduction. Cet impact sera toutefois limité et ponctuel.

Impacts bruts du projet sur les oiseaux

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Direct	Permanent	Destruction d'une partie de la friche (selon les derniers plans fournis)
Indirect	Permanent	Dérangement ponctuelle phase de fonctionnement
	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux

⇒ Chauves-souris

Les travaux (surtout s'ils sont réalisés au crépuscule et de nuit) ainsi que l'augmentation de l'activité sur le site lors de la phase de fonctionnement de l'aménagement (fréquentation humaine, éclairage nocturne (à proscrire), ...) entraîneront un dérangement sur ce groupe. Cet impact sera toutefois limité et ponctuel.

Impacts bruts du projet sur les chauves-souris

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Indirect	Permanent	Dérangement possible en phase de fonctionnement
	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux

⇒ Reptiles

Les travaux peuvent causer une destruction d'individus.

L'augmentation de la fréquentation humaine n'entraînera pas de dérangement pouvant entraîner la désertion du site par ces espèces.

Impacts bruts du projet sur les reptiles

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Direct	Permanent	Destruction possible d'individus de reptiles
Indirect	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux

⇒ Amphibiens

Les travaux peuvent causer une destruction d'individus. C'est notamment le cas quand le remaniement de sols crée des habitats favorables à ce groupe (ornières, flaques d'eau, etc.).

Impacts bruts du projet sur les amphibiens

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Direct	Permanent	Destruction possible d'individus d'amphibiens
Indirect	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux

⇒ Mammifères

La période de travaux peut entraîner un dérangement sur ce groupe, tout comme l'augmentation de l'activité sur le site lors de la phase de fonctionnement de l'aménagement (fréquentation humaine ...). Cet impact sera toutefois limité et ponctuel.

Impacts bruts du projet sur les mammifères (hors chiroptères)

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Indirect	Permanent	Dérangement ponctuelle phase de fonctionnement
	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux

⇒ Insectes

Les travaux peuvent causer une destruction d'individus et un faible dérangement pour ce groupe.

Impacts bruts du projet sur les insectes

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Direct	Permanent	Destruction possible d'individus d'insectes

Indirect	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux
----------	------------	---

• Impacts du projet sur les espèces protégées

Différents arrêtés nationaux et régionaux définissent les espèces (faune et flore) dont les individus sont protégés, et celles pour lesquelles les individus et les habitats (reproduction et refuge) sont protégés ; il est donc interdit de tuer des spécimens, et de détruire, d'altérer ou de dégrader le milieu particulier à ces espèces protégées. Des dérogations aux interdictions fixées peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L.411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement, selon la procédure définie par arrêté du Ministre chargé de la protection de la nature.

Sur la zone d'études, des espèces protégées recensées sur la commune peuvent être présentes, et risquent donc d'être impactées (cf. parties précédentes et annexes). Celles pour lesquelles un risque d'impact persiste malgré la mise en place de mesures devront faire l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Cette procédure, dite « dossier CNPN », s'effectue en phase projet et non en phase de planification, et ne concerne donc pas le PLU.

• Impacts du projet sur les continuités écologiques

En l'état le projet de pôle déchèterie du SMIVOM de la Mouillonne n'aura pas d'impact sur les éléments de la Trame verte et bleue.

Par ailleurs, le projet ne constituera pas une « barrière » supplémentaire aux déplacements des espèces puisque les aménagements projetés se situent sur le périmètre de la déchèterie communale existante.

5.2.5.2 Mesures en faveur des milieux naturels

➤ Prise en compte de la friche

L'accès au site par le nord-ouest devra être rapproché le plus possible des bâtiments pour limiter l'emprise sur la friche, donc réduire cet impact, déjà identifié comme faible de par la surface concernée.

➤ Principes à appliquer au bassin de rétention

Les pentes du bassin devront être douces pour faciliter la remontée de la faune terrestre potentiellement attirée par l'élément aquatique. De plus, des dispositifs (grille, planche, enrochement, marche, etc.) permettant la remontée de faune accidentellement tombée dans les bassins (notamment si les niveaux sont bas) devront être installés sur les bordures. Ainsi, les bassins pourront aussi jouer un rôle d'habitats aquatiques favorables à la reproduction d'amphibiens dont les adultes ou les juvéniles ne se retrouveront pas piégés.

La plantation de haie d'essences locales (Prunellier, Chêne pédonculés, Cornouiller sanguin, Aubépine, Eglantier, etc.) autour du bassin et du projet permettra la création d'un habitat favorable à la nidification de certaines espèces d'oiseaux (Loriot d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Rougequeue à front blanc, Tourterelle des bois, Huppe fasciée, etc.), aux déplacements/refuges de la faune terrestre (reptiles, amphibiens, mammifères, etc.) et améliorera l'intégration des ouvrages dans le paysage.

➤ Lutte contre les espèces végétales envahissantes

Afin de limiter le risque de développement d'espèces végétales exogènes indésirables, les apports de terres extérieures lors des terrassements seront évités ; la terre végétale sera récupérée et valorisée sur site.

Les espèces exotiques envahissantes seront arrachées, lors du chantier et au fur et à mesure de leur ré-apparition si besoin.

➤ Adaptation des périodes de travaux à la sensibilité de la faune

Afin d'éviter au maximum le dérangement des espèces reproductrices et la mortalité d'individus, les travaux de dégagement d'emprise (terrassement) seront réalisés en dehors de la période principale de reproduction de l'avifaune, des amphibiens, des insectes à enjeux, des mammifères (hors chiroptères), des reptiles ; de la période d'hivernage des reptiles ; **soit plutôt en septembre-octobre.**

➤ Réalisation des travaux pendant la journée

Afin d'éviter les dérangements sur la chasse et le passage des chauves-souris, les travaux devront être effectués de jour et ainsi éviter les horaires nocturnes.

➤ Conclusion

Compte tenu de l'adaptation du projet aux enjeux identifiés (mesures d'évitement et de réduction), et de sa localisation, les impacts résiduels sur les milieux naturels et la faune sont considérés comme faibles pour la majorité des espèces.

MESURES D'EVITEMENT
Evitement des zones à enjeux assez forts et forts pour les reptiles, mammifères (dont les chauves-souris), oiseaux, amphibiens, insectes, etc.
Maintien et protection des haies arborées et de la ripisylve

MESURES DE REDUCTION
Réduction de l'emprise sur la friche
Utilisation de la terre locale
Lutte contre les espèces envahissantes
Palette végétale locale
Adaptation de la période de travaux
Aménagements adaptés du bassin de rétention

5.3 Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 et mesures

5.3.1 Rappel de la localisation par rapport au réseau Natura

La zone de projet n'est pas directement située sur le périmètre d'un site Natura 2000 ; néanmoins, son aire d'influence concerne 2 sites : un site situé à environ 60 m de distance et un site à 14 km.

Pour mémoire, ces sites sont présentés dans le § I.1.1

Concernant la ZPS à 14 km nous avons déjà expliqué dans le précédent paragraphe que le projet de pôle déchèterie du SMIVOM de la Mouillonne aura une incidence faible voire très faible sur les espèces de la ZPS.

La réfection de la déchèterie, ne remettra pas en cause l'état des populations à l'échelle du site Natura 2000 « Piège et collines du Lauragais ».

Tableau 13 : Site Natura 2000 situé à moins de 10 km de la zone de projet

Localisation	Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude
Plaine de l'Ariège et de l'Hers	ZSC	FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	60m

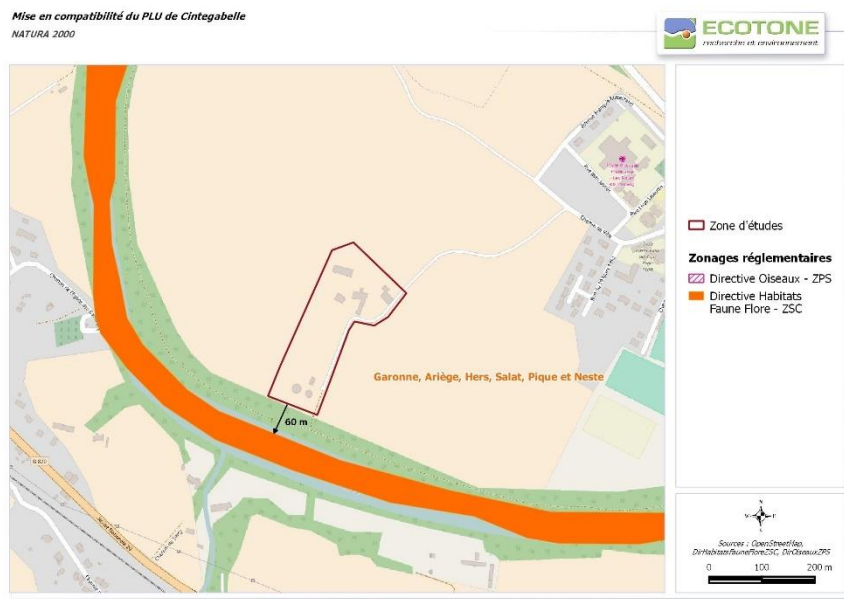


Figure 60 : Localisation du site Natura 2000 à proximité immédiate du projet

5.3.2 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

● ZSC - FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

La zone de projet n'est pas incluse dans cette ZSC.

Aucune modification de l'affectation de l'occupation actuelle du sol n'est prévue par le projet sur cette ZSC.

La zone de projet n'accueille aucun habitat communautaire identifié dans cette ZSC.

Aucune chauve-souris d'intérêt communautaire n'a été recensée sur la zone d'études.

Huit autres chauves-souris d'intérêt communautaire présentes sur cette ZSC utilisent potentiellement la zone de projet en passage et/ou comme terrain de chasse : Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Petit murin, Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe et Murin à oreilles échancrées.

Compte tenu du fait que la zone de projet ne constitue qu'une zone de passage et de chasse, qu'elle est de très faible surface et que des surfaces de chasse importantes sont situées sur le reste de la plaine de l'Ariège et de l'Hers de part et d'autre du projet, ainsi qu'au niveau de l'ensemble du cours d'eau Ariège, l'analyse conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur ces espèces de la ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Compte tenu que la haie arborée à proximité immédiate de la zone d'études n'est pas impactée par le projet, l'analyse conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur le Grand capricorne de la ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Compte tenu que la ripisylve de l'Ariège à proximité de la zone d'études n'est pas impactée par le projet, l'analyse conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur le Lucane Cerf-volant et la Cordulie à corps fin de la ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

5.4 Synthèse des incidences sur les éléments à enjeux et mesures associées.

Le tableau suivant présente les incidences du projet ainsi que les mesures qui sont intégrées au document d'urbanisme pour limiter ou éviter ces incidences.

On distinguera :

- Les mesures (I) intrinsèques au projet qui permettent, par la conception même du projet de limiter ou d'éviter les incidences
- Les mesures d'évitement (E) et de réduction (R) qui ont été intégrées spécifiquement au règlement.

Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact de la modification du zonage et du projet de déchèterie	Mesures
Localisation		Le secteur étudié se situe à l'écart du bourg aujourd'hui, mais à proximité des zones de développement de cette dernière		Le changement de zonage ne présente pas d'impact. La réalisation du projet de réaménagement de la déchèterie ne représente pas de gêne pour des riverains que ce soit en l'état actuel (pas de riverain) ou en l'état futur (collège)	Sans objet
		Il est situé à proximité de l'Ariège.		Le changement de zonage intègre la STEP dans la zone inondable Le projet de réaménagement de la déchèterie prendra en compte les risques associés à la proximité de l'Ariège	(I) Conception du projet de réhabilitation de la déchèterie avec évitement de la zone inondable.
Milieu physique	Topographie	Le site étudié est localisé dans une zone plane de la vallée de l'Ariège		Pas d'impact pour la modification du PLU Réaménagement de la déchèterie implique des remblais pour création de rampe d'accès aux bennes	Sans objet
	Climat	Le climat toulousain est relativement doux. Il est en outre favorable au développement de l'usage du solaire comme source d'énergie. On notera cependant une sensibilité de cette région aux changements climatiques potentiellement à venir. Ces modifications du climat peuvent à l'origine de l'augmentation des risques naturels		Pas d'impact pour la modification du PLU et le projet de déchèterie	Sans objet
	Géologie et sols	La géologie ne représente pas une contrainte importante dans ce secteur, hormis une possible teneur en argile importante source de risque de retrait-gonflement.		Pas d'impact pour la modification du PLU Projet de déchèterie sera peu sensible à la géologie dans la mesure où il n'y aura que très peu de fondations	(I) Pas de bâtiment « en dur » nécessitant fondations spécifiques
	Hydrogéologie	La commune de Cintegabelle et donc le secteur de la déchèterie plus particulièrement se situent dans un contexte hydrogéologique sensible où la nappe alluviale est proche du sol et fortement soumise à différentes pressions.		Pas d'impact pour la modification du PLU Le projet de réaménagement de la déchèterie vise à améliorer la gestion des ruissellements sur les zones de stockage et de circulation, en évitant ainsi les risques de pollutions.	(I) Canalisation et traitement des eaux de ruissellement sur les zones de stockage et de circulation avec un bassin de rétention avant rejet au milieu naturel. Evite les risques de pollution accidentelle et chronique
	Réseau hydrographique	Le réseau hydrographique est très proche du site d'étude. Il représente un atout pour le paysage, mais peut être une contrainte avec les risques d'inondation qui lui sont associés.		Pas d'impact pour la modification du PLU La STEP dispose déjà d'un dispositif d'autosurveillance de ses rejets au milieu naturel Le projet de réaménagement de la déchèterie vise à améliorer la gestion des ruissellements sur les zones de stockage et de circulation, en évitant ainsi les risques de pollutions.	(I) Canalisation et traitement des eaux de ruissellement sur les zones de stockage et de circulation avec un bassin de rétention avant rejet au milieu naturel. Evite les risques de pollution accidentelle et chronique
	Usages de l'eau	La gestion des eaux usées n'est pas une contrainte sur le secteur. La STEP proche de la zone d'étude est en capacité de recevoir les effluents de la commune. Il n'est pas prévu de travaux sur cette STEP dans l'immédiat		Pas d'impact pour la modification du PLU. Pas de travaux prévus sur la STEP Possibilité de raccordement direct des installations de la déchèterie à l'assainissement collectif	(I) Dispositif d'autosurveillance en place sur la STEP

Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact de la modification du zonage et du projet de déchèterie	Mesures
		L'alimentation en eau potable sur la commune et le secteur d'étude n'est pas une contrainte. La gestion des eaux pluviales par le biais des fossés dans ce secteur n'est donc pas une contrainte.		Pas d'impact	Sans objet
Contexte humain	Population et habitat	Le PLU a fixé un objectif de développement pour la commune en prévoyant un certain nombre de zones à urbaniser et des emplacements réservés pour des équipements publics. Au vu de son évolution actuelle et des mécanismes de consommation des logements constatés au cours des périodes précédentes, à l'horizon 2020, la commune prévoit d'accueillir 3250 habitants, soit 800 habitants de plus qu'en 2004. Il sera ainsi nécessaire de construire environ 390 nouveaux logements. Le développement de cette population et les politiques de gestion des déchets en place implique une augmentation des quantités de déchets en général et des déchets triés plus particulièrement et donc un besoin plus important d'infrastructures sécurisées et en capacité de recevoir ces déchets dans des conditions adaptées		Pas d'impact pour la modification du PLU Amélioration de l'accessibilité et de la sécurité pour la déchèterie : améliore le ressenti sur cet équipement et pousse la population à rejoindre cette déchèterie pour le tri de leurs déchets. Dimensionnement en fonction d'hypothèse d'augmentation de la fréquentation (nouvelle population et plus d'attrait)	(I) Amélioration des flux de véhicules, amélioration de l'accès au benne, sécurisation du site (I) Dimensionnement en fonction de la fréquentation future
	Commerces, activités et services	La commune connaît une évolution croissante de sa population et du nombre de logements. Les activités sont plutôt présentes sur les grands bassins de vie que sur la commune même. Cependant cette dernière reste attractive du fait d'une offre d'équipement de loisirs, de sports, d'enseignement ... assez riche. De nouveaux projets d'urbanisation et de développement économique ou d'équipement sont en train de voir le jour sur la commune, notamment à proximité de la zone d'étude avec le développement du projet du futur collège		Pas d'impact pour la modification du PLU et le projet de réhabilitation de la déchèterie sur les zones urbanisables	(I) Réaménagement de la déchèterie sur une zone existant et non en consommant une zone urbanisable
	Accessibilité	Le réseau de voirie irrigue l'ensemble de la commune. Les trafics sur ces voies sont peu importants (les plus forts trafics se situant essentiellement que la RD820). L'accès à la zone étudiée se fait par un chemin relativement étroit fermé par une barrière.		Pas d'impact pour la modification du PLU Le projet de réaménagement de la déchèterie pourra engendrer une hausse légère de la circulation sur le chemin d'accès qui est étroit	Pas de mesure envisagée vis-à-vis de ce projet, mais intégration de la reprise des infrastructures de transport dans ce secteur dans le cadre du projet de collège sur une parcelle voisine
	Gestion des déchets	C'est la Communauté de Communes qui est en charge de la gestion des déchets sur la commune de Cintegabelle. La déchèterie existante nécessite un réaménagement		L'intégration de la déchèterie dans le PLU permet effectivement d'entamer le projet de réhabilitation nécessaire Amélioration de l'accessibilité et de la sécurité pour la déchèterie : améliore le ressenti sur cet équipement et pousse la population à rejoindre cette déchèterie pour le tri de leurs déchets. Dimensionnement en fonction d'hypothèse d'augmentation de la fréquentation (nouvelle population et plus d'attrait)	(I) Projet en lui-même d'amélioration et de sécurisation de la déchèterie de Cintegabelle

Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact de la modification du zonage et du projet de déchèterie	Mesures
Risques et nuisances	Risques naturels	Les zones inondables sont proches du projet de réhabilitation de la déchèterie. Une attention particulière sera portée sur cette problématique		Pas d'impact de la modification du PLU dans la mesure où la STEP est déjà existante (en zone inondable). Le projet de réaménagement de la déchèterie ne prévoit pas d'intervention en zone inondable, hormis pour la localisation du bassin des eaux pluviales	(I) Evitement de la zone inondable par le projet
		Les risques mouvements de terrain, sismique et retrait/gonflement des argiles ne sont pas une contrainte.		Pas d'impact pour la modification du PLU et le projet de réhabilitation de la déchèterie	Sans objet
	Risques technologiques :	L'ensemble des sites ICPE sont localisés en dehors de la zone d'étude et ne présente pas de risque pour cette zone		Sans impact	Sans objet
	Sites et sols pollués	Pas de site industriel et de site pollué recensé sur la zone d'étude		Sans impact	Sans objet
	Environnement sonore	Les voies d'accès à la déchèterie ne sont pas concernées par un classement comme infrastructure de transport bruyante. Le site n'est pas non plus affecté par un périmètre de bruit d'une infrastructure à forte charge de trafic.		Pas d'impact sur l'environnement sonore	Sans objet
	Qualité de l'air	Cintegabelle se trouve en zone relativement rurale, cependant comme le montre la mesure de l'Ozone sur la station de Belesta, ces communes ne sont pas à l'abri de dépassement des seuils de qualité. Le site actuel n'est que très peu émetteur de polluants dans l'air, dans la mesure où il n'existe pas de bâtiment avec chauffage et qu'aucun traitement spécifique n'est réalisé sur la zone. Seuls les trafics de voitures et de camions sont potentiellement à l'origine d'une émission de polluants.		Pas d'impact sur la qualité de l'air	Sans objet
Paysage et patrimoine	Paysage	Le secteur d'étude se situe dans un contexte agricole, en plaine. Le projet de déchèterie est entouré par la STEP des bâtiments communaux en cours de réhabilitation. Ce site est visible depuis des points de vue éloignés, même si ce n'est pas la déchèterie qui est remarquée en 1 ^{er} . L'isolement de ce secteur construit au milieu des champs en fait un point dur dans le paysage, cependant on notera la prochaine urbanisation de parcelles proche pour le développement du collège.		Le projet, avec potentiellement des rampes en remblais impactera légèrement le paysage immédiat. Cependant l'organisation des zones de stockage et de circulation auront un impact positif sur la qualité de perception de la déchèterie. De plus avec le développement des projets aux alentours (collège), ce site ne sera plus un site isolé, et donc moins visible dans le paysage lointain	(I) Traitement qualitatif des aménagements de la déchèterie ainsi que des cloture (I) Maintien en état de propreté
	Patrimoine archéologique	La zone d'étude ne sera pas concernée par un diagnostic archéologique en cas de travaux		Sans impact	Sans objet
	Petit patrimoine et protection des monuments	Aucun des périmètres de protection ne touche la zone d'étude		Sans impact	Sans objet

Thématique	Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact de la modification du zonage et du projet de déchèterie	Mesures
Milieu naturel	<p>Les enjeux de conservation liés aux espèces de faune sont qualifiés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FORTS au niveau des bâtiments et des ruines, en raison de la nidification du Faucon crécerelle et des potentialités en gîtes pour les chiroptères, les rapaces nocturnes et les reptiles ; - ASSEZ FORTS au niveau de la haie de peupliers en raison des potentialités en gîtes et/ou de présence d'amphibiens, de papillons de jour, de chiroptères, d'oiseaux, etc. ; et au niveau de la friche tondue en raison de la présence d'odonates en chasse et en maturation mais aussi des potentialités de présence d'espèces chiroptérologiques en chasse, de rapaces nocturnes en alimentation, de reptiles, etc. <p>+ enjeu de préservation des espaces naturels proches (liés à l'Ariège) et des espèces potentiellement présentes sur le site de la déchèterie</p>		<p>La modification du PLU n'a pas d'impact sur ces éléments de même que le projet de réaménagement de la déchèterie</p>	<ul style="list-style-type: none"> (I) Adapter le bassin de rétention pour qu'il accueille des espèces locales (I) Lutter contre les espèces végétales envahissantes au cours de l'entretien du site (I) Adapter les période de travaux à la sensibilité de la faune (I) Réaliser les travaux pendant la journée

6 MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU A ETE RETENU AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Justification de la modification du zonage

La modification du zonage, et l'extension du zonage Ne vers le sud en lieu et place d'un zonage Ap, provient d'une erreur de localisation de la STEP au moment de la révision du PLU.

La STEP est spécifiquement introduite dans le zonage Ne, permettant ainsi des travaux si nécessaire. Cependant, à l'heure actuelle, le zonage Ne ne comprend pas la STEP, d'où une volonté de mise à jour du document réglementaire en :

- Représentant le figuré de la STEP à son emplacement réel (soit actuellement en zone Ap)
- Elargissant le zonage Ne vers le sud de la parcelle 307 pour bien prendre en compte cette installation.

6.2 Justification de la modification du règlement

Le règlement est modifié afin d'intégrer la déchèterie et de permettre les travaux de réhabilitation et sécurisation de cette dernière.

La zone Ne du PLU en vigueur correspond à l'ancien zonage « Ncb » du POS précédent :

Zone naturelle réservée à l'agriculture et à l'élevage dans laquelle ne sont admises que les occupations ou utilisations du sol directement liées à ces activités.

Elle comprend de plus un sous secteur :

- NCa où sont autorisées les gravières
- Ncb où seront autorisés des équipements publics tel qu'une station d'épuration et une déchetterie.

Figure 61 : extrait du règlement du POS avant 2011

Cependant la présence de la déchèterie, bien qu'étant antérieure à la révision du POS en PLU, n'a pas été reprise dans le nouveau règlement, et il n'y est fait mention nulle part.

Afin de rétablir une situation existante et de permettre les travaux d'intérêt général prévu sur cette déchèterie, la présente mise à jour est nécessaire pour l'intégrer au règlement du PLU.

6.3 Autres motifs du choix du projet au regard de l'environnement.

Le projet de réhabilitation de la déchèterie, bien que non intégrée directement au dossier de PLU, prendra en compte l'environnement de ce secteur à savoir :

- La préservation des espèces et des espaces naturels protégés
- La préservation du milieu physique (qualité de l'eau, de l'air ;...)
- L'évitement des zones à risque, notamment inondation.

6.4 Bilan des modifications de zonages

Le zonage Ne est augmenté de 11 550m² au détriment du zonage Ap.

Le tableau suivant présente les évolutions de ces zonages :

Zonage	Surface avant MEC	Surface après MEC	Evolution
Zones agricoles	4 124,21 ha	4 123,05	-0,02%
dont Ap	277,9 ha	276,74 ha	-0,4%
Zones naturelles	903,38 ha	904,54	+0,1%
Dont Ne	2,53 ha	3,69	+45,8%

Le zonage Ne est très spécifique à cette zone d'équipements publics (STEP, Bâtiments municipaux et déchèterie). De ce fait la modification de son contour représente un fort complément pour ce zonage qui ne représente à l'origine que 0,28% de la surface globale de zones naturelles.

La « consommation » d'espace Ap (agricole protégé) au profit d'une zone naturelle représente donc une très faible évolution dans ce cas (-0,02% de zone agricole pour +0,1% de zone naturelle)).

On notera de plus, l'usage réel aujourd'hui du sud de la parcelle 307 pour la STEP, il ne s'agit donc absolument pas d'un terrain à potentiel agricole.

6.5 Justification des modifications du règlement de la STECAL au regard de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestier.

De par l'accueil de cette déchèterie et de bâtiments municipaux (stockage de matériel et local associatif sans logement) sur la zone Ne (non compris dans les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), ce zonage doit être considéré comme un STECAL.

Des précisions seront donc nécessaires dans le règlement de cette zone particulière en termes d'autorisation d'urbanisation, de densité et de conditions de hauteurs et d'implantation.

On notera que l'agrandissement du zonage Ne sur un zonage au préalable ne remet pas en cause le PADD, étant donné que la STEP était existante avant la rédaction du PLU actuel.

D'autre part, les modifications proposées ne remettent pas en cause l'occupation du sol actuelle et son devenir : il n'est pas réalisé de « consommation » d'espaces naturels ou agricoles, mais bien uniquement une reprise des éléments existants à l'intérieur de ce zonage spécifique et adapté.

Pour exemple, l'intégration d'une partie de la parcelle 307 aujourd'hui cultivée dans le zonage Ne, ne limite pas son exploitation agricole. Elle restera cultivée comme c'est le cas pour le nord-est de cette parcelle et l'est de la parcelle 303 ainsi que les parcelles 308,300 et 302 déjà incluses en zonage Ne mais cultivées

7 DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT, AFIN D'IDENTIFIER, NOTAMMENT, A UN STADE PRECOCE, LES IMPACTS NEGATIFS IMPREVUS ET ENVISAGER, SI NECESSAIRE, LES MESURES APPROPRIEES

Le Code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans. Cela concerne notamment l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace.

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de six ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du schéma ou du plan, des outils permettant le suivi de ses résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit aussi permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

7.1 Indicateur de suivi pour les mesures hors milieu naturel :

Le Tableau 14 liste les indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi des différentes mesures mises en place dans le cadre de la modification du zonage du PLU et du projet de réhabilitation de la déchèterie :

Tableau 14 : Indicateurs de suivi proposés

Indicateurs	Type de données		Source
MILIEU PHYSIQUE			
Suivi de la qualité des eaux rejetées depuis le bassin de rétention	Mesure de qualité des eaux	Avant entretien	Porteur de projet
MILIEUX NATURELS			
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Nombre ou surface	Avant travaux/Après travaux + 3 ans	Porteur de projet
Nombre d'espèces à enjeu sur la zone	Nombre	Avant travaux (état initial réalisé) /Après travaux + 3 ans	Etude écologique

8 DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

Les méthodes d'analyse utilisées ont été :

- interrogation de l'ensemble des services concernés ;
- bibliographie
- visites de terrain :

L'ensemble des informations collectées nous a permis d'obtenir une bonne représentation de l'état initial du site.

Hormis les informations recueillies par nos ingénieurs et techniciens dans le cadre des visites de terrain, les informations qui ont servi de base à la constitution de ce dossier sont issues de la consultation des services suivants :

Pour les données environnementales :

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- Banque de Données du Sous-Sol (BSS),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (DREAL)
- Météo-France
- Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP)
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
- Institut de Veille Sanitaire (InVS)
- Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)
- Institut Géographique National (IGN).

Pour les données concernant le projet :

- Ville de Cintegabelle

Principaux sites Internet consultés :

- Site de la mairie de Cintegabelle, notamment pour l'ensemble des documents d'urbanisme : <http://mairie-cintegabelle.fr/>
- Site de la DDT 31 pour l'ensemble des risques, <http://www.haute-garonne.gouv.fr>
- site de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- site de l'ORAMIP : <http://www.oramip.org/oramip/index.php>, en particulier pour les informations concernant la pollution atmosphérique urbaine;
- base de données Mérimée pour les monuments historiques inscrits et classés : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/merimee/accueil.htm>;
- base de données BASOL pour les sites et sols pollués : <http://basol.environnement.gouv.fr/>,
- base de données BASIAS pour les anciens sites industriels et activités de services : <http://basias.brgm.fr/>.
- portail du système d'information du Développement Durable et de l'Environnement : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>
- cartographies :
 - o géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
 - o Picto OCitatie www.picto-occitanie.fr/
 - o Carte du risque inondation en Haute Garonne : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/131/Risque_inondation.map

Nous avons également pris en compte les dernières versions applicables des documents suivants :

- SCOT Sud toulousain
- PLU de Cintegabelle (2^{ème} modification)
- Plan local de prévention des déchets,
- SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

9 RESUME NON TECHNIQUE

9.1 Objet de la mise en compatibilité du PLU et procédure d'évaluation environnementale

La mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle comprend :

- La **modification de du règlement de la zone N**, pour intégrer la présence de la déchèterie dans le sous-zone Ne et un règlement spécifique à cette STECAL

Modifications du règlement du PLU –zone N :

<p>TITRE IV</p> <p>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES</p> <p>CHAPITRE UNIQUE - ZONE N</p>
<p>CARACTERE DE LA ZONE N</p> <hr/> <p>Zone naturelle strictement protégée de l'urbanisation pour la qualité du site, ses richesses naturelles ou les risques naturels qu'elle comporte.</p> <p>Cette zone est affectée par le risque d'inondation, reporté au plan de zonage, annexe 5-11.</p> <p>Elle comprend de plus quatre secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un secteur Nh, secteur de hameaux où sont admises uniquement des opérations sur les bâtiments existants (aménagement, extension, réhabilitation de bâtiment à vocation d'habitat).- Un secteur Ne correspondant à la Station d'épuration, à une déchèterie et à un équipement public (local à destination des services municipaux).- Un secteur Nc dédié aux activités liées à l'exploitation de gravières.- Un secteur Ncl dédié aux activités liées à l'exploitation de gravières et aux activités à vocation de loisirs lors de leur réhabilitation.

<p>SECTION I. -NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL</p> <p>ARTICLE N1- OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</p> <p>Sont interdites toutes occupations du sol autres que celles définies à l'article N2.</p> <p>Pour les <u>secteurs inscrits au plan de zonage</u> comme inondables, les sous-sols et les exhaussements de sols sont interdits.</p> <p>ARTICLE N2- OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS</p> <p>Toutes les constructions autorisées dans la zone sous réserve qu'elles respectent les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels annexés au PLU (annexe 5-11).</p> <p>Dans l'ensemble de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les constructions et dispositifs techniques nécessaires aux activités forestières s'ils respectent l'équilibre du milieu ;- Les stations de traitement des eaux usées et le lagunage, dans le cadre de projets d'intérêts généraux (station de proximité pour « le Port » et les Baccarets);- Les équipements publics liés aux réseaux d'intérêt public, à condition de respecter les données géomorphologiques et hydrogéologiques et de ne pas porter atteinte à la qualité du milieu existant. <p>Dans le secteur Nh :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'aménagement, le changement de destination ou l'extension mesurée des bâtiments existants dans le respect de la volumétrie existante et dans la limite de la capacité des réseaux existants, à condition que l'agrandissement n'excède pas 20% de la SHON existante, et que la SHON de l'ensemble de la construction (extensions comprises) n'excède pas 200 m², et qu'il ne soit pas créé de logement supplémentaire ;- Les constructions nouvelles à usage d'annexes à l'habitat (abri de jardin, garage, piscines...) à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 20m de la maison d'habitation et qu'elles n'excèdent pas, piscines exceptées, 40 m² par unité foncière. <p>En zone Ne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les constructions et dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement de la STEP dans le cadre de projets d'intérêts généraux- Les constructions et dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement et à la mise en conformité de la déchèterie, à condition que la SP de l'ensemble des constructions (extension comprise) n'excède pas 200 m² et qu'il ne soit pas créé de logement.- L'aménagement du bâtiment existant pour les services municipaux dans le respect de la volumétrie existante et à condition qu'il ne soit pas créé de logement sur ce site. <p>En zone Nc :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les installations et utilisations du sol liées à l'exploitation des gravières. <p>En zone Ncl :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les installations et utilisations du sol liées à l'exploitation des gravières.- Les installations de plein air liées au sport et aux loisirs ainsi qu'au tourisme.- Les installations liées aux jardins familiaux.- La mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable
--

Les constructions nouvelles et extensions à usage d'habitation situées dans des zones de bruit (localisées sur le plan en annexe 5-7) sont soumises à des normes d'isolement acoustique conformément à la réglementation en vigueur.

En application de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme, les éléments remarquables du paysage repérés sur les plans, annexe 5-10, doivent être sauvegardés. Ils ne peuvent être ni démolis, ni subir des travaux de modifications susceptibles de nuire à la qualité de leur architecture.

Dans les zones de vestiges archéologiques identifiées au plan de zonage, tous travaux et installations sont soumis à l'avis du Préfet, qui consulte le directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie.

SECTION II. -CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article N3- ACCES ET VOIRIE

Accès

- Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, ouverte à la circulation et en état de viabilité.
- L'accès aux berges doit être facilité pour assurer l'entretien des cours d'eau.
- Tout nouvel accès est interdit sur les RD 25, RD, 35 et RD 820.

Voies de desserte

- Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.
- Les caractéristiques des voies de desserte doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, et des objets encombrants, etc.
- Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

ARTICLE N 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Il est recommandé l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des sites et des paysages.

4.1 Eau

Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

4.2 Assainissement

4.2.1 Eaux Usées

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.
Toute construction ou installation engendrant des eaux usées doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public lorsqu'il existe.

A défaut de raccordement possible à un réseau public, un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est obligatoire.

Dans le cas de réhabilitation ou d'extension de bâtiments engendrant des eaux usées sur des parcelles non desservies, l'installation d'assainissement non collectif existante devra être conforme à la législation en vigueur et suffisamment dimensionnée pour permettre la réalisation du projet.

4.2.2 Eaux Pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Le rejet en rivière de ces eaux doit faire l'objet d'une autorisation des services compétents.

Lorsqu'il existe un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leurs évacuations dans ledit réseau. Dans le cas où les eaux pluviales ne peuvent pas être rejetées dans un réseau collectif elles doivent être envoyées dans des fosses de rétention.

ARTICLE N 5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Les terrains, y compris ceux issus de la division d'une plus grande propriété doivent avoir une superficie répondant aux exigences du type d'assainissement retenu pour la construction engendrant des eaux usées après l'avis des services compétents, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet article ne régit pas les annexes (piscine, abri de jardin, garage...).

ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum :

- sur la RD 820 : + 75m de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des parties urbanisées
- sur la RD 25 : + 25m de part et d'autre de l'axe de la voie
- sur les autres voies et RD : + 15m de part et d'autre de l'axe de la voie
- voie SNCF : + 50m de part et d'autre de l'axe de la voie

En zone Ne : les nouvelles constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 4m par rapport à l'axe du chemin Laourède

Toutefois des implantations différentes pourront être autorisées lorsque le projet concerne l'extension ou la surélévation de constructions existantes, à condition qu'elles ne diminuent pas le retrait existant ou ne nuisent pas à la sécurité ou à l'exécution de travaux publics.

ARTICLE N 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 3 mètres.

Des dispositions différentes pourront être autorisées pour :

- l'aménagement ou l'extension de constructions existantes, à condition qu'il n'y ait pas réduction du retrait existant.
- La création d'annexes (une implantation en limite de propriété sera possible).

ARTICLE N 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITÉ FONCIÈRE

Non réglementé.

ARTICLE N 9 : EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE N 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions mesurée à l'égout du toit à partir du sol existant ne devra pas excéder :

- la hauteur des bâtiments existants
- 3 m pour les constructions nouvelles isolées

Cette règle ne s'applique pas pour les constructions liées à la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou nécessaires à leur fonctionnement et entretien.

En zone Ne : La hauteur des nouvelles constructions mesurée à partir du sol naturel jusqu'à l'égout du toit ne devra pas excéder 6m.

ARTICLE N 11 : ASPECT EXTERIEUR

1) Parements extérieurs :

L'aspect et les couleurs des matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s'harmoniser entre eux et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages naturels ou urbains.

Dans le cas d'adjonctions ou de constructions annexes, les matériaux employés doivent être de même type que l'existant.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.) est interdit.

Les décors anciens, bandeaux, sculptures, ferronneries, linteaux, chainages, garde-corps, grilles, menuiseries et serrureries anciennes de qualité devront être maintenus et restaurés autant que possible.

3) Toitures :

Les dispositions relatives aux toitures peuvent ne pas être appliquées dans le cas d'adjonction à une construction existante sous réserve que son intégration dans l'environnement naturel ou architectural soit particulièrement étudiée.

Les couvertures auront une pente allant de 30 à 35 %. Les couvertures seront réalisées en tuiles. Les combles et toitures devront présenter une simplicité de volume et une unité de conception.

Les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, notamment les capteurs solaires, devront être intégrés dans la pente de la toiture.

4) Clôtures :

Les clôtures anciennes seront maintenues et restaurées.

Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'harmoniser entre elles et avec leur environnement immédiat.

Dans le cas d'extension de clôtures existantes dont les caractéristiques sont différentes de celles prescrites au précédent alinéa, des règles différentes seront admises, sous respect des caractéristiques de la clôture existante.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc...) est interdit.

En zone Ne, des dérogations peuvent être admises sur les matériaux de bardage et de couverture utilisés pour des annexes techniques si le projet présente une réelle qualité esthétique et d'intégration paysagère.

Patrimoine bâti identifié au plan de zonage au titre de l'article L 123-1-7

Dans le but d'assurer la préservation et la mise en valeur des ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L 123-1-7, des prescriptions spécifiques sont prévues :

L'architecture des bâtiments intégrés dans les ensembles bâtis identifiés devra être préservée

La réhabilitation des bâtiments devra respecter l'architecture initiale des bâtiments (forme des ouvertures, matériaux utilisés...).

Les bâtiments neufs construits à proximité de ce patrimoine devront également s'intégrer dans le site: des prescriptions spécifiques pourront être imposées sur les matériaux, les clôtures.

ARTICLE N 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

ARTICLE N 13 : ESPACES LIBRES, PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.

Éléments de paysage identifiés en application de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme :

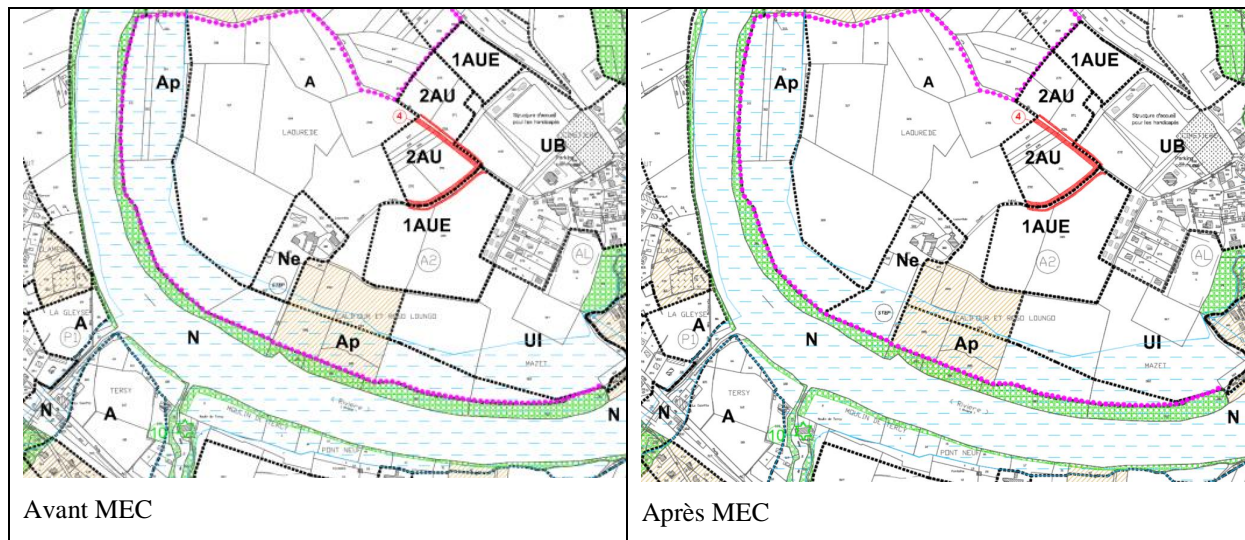
Les éléments de paysage identifiés repérés aux documents graphiques devront être préservés.

SECTION III. -POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)

Non réglementé.

- **La correction du zonage Ne avec son agrandissement** (au détriment de la zone Ap) pour l'intégration du site réel de la STEP, avec déplacement du figuré de cette dernière



La modification d'une zone N implique la réalisation d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité. .

9.2 Compatibilité avec les autres documents de planification.

Le SCoT sud toulousain a été intégré au PLU de Cintegabelle, les projets intégrés au PLU seront donc conformes au SCoT.

Le développement de la déchèterie fait partie des orientations du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Sa mise aux normes est aujourd'hui indispensable.

La proximité de l'Ariège nécessite une bonne corrélation du projet avec le SDAGE et le PGE Garonne Ariège en vigueur dans ce secteur.

9.3 Etat initial du site et enjeux

L'état initial de l'environnement a montré que les enjeux du site portent essentiellement sur :

- La **présence de la zone inondable** qui couvre la partie sud de la parcelle où sont déjà situées la STEP et une partie de la déchèterie actuelle (zone de stockage des déchets verts) > ce risque implique aussi que la zone est sensible aux pollutions du milieu aquatique du fait de la forte proximité de l'Ariège et de sa nappe.
- La **nécessité de réhabiliter** cette déchèterie pour une mise aux normes et une sécurisation du site. Ce projet a été reconnu d'intérêt général par la communauté de commune.
- La présence d'espaces naturels protégés à proximité et d'espèces pouvant occuper le site. Cependant ces espèces sont peu nombreuses et trouvent refuge pour l'alimentation et la reproduction sur des espaces connexes non touchés par ce projet.
- La localisation de ces bâtiments (bâtiments publics, STEP et déchèterie) de façon isolée dans le paysage, ce qui accroche le regard. En notant toutefois que les projets de développement de la commune (notamment de collège) sont très proches de ce site et devrait limiter les points de vue lointains. Cette position à l'écart des habitations représente cependant un atout pour de telles installations (STEP et déchèterie) et les potentielles nuisances qu'elles peuvent apporter.

Concernant les autres thématiques les enjeux sont relativement faibles :

- **Topographie** : Topographie très peu marquée.
- **Climat** : Le climat toulousain est relativement doux et favorable.
- **Géologie et sols** : La géologie du secteur est constituée essentiellement d'alluvions reposant sur la molasse (proximité Ariège). Elle ne représente pas une contrainte importante dans ce secteur, hormis une possible teneur en argiles source de risque de retrait-gonflement..

- **Accessibilité routière et trafics** : Accès depuis le bourg via un chemin communal, ce chemin est étroit mais pourrait être repris dans le cadre du projet de collège..
- **Qualité de l'air** : Secteur peu affecté par la pollution de l'air .
- **Environnement sonore** : pas de contrainte acoustique particulière dans cette zone. L'éloignement des habitations est un plus pour l'activité.

La carte suivante permet de localiser les principaux enjeux autour de la zone d'étude.

Synthèse cartographique des enjeux

Concernant le milieu naturel, la synthèse des enjeux se fait aussi à l'échelle de la zone rapprochée :

- Une zone d'études localisée à proximité de milieux naturels reconnus d'intérêt écologique, en lien avec la plaine de l'Ariège et de l'Hers (Natura 2000 et ZNIEFF) ;
- La présence de chauve-souris dans les bâtiments, ainsi qu'au niveau des haies arborées ; et en chasse/passage sur la zone d'études ;
- Quelques autres espèces animales patrimoniales et protégées (Grand capricorne, Faucon crécerelle, Cisticole des joncs, Lorient d'Europe) ;
- Des espèces patrimoniales potentiellement présentes (Chevêche d'Athéna, Triton marbré, Cordulie à corps fin, Pie-grièche écorcheur, etc.) ;

Un patrimoine végétal naturel à protéger (haies de peupliers, haie arborée à proximité immédiate, ripisylve de l'Ariège).

9.4 Incidences de la mise en œuvre de la mise en compatibilité et mesures :

9.4.1 Incidences sur le milieu physique

La modification du PLU sur ce secteur n'aura pas d'influence sur le milieu physique.

Le projet de réaménagement de la déchèterie en lui-même ne représente pas une incidence notable sur ce milieu. Une attention particulière sera menée pour la gestion des eaux pluviales sur le site de la future déchèterie que ce soit en terme de qualité que de quantités.

La zone inondable sera prise en compte dans la conception même du projet.

9.4.2 Incidences sur le contexte humain

L'amélioration des conditions d'accès et de la perception de la déchèterie, inciteront les riverains à l'utilisation de celle-ci.

Son dimensionnement sera en lien avec notamment une augmentation de son utilisation.

Seule la voie d'accès pourra représenter une contrainte pour le site, bien qu'elle soit certainement reprise dans le cadre du projet de construction d'un collège sur une parcelle voisine.

9.4.3 Incidences sur les risques et nuisances

La modification du PLU n'a pas d'incidence sur les risques existants dans le secteur. En revanche, les travaux sur la déchèterie prendront en compte le secteur inondable, en ne prévoyant aucune construction ou usage de stockage de déchet dans cette zone.

9.4.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le secteur est déjà un élément potentiellement marquant dans le paysage car isolé au milieu de zones agricoles. Le réaménagement de la ZAC n'aura qu'une incidence positive sur la perception de la zone. On notera aussi qu'avec l'arrivée du collège, cette zone sera beaucoup moins visible de loin.

Le réaménagement de la déchèterie permet aussi une perception plus qualitative de cet équipement sur un vue proche du site.

9.4.5 Incidence sur le milieu naturel

• Incidences sur les milieux naturels (hors Natura 2000), les espèces, la Trame verte et bleue

➤ Impacts du projet sur les milieux naturels

Que cela soit au niveau floristique ou faunistique les milieux à enjeux écologiques sont situés dans le secteur des ruines et des bâtiments communaux, qui sont entourés d'une friche, bordée d'une haie de peupliers.

Dans le projet de pôle déchèterie du SMIVOM de la Mouillonne ce secteur ne fait pas l'objet de travaux et reste en l'état. Comme le projet n'impacte pas ce secteur les milieux à enjeux seront préservés.

La haie de peupliers ainsi que la haie arborée à proximité immédiate de la zone d'études pourront être protégées au titre de leur intérêt écologique dans le PLU par l'application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

En cas de rénovation des parties bâties et des ruines des précautions devront être prises vis-à-vis des rapaces nocturnes et diurnes nichant ou pouvant nicher dans ce secteur, mais aussi vis-à-vis des chauves-souris et des reptiles.

Par ailleurs, en phase chantier, l'apport de gravats extérieurs et le remaniement de sols pourront être sources d'ensemencement de plantes invasives. Des mesures doivent donc être envisagées pour lutter contre la prolifération de ces espèces.

Impacts bruts du projet sur les milieux

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
<i>Indirect</i>	<i>Temporaire</i> ou <i>permanent</i>	Dégradation des milieux par le développement d'espèces invasives.

➤ Impacts du projet sur les espèces patrimoniales

❖ Flore

Aucune espèce floristique patrimoniale (avérée ou potentielle) ne sera impactée par le projet, les espèces végétales potentielles à enjeux identifiées étant localisées à l'extérieur de la zone de travaux

L'urbanisation du site aura un impact sur les populations existantes sur le site. Cependant, l'optimisation foncière du projet, le maintien (ou la replantation) des haies présentes sur le secteur et une gestion écologique des espaces verts sont autant de mesures qui limitent ces impacts.

Il n'y aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

❖ Faune

Impacts bruts du projet sur les oiseaux

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
<i>Indirect</i>	<i>Permanent</i>	Dérangement ponctuelle phase de fonctionnement
	<i>Temporaire</i>	Dérangement possible de la faune en phase travaux

Impacts bruts du projet sur les chauves-souris

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
<i>Indirect</i>	<i>Permanent</i>	Dérangement possible en phase de fonctionnement
	<i>Temporaire</i>	Dérangement possible de la faune en phase travaux

Impacts bruts du projet sur les reptiles

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
<i>Direct</i>	<i>Permanent</i>	Destruction possible d'individus de reptiles
<i>Indirect</i>	<i>Temporaire</i>	Dérangement possible de la faune en phase travaux

Impacts bruts du projet sur les amphibiens

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Direct	Permanent	Destruction possible d'individus d'amphibiens
Indirect	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux

Impacts bruts du projet sur les mammifères (hors chiroptères)

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Indirect	Permanent	Dérangement ponctuelle phase de fonctionnement
	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux

Impacts bruts du projet sur les insectes

IMPACTS BRUTS		
Type	Durée	Nature
Direct	Permanent	Destruction possible d'individus d'insectes
Indirect	Temporaire	Dérangement possible de la faune en phase travaux

➤ Impacts du projet sur les espèces protégées

Sur la zone d'études, des espèces protégées recensées sur la commune peuvent être présentes, et risquent donc d'être impactées.

➤ Impacts du projet sur les continuités écologiques

En l'état le projet de pôle déchèterie du SMIVOM de la Mouillonne n'aura pas d'impact sur les éléments de la Trame verte et bleue.

• Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

La zone de projet n'est pas incluse dans un site Natura 2000.

La zone de projet n'accueille aucun habitat communautaire identifié dans le site Natura 2000 à proximité.

Le projet n'aura pas d'impact sur les habitats d'espèces visées pour la création de ce site Natura 2000 (haies arborées, ripisylve, etc.).

Compte tenu du fait que la zone de projet ne constitue qu'une zone de passage et de chasse, qu'elle est de très faible surface et que des surfaces de chasse importantes sont situées sur le reste de la plaine de l'Ariège et de l'Hers de part et d'autre du projet, l'analyse conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur les espèces du site Natura 2000 à proximité.

• Synthèse des mesures d'évitement, réduction, compensation

Mesures en faveur des milieux naturels et espèces

MESURES D'EVITEMENT
Evitement des zones à enjeux assez forts et forts pour les reptiles, mammifères (dont les chiroptères), oiseaux, amphibiens, insectes, etc.
Maintien et protection des haies arborées et de la ripisylve

MESURES DE REDUCTION
Utilisation de la terre locale
Lutte contre les espèces envahissantes
Palette végétale locale
Adaptation de la période de travaux
Aménagements adaptés du bassin de rétention

9.4.6 Les mesures en faveur de l'environnement

Les mesures prises afin d'éviter ou réduire les impacts sur l'environnement dans ce secteur sont essentiellement intrinsèque au projet de réhabilitation de la déchèterie (évitement de la zone inondable, gestion des eaux de ruissellement, meilleure répartition des flux de véhicules, sécurisation du site ...).

9.5 Motifs du choix de cette mise en compatibilité

Le projet de réhabilitation de la déchèterie, malgré son caractère d'intérêt général a mis en évidence une erreur de reprise de cette infrastructure au moment du passage du POS au PLU (zone Nc auparavant, où seule la STEP a été reprise. D'autre part, il a été mis en évidence une erreur de disposition de la STEP sur le règlement graphique. Il a donc été décidé de modifier les contours de la zone Ne afin qu'elle englobe bien les équipements de STEP et de déchèterie.

Annexe– volet FAUNE / FLORE

